DE LA IUSTIFICATION CONTRE LES OPINIONS DE MONSIEUR DE...

Moïse Amyraut

Proib.

X IX 6 129 6 ^a^

DE LA IVSTIFICATION CONTRE LES OPINIONS DE MONSIEVR DE LA MILLETIERE.

Où sont examinées les raisons de l'Eglise Romaine sur cette matiere, & la doctrine des Euangeliques defenduë contre elles.

Par MOYSE AMYRAVT, Pasteur & Professeur en Theologie à Saumur.

acepté du Louvre de Mr Jaques Jacobé Caris le 5 febvrier 1653. Mautleur.

A SAVMVR,

Par I. LESNIER, & I. DESBORDES.

M. DC. XXXVIII.

PREFACE.

BIEN que Monsieur de la Milletiere soit si équitable qu'il ne refuse a personne la liberté d'examiner ses Escrits, & qu'il y peust auoir quelques causes particulieres pour m'y induire, ie ne sçay pourtant si quelcun ne trouuera point estrange que ie l'aye voulu entreprendre. Et certes ie m'estoy cy deuant aucunement resolu de m'en abstenir, pour ces raisons, à mon aduis, considerables entre les autres. C'est premierement qu'il produit ses opinions en matiere de Religion sur vn theatre si éleué, & les adresse a des personnes si éminentes, que la verité pour belle & forte qu'elle soit d'elle mesme, ne semble pas y deuoir estre introduite pour y combattre sous leurs yeux, sinon reuestuë des armes

PREFACE.

BIEN que *Monſieur de la Milletiere ſoit ſi équitable qu'il ne refuſe a perſonne la liberté d'examiner ſes Eſcrits, & qu'il y peuſt auoir quelques cauſes particulieres pour m'y induire, ie ne ſçay pourtant ſi quelcun ne trouuera point eſtrange que ie l'aye voulu entreprendre. Et certes ie m'eſtoy cy deuant aucunement reſolu de m'en abſtenir, pour ces raiſons, à mon aduis, conſiderables entre les autres. C'eſt premierement qu'il produit ſes opinions en matiere de Religion ſur vn theatre ſi éleué, & les adreſſe a des perſonnes ſi éminentes, que la verité pour belle & forte qu'elle ſoit d'elle meſme, ne ſemble pas y deuoir eſtre introduite pour y combattre ſous leurs yeux, ſinon reueſtuë des armes*

& des ornemens qui ne luy peuuent venir de ma plume. De-ſorte qu'il conuenoit mieux a ceux a qui leurs grandes parties ont acquis beaucoup de reputation, de s'y preſenter auec elle. Et puis il n'y a Dieu mercy pas manque de gens excellens au lieu ou il eſt, pour iuger de la neceſſité de la refutation de ſes liures, & y apporter toutes les qualitez que les occurrences du temps, & l'importance de la choſe demandent. Joignez à cela qu'il ſemble auoir nommément lié ceſte conteſtation auec vn perſonnage dont l'eloquence rare & le ſublime ſçauoir doiuent donner a penſer a quiconque ſe meſlera en ceſte querelle. Apres tout, ayant dés il y a prés de quatorze ans contracté amitié auec Monſieur de la Milletiere, pour des occaſions dont la memoire m'eſt precieuſe, & l'ayant conſeruée ſans aucune tare de ma part, comme de la ſienne il m'en a donné diuers teſmoignages, ie craignoy qu'vn eſcrit public l'offenſaſt, & que la cauſe de nos Egliſes trouuant aſſez de defenſe ailleurs, ie perdiſſe ſans neceſſi-

tè ce dont i'auoy fait beaucoup d'estime.

Neantmoins l'aduis & l'exhortation de mes amis m'ont en fin emporté dans vne resolution contraire. Car encore que le dessein qu'il se propose soit specieux à merueille, & que le seul nom de Paix en l'Eglise ait ie ne sçay quoy de doux qui s'insinuë aisément és bonnes ames, si est-ce que les moyens qu'il y veut employer estans fort desauantageux à la doctrine de l'Euangile, il semble que tous ceux qui l'aiment sont obligez à s'opposer a ceste entreprise. Pource qu'en la Religion l'vnion n'est a souhaitter sinon en choses ou bonnes ou au moins supportables à la conscience. Dauantage il n'y a nulle apparence qu'apres ceste grande separation qui s'est faite du temps de nos ayeuls, nous permettions qu'on donne à nos Eglises le blasme de l'auoir faite temerairement, & d'y perseuerer de mesmes. Vray est que si on nous faisoit voir a clair les raisons pour lesquelles nous l'eussions merité, il y faudroit acquiescer, & y auroit pour nous de la gloire selon Dieu

& de l'vtilité selon le monde a recognoistre nostre faute. Outre le contentement qu'en receuroyent les Princes dont les subiets sont diuisez par la conscience: outre la bonne volonté de nos concitoyens que nous nous concilierions uniuersellement & sans reserue: outre les incommoditez qui accompagnent nostre condition en diuers endroits, dont nous nous deliurerions en vn moment à la ioye de tout le monde; encore y a t'il plusieurs honnestes gens de toutes conditions entre nous, qui pourroyent trouuer en la profession contraire les biens & les honneurs, les emplois & les auantages qui ont accoustumé de rendre ceste vie contente. Et pource que nous ne sommes non plus que les autres, insensibles a tout cela, si c'estoit chose qui se peust obtenir par souhaits, nous voudrions de tout nostre cœur que Monsieur de la Milletiere eust pour cet effect les belles lumieres dont il se vante. Mais bien qu'il n'en ait pas le subjet, puis qu'il s'en vante comme il fait, puis qu'il tasche par ce moyen de nous ramener en la com-

munion de Rome, & blasme nos predeces-seurs d'vne méprise honteuse en toutes les causes de ceste separation: quelque autre moyen qu'on employe pour le redresser sans luy respondre, à peine euiterons nous que luy & quelques autres ne nous soupçon-nent d'opiniastreté iointe au ressentiment de la foiblesse de nostre cause. A quoy se peut adiouster que ce personnage faisant & repetant a toutes occasions vne protesta-tion solennelle qu'il veut demeurer en no-stre Religion, ouure neantmoins la por-te a ceux qui en voudroyent sortir, & leur applanit assez ouuertement le chemin à la Messe. Tellement qu'y ayant quantité de gens que le monde sollicite puissamment au changement, & chacun ayant de l'in-clination a se flatter de raisons és choses des-quelles il a enuie, il y a danger que quel-ques vns ne suiuent plustost ses opinions qu'ils n'imiteront son exemple. Ainsi les Ministres de la Parole de Dieu ayans charge de veiller & a leur salut & a ce-luy des autres, ont a craindre de tomber en

reprehension deuant Dieu *, s'ils ne font voir a tout le monde la foiblesse & vanité de ce pretexte. Il est vray que les raisons de M. de la Milletiere ne semblent pas deuoir auoir grãde force de persuasion sur autruy, puis que celuy qui les propose n'y croit pas ce semble luy mesme. Car s'il en estoit pleinement & profondement persuadé, pourquoy ne s'en iroit il pas ou il veut que les autres retournent? Mais comme ceux qui veulent cõduire des brebis en quelque lieu, se tiennent volontiers derriere, quelques vns peut estre presumerõt qu'il veut entrer le dernier; & ne pretendans point de part en la gloire de ce grand œuure, ils estimeront qu'il vaut mieux se haster de faire ce que tousiours faudra t'il faire vn iour. Et si on ne peut participer à la loüange d'auoir inuenté ces moyens de reünion, au moins y en a t'il s'ils sont bons, a les auoir de bonne heure recognus tels, & mis des premiers en pratique.*

Ce sont là les principaux motifs par lesquels i'ay esté porté a refuter publiquement

ses sentimẽs, & ay commencé par le Poinct sur lequel il s'est expliqué plus clairement, attendãt qu'a mesure qu'il s'esclaircira sur les autres, ceux qui s'y trouueront disposez les examinent, comme chacun y peut trauailler à son tour. Car quant aux raisons contraires, on m'a fait comprendre qu'il n'est pas icy question du prix de l'eloquence & du grand sçauoir, mais de la defense de la verité, dont la victoire est d'autant plus glorieuse quand elle ne se sert que de ses propres forces. Et s'il arriue que ces hautes puissances que Monsieur de la Milletiere conuie a voir ce combat, y rabbaissent quelques fois les yeux, il leur reuiendra assez de satisfaction de voir qu'en entrant en ceste meslée, nous n'oublions pas en nostre simplicité le respect & la reuerence qui leur est deuë. Pour le regard de ces grands personnages a qui la chose semble toucher de plus prés, ils ont leurs autres labeurs, peut estre plus vtiles à l'Eglise de Dieu, dont il ne seroit pas rai-

ſonnable qu'ils ſe diuertiſſent pour ceſtuy-cy, s'ils s'en peuuent deſcharger ſur autruy, & ſi ceux qui ſont au deſſous d'eux y peuuent ſatisfaire. Au reſte ie proteſte en la ſincerité de ma conſcience & comme deuant Dieu, que nulle animoſité ne me tire en contention contre ce perſonnage que i'ay touſiours honoré. Il ne m'a iamais donné d'autre occaſion de paſſion contre luy que celle de s'eſtre en beaucoup de choſes ſeparé de l'Euangile, & meſmes employé a faire que les autres s'en deuoyent. Car quant a quelques termes fort tranchans, dont il s'eſt ſerui en ſes Theſes de la Predeſtination contre mes ſentimens en la doctrine des Alliances, ie les pardonne volontiers à la chaleur de la diſpute, iuſques a ce que le temps ſoit venu de luy ſatisfaire pleinement ſur la matiere meſme. Que ſi i'auoy ceſte opinion que ce fuſſent les conſiderations & eſperances de ce ſiecle qui l'euſſent deſtourné du bon chemin, i'aduouë que ie ne me pourroy tenir d'en conceuoir vne extreme indignation contre luy,

& peut estre que mon stile en porteroit quelques marques. Mais pour ce que iusques icy il n'a mis aucune piece au iour, ou il n'ait tres-expressement tesmoigné le contraire, & qu'a mesure que les censures l'en retranchent, sa resolution neantmoins le retient en nostre communion, toute la passion que ie reçoy de ses escrits, est de regret & de deplaisir extreme de le voir en ces termes. Qui ne seroit émeu de voir qu'apres vne longue perseuerance en nostre profession & mesmes au milieu de grandes souffrances, apres vne frequentation familiere auec les plus grands hommes d'entre nous, qui luy auoyent communiqué le fruict de leurs meditations & de leurs labeurs, & finalement apres vne estude assez diligente en ces matieres, il se soit laissé aller aux erreurs qu'il veut maintenant defendre ? Je ne puis donc que ie ne sois en cela touché de compassion de la commune condition de nostre infirmité, qui ne voyons clair qu'en la lumiere & conduite du Seigneur, & aussi tost que nous nous en écar-

tons tant soit peu, nous nous égarons en tenebres.

Il trouuera en ceste dispute autant de sincerité & de moderation qu'il en peut requerir, & iugera comme ie croy, par mon procedé, que tant s'en faut que i'aye eu dessein de violer l'amitié qui est entre nous, qu'au contraire, ie ne luy pouuoy donner vne meilleure preuue de l'affection respectueuse dont ie l'embrasse. Nos amitiez estans amitiez d'hommes & d'hommes Chrestiens, & par consequent teintes de ceste charité qui a induit le Redempteur au salut du monde, se doiuent, si nous faillons, déployer principalement és soins de nous ramener les vns les autres de nos égaremēs en la droite voye. Et i'espere de la benediction de Dieu que ce petit trauail & celuy qui le suiura incontinent, ne sera pas inutile a ce bon effect. Il dit qu'il recerche la verité, ou plustost il se glorifie en ce qu'apres vne longue meditation il l'a trouuée. Si donc il peut vne fois apperceuoir qu'il s'est trompé, si on luy presente ce que depuis plu-

eurs années il a tant cerché, qui peut douter qu'il ne l'accueille auec alegresse? Je sçay bien qu'il l'a peu trouuer ailleurs. Car quel passage allegue t'il pour exemple en la matiere que ie traitte, a quoy nos gens n'ayent desia respondu? Et de ma part que luy puisje dire que quelque autre n'ait dit? Ou quel nouuel éclat puis je donner a ces anciennes raisons qui ont esté tant & tant esclaircies, polies, & rebattuës depuis vn siecle? Mais neantmoins vne mesme chose n'a pas mesme efficace en tout temps. Y a quelques fois tel air, tel mouuement, telle démarche, qui nous ramene en l'esprit l'idée de ceux que nous auions méconnus, mesmes apres vne contemplation bien attentiue de leurs personnes. Joint qu'il s'estoit formé sur ces anciennes raisons de nouuelles difficultez, qui luy ayans paru d'abord tout a fait inexplicables, l'ont ébloui & ietté en ceste opinion, que la doctrine dans laquelle elles se rencontroyent n'estoit pas tenable. Ainsi ces difficultez estans clairement resoluës par la

Parole de Dieu, ie ne doute nullement qu'il ne face vn tout autre iugement de la creance qu'il a abandonnée. J'attens donque de luy qu'il peſera diligemment ce que ie luy dis, & le conſiderera non comme choſe qu'il auoit deſia rebutée dans nos Auteurs, mais comme ſi elle luy eſtoit toute nouuelle. Et le coniure par la verité de Dieu à laquelle il ſçait que nous deuons tous ſubmiſſion, & par le Seigneur Jeſus qui a voulu qu'elle ait eſté ſi venerable entre les hommes, de n'apporter en ceſte conference autre preoccupation d'eſprit que celle du deſir de la cognoiſtre. Que ſi les raiſons que ie luy allegue ne luy ſatisfont pas encore pleinement, ie le ſupplie qu'en reſpondant a ce petit Traitté auec vne tranquilité d'eſprit pareille à la mienne, il me ſuiue de poinct en poinct, de raiſonnement en raiſonnement & de paſſage en paſſage, afin que nous nous entr'entendions mieux, & nous donnions mieux a entendre a ceux qui nous liſent. Car tout le

fruict que luy & moy auons a esperer de ceste communication, depend de l'euidence de la verité; & l'euidence de la verité en grande partie de ceste façon d'agir claire & réglée entre ces bornes.

POVR APPROBATION.

CET Escrit de la Iustification contre les opinions de Monsieur de la Milletiere, a esté communiqué a plusieurs Pasteurs, & entre autres à Messieurs Barbier Pasteur de l'Eglise de Pringé, & le Bloy Pasteur de l'Eglise d'Angers, ordonnez examinateurs des liures de Religion en la Prouince d'Anjou, Touraine & le Maine, qui l'ont iugé conforme à la creance de l'Eglise Orthodoxe & digne de voir le iour, comme appert par leurs tesmoignages que l'Auteur a entre mains, du mois de Feburier mil six cens trente & huict, & signés,

ABEL BARBIER, *Pasteur de l'Eglise de Pringé.*

E. LE BLOY, *Pasteur de l'Eglise d'Angers.*

DE LA

IVSTIFICATION,

CONTRE LES OPINIONS DE MONSIEVR DE LA MILLETIERE.

CHAPITRE I.

Opinions de Monsieur de la Milletiere, sur le poinct de la Iustification.

ENTRE les matieres sur lesquelles Monsieur de la Milletiere nous a voulu donner quelques esclaircissemens pour seruir à la reunion des Chrestiens, il a choisi celle de la Iustification & du merite des œuures, comme vne des plus grandes controuerses qui nous diuisent. Et à la verité c'est vne des importantes questions de la religion, & sur laquelle, presque autant que sur aucune autre, les esprits des Theologiens se sont

eſchauffez : mais il croit pourtant en oſter toute occaſion de iuſte debat par cette methode.

Premierement il explique bien au long l'obſeruation de la diſpute qui eſt entre les Docteurs de l'Egliſe Romaine, touchant l'efficace de la grace de Dieu en la conuerſion de l'homme. Dit que les vns, comme les Iacobins & les Peres de l'Oratoire à preſent, attribuent à l'efficace de la grace tout le mouuement du franc arbitre au bien, conformément à la doctrine de Sainct Auguſtin, definie par les conciles d'Afrique, & confirmée par celuy de Rome. Les autres conioignent en telle façon l'operatiõ du franc arbitre auec la grace en la production des bonnes œuures, qu'ils font dépendre l'efficace de la grace du mouuement de la volonté, comme touiours maiſtreſſe de ſoy meſme. Ce qu'il dit tenir manifeſtement de l'erreur de Pelagius, & neantmoins auoir eſté embraſsé par tout le vulgaire de l'Eſcole, où les Ieſuites ſont aujourd'huy les plus conſiderables. Que de ceſte double maniere de la production des bonnes œuures, naiſſent deux ſortes de Iuſtice : l'vne qui eſt dite *noſtre Iuſtice*, ou, *la Iuſtice de l'homme*, pource que la cauſe en eſt de luy meſme & du

mouuement prealable de sa volonté. L'autre est appellée *Iustice de Dieu*, pource que la cause en est de Dieu par la seule vertu de sa grace en nous, qui par la foy engendre son amour en nos ames.

Et pour plus entiere explication de cette doctrine il adjouste, que les commandemens de la loy doiuent estre distingués & distribués en deux classes. Que les vns sont les dix commandemens des deux tables, & tous les statuts & ordonnances qui en la loy ceremoniale & politique se rapportent à la premiere & à la seconde table. Les autres sont ceux que nostre Seigneur appelle le premier & le grand commandement & le second semblable à iceluy: à sçauoir, *Tu aimeras Dieu de tout ton cœur & ton prochain comme toy-mesme*. Estime qu'en ceste Iustice qui naist du mouuement de nostre propre volonté, l'homme se propose que par l'execution de cette premiere sorte de commandemens, qu'il nomme singuliers, il paruiendra à l'accomplissement du grand. Mais pource qu'il n'a en cela d'autre motif que l'amour de soy-mesme, il ne sçauroit atteindre à ce but: au contraire, l'obseruation de ces commandemens singuliers ne luy est que matiere d'orgueil & d'inimitié contre Dieu.

D'où vient que toute cette Iustice est seulement externe & ne possede pas le cœur. Pour le regard de la Iustice de Dieu, à son aduis il en va autrement. Pour ce que l'hōme estant premierement frappé du sentiment de son peché par le sentiment de sa misere, d'autant que Dieu exerce dessus luy en diuerses manieres la punition de la transgression des commandemens de la loy, il est reduit à recognoistre qu'au lieu de pouuoir atteindre de soy mesme à la vraye iustice, il est subiet à malediction, & ainsi la presomption de son cœur est abbatuë. Que la dessus la promesse de la remission en Iesus Christ, accompagnée de l'efficace de l'Esprit venant à paroistre, la foy se forme par ce moyen en son entendement, & engendre en son cœur cet amour ordonné par le grand commandement. Ainsi cette Iustice est veritable *& interne*. Celle là donc ne peut estre agreable à Dieu, celle cy l'est : celle là ne peut rien meriter que la mort, celle-cy donne hardiesse de comparoistre deuant le iugement de Dieu pour obtenir de sa Iustice la vie & la gloire en recompense.

Encore cela ne luy suffit il pas sur cette matiere. Il dit donc qu'il faut premierement distinguer és choses que Christ a fai-

es & souffertes pour nous, sa mort d'auec
resurrection ; & au fruit qui nous en re-
ient, la deliurance de la mort & de la
unition des pechez , d'auec la recom-
ense de la vie & de la gloire. Que nous
'auons la deliurance des pechez , qu'on
ppelle communément remission, que par
a mort de Christ, entant que c'est elle seu-
e qui a fait la propitiation & la satisfaction
ar laquelle la Iustice de Dieu a esté ap-
aisée : mais que nous obtenons la vie &
a gloire par le moyen de sa resurrection.
Et toutesfois que la vie ne nous est point
utrement donnée à cause de la resurre-
tion de Christ, sinon que par icelle nous
esté acquise cette Iustice interne effecti-
e & inherente en nous, à laquelle Dieu
egarde en son iugement quand il nous re-
nunere. Puis apres il distingue entre la
ustice & la sainctété, & la vie & la gloire.
Dit que la iustice est cette habitude in-
erente en nos ames , par laquelle nous
imons Dieu de tout nostre cœur & par
essus toutes choses : la sainteté ou san-
tification est l'application actuelle de
ette habitude en l'accomplissement des
euoirs de pieté enuers Dieu & d'amour
raternelle enuers le prochain : Et qu'en-
ore que la relation entre ces choses, iusti-

ce & saincteté, & vie & gloire, soit necessaire & de iustice, si est-ce que la vie se rapporte à la iustice, la gloire à la sanctification. De sorte que quand Dieu apparoistra en iugement en la personne de son Fils, il nous donnera la vie selon sa iustice, en consideration de la nostre, mais la gloire en consideration de nostre sainteté.

De tout cela pense t'il que dépende l'intelligence de la maniere en laquelle on peut vser ou n'vser pas du mot de *merite* en cette matiere. Pour ce que quant à la remission des pechez, il aduouë que nous ne l'obtenons par aucun merite ni par aucune œuure satisfactoire, mais de la seule misericorde de Dieu regardant à la satisfaction de Christ, receuë par nous auec vne vraye & viue foy. Que pour le regard de cette iustice, laquelle nous est inherente & des œuures qui en dependent, & ausquelles nous nous appliquons en sainteté; ou l'opinion de la liberté de la volonté determinant le mouuement de la grace, preuaut, la creance du merite est vn erreur pernicieux & ennemi de la Religion Chrestienne. Ou la doctrine de la grace, comme S. Augustin l'a expliquée, est receuë, l'opinion & le nom de merite des œuures peut bien estre receu de mesmes. Pour ce que

ette iustice qui dépend du mouuement de l'efficace de la grace, estant la vraye, celle que Dieu alloue en son iugement, uis qu'il y a égard pour nous remunerer stement, on ne doibt point faire de scruale de l'appeller de ce nom de *merite.* ependant c'est tellement merite que ute la gloire en reuient à Dieu, vnique utheur de tout le bien qui est en nous, & onateur de cette iustice, à cause de son nique.

Ainsi Monsieur de la Milletiere croit uec ceux de l'Eglise Romaine, que la use meritoire de nostre Iustification est mort & resurrection de nostre Seigneur. ue la cause qui la produit en nous est efficace de la grace de Dieu, engendrant foy en nos entendemens, & nous reouuellant & regenerant par elle. Mais ue la cause formelle de la iustification, omme on parle, & cela en quoy proprement & vniquement elle consiste, c'est la stice inherente en nous, laquelle aussi roduit les bonnes œuures. Et finalement ue la cause meritoire de la vie & de la oire que nous auons a esperer és cieux, est cette mesme iustice inherente, coninctement auec les œuures de sanctifiation qui en procedent.

Or dautant que les Euangeliques croyent que nostre iustification consiste en la remission de nos offenses, lesquelles Dieu nous remet liberalement en consideration de la seule satisfaction de Christ, & que quand Dieu nous donne la vie & le Royaume, il n'a esgard qu'a cette obeïssance que Christ luy a renduë iusques à la mort ignominieuse de la croix, laquelle nous auons embrassée par foy, & que sur cette diuersité d'opinions, il s'est emeu du temps de Luther, & continué depuis vne tres grande contestation en la Chrestienté, qui a produit des escrits vehemens du costé des Euangeliques, & de la part de l'Eglise Romaine, des foudres & des anathemes, Monsieur de la Milletiere donne aux Euangeliques le blâme de tout assez clairement. Car il dit que tout cela est venu d'vne mesprise qu'ils ont commise en l'intelligence de la question, & de la doctrine de leurs aduersaires tout ensemble. De la question premierement. Pource qu'ils n'ont iamais bien distingué ces deux sortes de iustice en l'Escriture Sainte; mais soubs ombre que l'Apostre dispute contre la Iustification par les œuures de la loy, ils ont pensé qu'il disputoit contre toute sorte de Iustification par les œu-

res & par la iustice inherente; Quoy que
eritablement il n'en a que contre cette
retenduë iustice, à laquelle les hommes
spirent par les forces de leur franc-arbi-
re, & non contre celle que la grace de
Dieu produit en nous. De la doctrine de
eurs aduersaires aussi. Pource qu'ils ont
ttribué à l'Eglise Romaine vne doctrine
qui n'est pas d'elle proprement, mais du
ulgaire de l'Escole & du peuple; à sca-
oir que c'est du mouuement de la volon-
é que depend l'efficace de la grace.
D'autant que le siege Romain a embrassé
a doctrine contraire enseignée par S.
Augustin, & decidée par les Conciles
d'Afrique. De maniere qu'en cette dis-
oute ils ont bien vn grand auantage con-
re cette opinion, qui auoisine si fort l'he-
esie de Pelagius, & l'erreur de l'Escole
le Marseille; mais quand il faut agir
contre la doctrine vrayment Romaine &
Catholique, ils perdent tout à fait leur
cause.

Bien est vray que le Concile de Trente
a coulé en ses Decrets touchant la Iusti-
ication, certains mots qui fauorisent la
doctrine erronée en la matiere de la Gra-
ce, que Monsieur de la Milletiere ne
craint pas d'appeller vn leuain qui gaste

toute cette paste. Toutesfois il estime que cela s'est fait par vne prudence politique, pour retrancher l'occasion d'vn schisme, qui eust peu naistre entre les contendans, lors que l'Eglise Romaine estoit si viuement attaquée par les Euangeliques & qu'elle n'auoit pas besoin de bander ceux qui la maintenoyent, les vns contre les autres. Que si les Euangeliques acquiesçoient maintenant à la doctrine qu'il propose, & receuant ses esclaircissemens se disposoyent à se reünir, il pense qu'il n'est nullement à douter que l'Eglise Romaine n'ostast ces mots scandaleux, par quelques nouuelles decisions, & ne remist ainsi la doctrine de la Iustification en son ancienne pureté, telle qu'elle a esté enseignée par S. Paul, & constamment retenuë en la tradition Apostolique. Ainsi, par son aduis, il ne tiendra qu'a nous que nous ne voyons, au moins en ce Poinct, guerir ce grand schisme qui depuis vn siecle entier trauaille l'Eglise Chrestienne.

CHAPITRE II.

Considerations generales sur ces opinions.

POurce que quelles que soyent toutes ces distinctions, que Monsieur de la Milletiere à si curieusement recerchées, e debat d'entre luy & nous est tout tel que nous l'auons eu cy deuant auec ceux e l'Eglise Romaine, mon intention n'est as d'examiner icy bien particulierement elles sont bien fondées ou non. Quand e principal point de la question sera uidé, le reste, soit qu'il le faille ou receoir ou refuter, ne nous donnera pas eaucoup de peine. Et toutesfois il ne es faut pas entierement passer soubs sience, qu'au moins, auant que venir au onds de la dispute, nous n'y facions quelques considerations.

Premierement, ie ne sçay pourquoy il distingue le grand commandement de la oy, d'auec la loy mesme, comme s'il y auoit quelque autre difference entre eux, sinon celle qui est entre l'abbregé & la ecapitulation d'vne chose, & la chose mesme considerée en toute son estenduë.

Car iusques icy les Theologiens de l'vn & de l'autre parti auoient pris ce grand commandement de la Loy, pour estre de la Loy mesme. Comme de fait nostre Seigneur tire cestuy-cy, *Tu aimeras Dieu de tout ton cœur &c.* du 6. du Deuterono-me, où il est en autant de mots : Et l'autre, *Tu aimeras ton prochain comme toy mesme,* du 19. du Leuitique, où il est tout de mes-mes. Et nul ne s'estoit encore aduisé que la pieté & iustice ordonnée par ce grand commandement, fust quelque chose de plus exquis que celle que la Loy prescrit, & qui se respand en tous ces commandemens singuliers, en chacun selon la nature de la chose qui y est ou ordonnée ou defenduë. Maldonat entre les autres l'explique ainsi, ce me semble, tres-proprement. *Christ dit que ces deux Commandemens sont les plus grands de toute la Loy, encore qu'ils ne soyent pas distincts des autres, mais l'abbregé de tous. Car comme ainsi soit que des Commandemens qui sont escrits és deux Tables, ceux qui sont en la premiere concernent l'amour de Dieu, & ceux qui sont en la seconde, l'amour du prochain; l'abbregé de la premiere Table estoit, Tu aimeras Dieu de tout ton cœur, & l'abbregé de la seconde, Tu aimeras ton prochain comme toy-*

Mald. Cõm. Matt. 22.39.

mesme. Comment est-ce donc, dira quelqu'vn, si ces commandemens ne sont point distincts, queChrist dit que c'est le plus grand de tous les commandemens? Car il semble que ce soit tout de mesme, que s'il disoit que tous les commandemens sont les plus grands. Ie respon, que Christ ne veut rien dire autre chose, sinon que tous les commandemens tendent là, que nous aimions Dieu de tout nostre cœur, & nostre prochain comme nous mesmes: Selon que S. Paul Rom. 13. 10. dit que l'accomplissement de la Loy est charité: Et comme le mesme Christ conclud au v. 40. De ces deux commandemens dependent la Loy & les Prophetes. Aussi seroit ce vne chose fort estrange qu'és dix commandemens de la Loy Dieu ne nous eust pas commandé de l'aimer, ni d'aimer nostre prochain. Ou s'il le nous a commandé, qu'il ne nous eust pas commandé de l'aimer plus que nous, & nos prochains autant que nous mesmes; veu que c'est là la seule reigle d'aimer Dieu qui peut conuenir & à l'excellence de nostre nature, & à l'excellence de la sienne.

Puis apres il est ce me semble mal aisé de comprendre comment il blasme qu'en cette iustice qui naist du mouuement de nostre propre volonté, l'homme se pro-

pose que par l'execution de cette premiere sorte de commandemens singuliers, il paruiendra à l'accomplissement du general. Veu que soit qu'il entende par ce mot, *accomplissement*, la loüange & la remuneration qui suit l'execution de ce grand commandement ; il est plus que raisonnable, que celuy qui croit accomplir chacun des commandemens singuliers auec toute la plenitude de pieté & de charité qui y est requise, espere la remuneration proposée à l'accomplissement du grand. Soit qu'il entende que celuy qui croit accomplir chacun de ces commandemẽs à part, pense en ramassant toutes les parties de son obeïssance ensemble, auoir en elles satisfait à tout ce que requiert le grand commandement ; il est clair & manifeste que cestui-là possede le tout, qui possede toutes les parties d'vne chose ensemble. Comme donc l'accomplissement des commandemens singuliers en la maniere que Dieu le requiert, ne peut proceder que d'vne habitude generale de l'ame, qui corresponde à ce grand commandement ; ainsi l'accomplissement effectif de ce grand commandement, ne peut consister sinon en l'execution de tous & chacuns les commandemens sin-

guliers, telle que Dieu la demande. Partant le blâme de ceux qui fondent leur propre iustice sur les forces de leur franc-arbitre, ne consiste pas en ce qu'ils pensent qu'en l'execution des commandemens singuliers gise l'accomplissement du grand, mais en ce qu'ils pensent pouuoir accomplir chacun des commandemens singuliers par leurs propres forces. Et de mesmes, le blâme de ceux qui mettent la cause de leur iustification en la iustice que la grace produit en nous, ne prouient pas ou bien de ce qu'ils essayent de paruenir à l'accomplissement du grand commandement par l'execution des singuliers, ou de ce qu'ils s'appliquent à l'execution des singuliers, parce qu'ils ont resolu de satisfaire au plus grand : mais de ce qu'encore que l'efficace de la grace produise l'amour de Dieu en nos cœurs, si est-ce que par nostre vice cet amour est si defectueux, que nul ne doit presumer d'estre iustifié à cause de luy : Et que quãd il seroit beaucoup moins defectueux qu'il n'est, quiconque à vne fois peché ne doit plus cercher de iustification en sa propre sainteté, mais en la croix de Christ & en la misericorde diuine.

Quant à ce que Monsieur de la Mille-

tiere dit, que le Iustitiaire en l'execution des commandemens singuliers, *Tu ne tueras point, Honore ton pere & ta mere, Tu n'auras point d'autres Dieux deuant moy &c.* N'a autre motif que l'amour de soy mesme; D'où vient que sa iustice est toute externe, & par consequent des-agreable à Dieu : ie ne sçay s'il entend que cela vienne de la nature des commandemens, à les considerer en eux mesmes, & entant qu'il les veut distinguer du grand; & ne le pense pas. S'il le croit, pour le certain il se trompe. Cela vient seulement du vice de l'homme. Car comme dit l'Apostre,
Rom. 7 *la loy est spirituelle, & le commandement est*
12. 14. *iuste & sainct*, mais quant à nous, *nous sommes charnels & vendus soubs peché.* Et que Monsieur de la Milletiere se figure vn homme en vne aussi grande integrité & perfection de ses facultez comme estoit Adam auant le peché, bien qu'il n'eust iamais oüy parler de ce grand commandement en ces mots, *Tu aimeras Dieu de tout ton cœur, & ton prochain comme toy-mesme*; si est-ce que si Dieu luy auoit reuelé tous les dix commandemens singuliers, qui sont és deux tables de la Loy, il seroit en l'execution d'iceux porté non du seul amour de soy-mesme, mais de celuy de

Dieu,

Dieu, & sa iustice seroit non externe seu-
ement, mais aussi interne. Comme au
contraire bien que Dieu reuele à vn hom-
ne pecheur & destitué de sa grace, ce
grand commandement, & qu'il l'aduer-
isse expressement que c'est le principe de
'accomplissement des singuliers, si ne s'y
ppliquera-t'il iamais veritablement pour
'amour de Dieu; encore que, comme
'homme est naturellement hypocrite, il
se figure volontiers qu'il aime Dieu,
'ayant pourtant autre motif que l'amour
e soy mesme.

Ie voudrois aussi que Monsieur de la
Milletiere se fust vn peu plus nettement
xpliqué de la maniere en laquelle il veut
ue la resurrection de Christ nous ait ac-
uis cette iustice interne effectiue & in-
erente qui seule, selon luy, est agreable
Dieu. Car que la mort de Christ nous ait
cquis le don de la vraye sanctification,
est ce qui n'est pas mal-aisé à compren-
e. La mort de Christ en satisfaisant pour
peché a osté la separation qui estoit en-
e Dieu & nous, & ainsi a leué l'obstacle
a communion auec Dieu, de laquelle
sanctification depend. La mort de
hrist nous a acquis le don de la foy, qui
oduit la pureté en nos cœurs & nous

ente au corps de Christ, qui communique son esprit à tous ses membres. La mort de Christ a esté en telle consideration enuers Dieu, qu'à l'occasion de cette incomparable obeissance, son Pere luy a donné le Royaume : & de l'exercice de ce sien regne depend notamment l'administration de l'Esprit, par lequel il range toutes nos pensees soubs son obeissance. En la resurrection de Christ ie ne voy rien de tout cela. Elle ne nous a point en qualité d'action d'obeissance merité le don de la foy. Elle n'a point esté consideree en cette qualité non plus pour luy acquerir le Royaume. Si donc la resurrection de Christ a quelque relation a nostre iustification d'vn costé, & à nostre sanctification de l'autre, (comme certes elle y en a) elle consiste au regard de la iustificatiõ en ce que Dieu la considere, non comme vne partie de la propitiation, mais comme vn suitte necessaire d'icelle, qui porte tesmoignage indubitable que la satisfaction est parfaite, & toute telle que sa iustice l'exigeoit. Car si le pleige fust demeuré en la mort, ç'eust esté vne marque de son insuffisance pour accomplir l'œuure de la redemption. Ainsi à cause de la resurrection de Christ Dieu nous absoût de nos crimes : car pourquoy

les nous imputeroit il puis que Christ monstre en ressuscitant qu'il les a effacées? Nous de nostre part en la contemplant sommes asseurez que nos pechez sont expiez comme il faut, & que nostre redemption est accomplie. Car pourquoy en douterions nous, puis que Christ en ressuscitant nous monstre nos lettres d'abolition enterinées? Et c'est en cette façon qu'il *est ressuscité pour nostre iustification.* Ce que Monsieur de la Milletiere recognoistra s'il luy plaist de considerer ces paroles qui suiuent incontinent au texte de l'Apostre, *Estans donc iustifiez par foy nous auons paix enuers Dieu.* Au regard de la sanctification, cette relation consiste en ce que la resurrection de Christ est la cause exemplaire, comme on parle, c'est à dire le modele efficacieux de nostre sainctteté, selon que l'Apostre enseigne au chapitre 6. de l'Epistre aux Romains. Car *comme Christ est ressuscité des morts par la gloire du Pere,* c'est à dire, par l'excellente grandeur de sa puissance, nous aussi par la mesme efficace de sa puissance, à l'imitation de sa resurrection *ressuscitons & cheminons en nouueauté de vie.* A quoy on peut adiouster qu'y ayant entre la iustification & la sanctification vne connexité necessaire & insepara-

Rom 4. 25.

ble, & la iustification, comme i'ay dit, ne venant qu'en consequence de la resurrection de Christ, la sanctification en depend aussi necessairement par l'entremise de l'autre. Mais tout cela ne regarde ni pres ni loin la question si la iustification consiste en la iustice inherente, ou en la remission des offenses & en la iustice imputee.

Ie ne voy aussi aucune necessité de distinguer entre la iustice & la sainćteté, & la vie & la gloire : encore moins d'apparier la vie à la iustice, la gloire à la sainćteté. A la verité les Docteurs de l'Eglise Romaine distinguent entre la iustice habituelle & l'actuelle ; & bien qu'ils estiment cette question de peu d'importance, à laquelle proprement est deuë la louange d'estre la propre cause de la iustification, si est-ce que Bellarmin estime plus raisonnable de donner cette prerogatiue à la iustice habituelle. Si c'est à droit ou à tort, c'est à luy à en aduiser auec ceux qui sont d'opinion contraire. Quant à la distinction de ces appellations, elle suit assez bien de ses principes. Car veu que l'habitude est chose differente des actes ou actions qui en procedent, puis qu'il croid que cette habitude & ces actes dont est question, meritent le nom de iustice, voire de cette iustice par la-

quelle nous sommes iustifiés deuant Dieu, on luy peut bien permettre d'appeller l'vne iustice actuelle, & l'autre iustice habituelle. Mais quant à nommer l'habitude mesme *iustice*, & l'application d'icelle en actions, *sanctification*, c'est chose dont ie ne voy point de raison pertinente. Que l'Apostre S. Paul appelle la grace de regeneration qui nous est communiquee en Christ, de ce nom de *iustice*, c'est chose notoire par le chap. 6. de l'Epistre aux Rom. Et là mesme il nous exhorte à appliquer nos membres pour seruir *à iustice & saincteté* : comme aussi dit-il que *maintenant ayant esté affranchis du peché & faits serfs à Dieu, nous auons nostre fruict en sanctification.* Mais ie n'estime pas que cela ait donné iuste occasion à Monsieur de la Milletiere de distinguer ainsi. Il sçait que la corruption de peché qui est naturellement en nous, regne d'vne façon particuliere en ces deux choses qu'Aristote appelle ὁ θυμικὸν & ὁ ἐπιθυμητικόν : *l'irascible, & la concupiscible* : & que les vices qui appartiennent à la concupiscible, comme sont la paillardise, la gourmandise, l'yurongnerie, &c. ont particulierement ce nom *de soüillure* en l'Escriture saincte. Ceux qui appartiennent à l'irascible, comme les inimitiez, les

noiſes, les deſpits, les courroux, les violences, &c. meritent pluſtoſt ce nom *d'iniquité.* L'Apoſtre donc nous exhortant à ce que *le peché ne regne point en noſtre corps mortel*, ſe ſert de ces termes pour comprendre toutes ſortes de vices ſoubs ces deux eſpeces. *Ainſi que vous auez appliqué, vos membres pour ſeruir à ſouïllure & iniquité, à commettre iniquité.* Puis il adiouſte les vertus oppoſees. *Ainſi appliquez maintenant vos membres pour ſeruir à iuſtice en ſainteté.* Ce qui ne dit nullement que l'vne de ces choſes ſoit plus ou moins habituelle, ou plus ou moins interne que l'autre. Au reſte l'Apoſtre ne ſuit pas par tout ſi exactement cette diſtinction : mais vſe aſſez ſouuent indifferemment tantoſt du mot de iuſtice, tantoſt de celuy de ſanctification, pour ſignifier le renouuellement & regeneration de nos ames.

Pour ce qui regarde la vie & la gloire, ie ſçay bien que ce ſont choſes diſtinctes. Mais au ſubiect dont il s'agit, ceſte vie que nous eſperons és cieux ne pouuant eſtre autre que tres-glorieuſe, cette gloire que nous y attendons ne pouuant ſubſiſter ſinon en vne vie eternelle ; l'Eſcriture ſaincte appelle ceſte beatitude tantoſt du nom *de vie*, tantoſt du nom *de gloire*, &

n'apperçoy pas qu'elle y face aucune distinction. Encore moins apperçoy-je qu'elle particularise ainsi par le menu les rapports que ces choses peuuent auoir ensemble, pour assigner precisement la vie à la iustice & la gloire à la saincteté. Ce passage mesme du 6. aux Rom. en fait foy. *Maintenant ayans esté affranchis du peché, & faits serfs à Dieu, vous auez vostre fruict en sanctification, & pour fin vie eternelle. Car les gages du peché c'est la mort, mais le don de Dieu c'est la vie eternelle, par Iesus Christ nostre Seigneur.* Là, ou bien la sanctification n'a point de remuneration; ou si elle en a, elle participe auec la iustice à celle de la vie. Et de fait, de quel droit est ce que Monsieur de la Milletiere leur a ainsi fait leur partage? Car ie voudrois bien demander laquelle est plus à estimer, ou la vie ou la gloire? Si c'est la vie, la iustice est plus excellente & plus meritoire que la sanctification, c'est à dire, l'habitude que les actes. Et neantmoins Aristote conformement à la raison, nous enseigne que les habitudes sont pour les actions, & que les choses pour lesquelles d'autres sont destinees, sont plus excellentes que celles qui leur seruent. Si c'est la gloire, Monsieur de la Milletiere confessant qu'il y en a qui sont

conuertis à l'article de la mort, & qui par consequent doiuent estre selon luy remunerez à cause de la seule iustice habituelle qui ne s'est point appliquee en actes de sanctification, les priue necessairement de la meilleure partie de leur beatitude, & faudra qu'ils se contentent de la seule vie. Or ne sçay je quelle pourra estre cette vie eternelle de laquelle ils iouyront és cieux, si elle est destituee de gloire.

Quant à ce qu'il dit touchant le mot de merite; ie n'y toucheray pas encor. Pource qu'ayant resolu de faire deux traittez de cette matiere, l'vn de la Iustification, & l'autre du merite des œuures, les obseruations que i'y pourroy faire icy seroyent hors de leur lieu. Mais pour le regard du blasme qu'il nous donne d'estre cause de toute cette contention sur le poinct de la Iustification, certes ie ne m'en puis taire.

Monsieur de la Milletiere aduouë qu'icy il n'est pas question de peu de chose. Il dit que cette opinion du concours de la liberté de la volonté determinant l'efficace de la grace en la production de la foy & des bonnes œuures, est vn erreur tres pernicieux, & que la doctrine du merite qui en depend renuerse la religion Chrestienne de fonds en comble. Il recognoist que

ce peu de mots qui la fauoriſent és deciſions du Concile de Trente, (PAR VNE RECEPTION VOLONTAIRE DE LA GRACE, &c, SELON LA PROPRE DISPOSITION & COOPERATION D'VN CHACVN.) eſt vn leuain capable de gaſter toute la doctrine de la Iuſtification. Cependant il dit, comme c'eſt la verité, qu'elle auoit autresfois & a encore maintenant plus de vogue en l'Egliſe Romaine que la doctrine contraire. Luther donc & ſes compagnons auoyent-ils pas raiſon d'en demander la reformation ? Et voyant auant le Concile de Trente, que le ſiege Romain preſtoit la main à ceux qui la defendoyent, comme à Pighius, Eccius, Prierias, & autres, à qui pouuoyent ils iuſtement attribuer cette doctrine qu'à l'Egliſe Romaine ? Et ſi depuis la tenuë de ce Concile les Docteurs de la meſme Egliſe l'enſeignent auſſi librement & hardiment comme ils faiſoyent auparauant, ſi elle a cours preſque vniuerſel dans les Eſcoles & parmi le peuple, comme Monſieur de la Milletiere eſt contrainct de le confeſſer, ſi au lieu de la reprimer & d'en repurger la doctrine de la Grace, le Concile la fauoriſee par ces termes ſcandaleux, auons nous pas encore

raiſon de l'appeller doctrine de l'Egliſe Romaine? Puis que les Conciles n'en ont rien decidé bien ouuertement, ſi le parti qui tient la plus ſaine opinion eſtoit le plus grand, peut-eſtre diroit-on, la verité y eſt la plus forte; l'autre creance eſt vn ſentiment particulier de quelques vns, qu'on tolere iuſques à ce qu'on le puiſſe retrancher ſans trop grande playe. Si l'opinion qui a le moins de vogue dans les Eſcoles & parmi le peuple auoit de plus clairs fondemens és declarations publiques de la foy de l'Egliſe Romaine, on diroit que ſa doctrine s'eſt alteree par laps de temps, mais que touſiours, pour la ſçauoir certainement, il faut recourir à ſes principes. Mais puis qu'elle regne quaſi par tout, & que les Decrets des Conciles la fauoriſent, ce ſeroit, ce me ſemble, pecher contre le ſens commun que d'attribuer à cette Egliſe vne creance contraire.

Ne ſeruiroit de dire que cette queſtion a eſté definie autres-fois par les Conciles d'Afrique à l'auantage de la verité & de la Grace, & que le ſiege Romain a receu ces definitions. Car Luther & ſes compagnons n'auoyent pas entrepris de diſputer contre la religion de l'Egliſe Romaine telle qu'elle la tenoit autresfois,

mais contre les erreurs de leur temps. Et si les choses fussent demeurees en l'estat de leur premiere origine, il n'eust iamais esté parlé de reformation. Mais pour auoir esté saine autresfois, s'ensuit-il que Rome n'ait peu deuenir malade? Pour auoir presté la main à quelques Conciles particuliers qui defendoyent la verité, s'ensuit-il qu'elle n'ait pas consenti & presidé aux generaux qui ont establi le contraire? Que si elle s'est opposee à ceux qui ont voulu ramener les choses à leur ancienne pureté, si au lieu de permettre qu'on la medecinast, elle a pris ses medecins à la gorge, ie croy que Monsieur de la Milletiere aduouëra que c'est contre raison qu'on la descharge du blasme de cette contestation, pour le ietter sur les premiers Docteurs de nos Eglises.

Mais ils se sont mespris en l'estat de la question d'entre l'Apostre S. Paul & les Iuifs, & n'ont pas mesme bien entendu la doctrine de leurs aduersaires, ne prenant pas garde à cette diuision des œuures de la nature & de la grace. S'ils ont bien pris le but de la dispute de S. Paul ou non, c'est ce que nous examinerons en son lieu. Qant à la doctrine de nos Aduersaires, ce n'a pas esté faute d'en estre aduertis s'ils ne

l'ont pas entenduë. Car cette distinction sur laquelle Monsieur de la Milletiere fonde sa principale raison de reunion, n'est pas nouuelle. Auant la reformation la doctrine de la Iustification estoit telle en l'Eglise Romaine, que peu s'en a falu que la memoire du merite de Christ n'y ait esté entierement esteinte, pour mettre en sa place les satisfactions & les merites des œuures humaines. S'il y auoit quelque chose de moins corrompu dans les escrits de quelques vns des Scholastiques, cela estoit estouffé soubs le nombre & l'authorité de ceux qui preschoyent ou escriuoyent de cette doctrine tout à fait à la Pelagiene. Luther donc ayant commencé de prescher alencontre, & enseigner la iustification en la seule remission des offenses par l'imputation de l'obeissance de Christ, quelques vns des Docteurs de l'Eglise Romaine, comme Pighius & quelque peu d'autres, recognurent vne partie de la verité, & passerent en cet égard en sa creance, ainsi que Bellarmin mesme l'a aduoüé. Les autres defendoyent la doctrine de l'Eglise Romaine en deux manieres. Car les vns soustinrent que l'Apostre en toutes ses disputes de la Iustification, ne reiettoit des causes d'icelles au-

tres œuures que celles qui ſe rapportent à la loy ceremonielle. Les autres, qui ne peurent gouſter vne choſe ſi cruë & ſi eſlongnee de raiſon, eurent recours à la diſtinction des deux ſortes d'œuures morales, les vnes hors la grace, & les autres par la vertu de la grace de Chriſt. Diſtinctions deſquelles les Scholaſtiques apres quelques Peres auoyent deſia donné les ouuertures, & qui furent alors ou alleguees ou ſuiuies par tous ceux qui entreprinrent la defenſe de la cauſe de Rome, Prierias, Hoſius, & ſemblables, & contre leſquelles nos Theologiens ne manquerent pas de diſputer viuement, comme il paroiſt par leurs traittez ſur ces matieres. Bullinger la rapporte en propres termes & la combat au Comment. ſur l'Epiſtre aux Rom. chap. 3. Caluin en ſon Inſtitution, liure 3. chap. 11. §. 15. 16. 17. iuſques à en faire expreſſe mention au Catechiſme dont nous nous ſeruons en nos Egliſes. *Et cui non dictus Hylas?* Certes Bellarmin, Stapleton, Salmeron, Maldonat & autres donnent aſſés à entendre en leurs eſcrits que tel eſtoit alors le poinct de la controuerſe. Et ce que dit Monſieur de la Milletiere que de la maniere de traitter cette diſtinction, depend la ſolution & l'eſclair-

cissement de cette controuerse, est si peu certain, que quelque parti qu'ayent tousjours tenu les Docteurs de l'Eglise Romaine en la doctrine de la grace, ils se sont egalement seruis de la distinction des œuures faites par la vertu de l'esprit de Christ & hors de sa communion; & à voir la diuerse maniere en laquelle chacun s'en est aidé, il ne semble pas que ces questions de la grace & de la iustification, ayent aucune necessaire liaison ensemble. Pighius estoit demi-Pelagien en la doctrine du Franc arbitre, & toutesfois il a creu que la iustification consistoit en la seule remission des pechez. Les Iacobins & les Peres de l'Oratoire, sont comme Monsieur de la Milletiere croit, Orthodoxes en la doctrine de la grace: & ils enseignent contre Pighius la iustification par la iustice inherente. Les Iesuites sont de l'opinion de Pighius en la doctrine du Franc arbitre, & neantmoins il sont d'autre opinion que luy en la doctrine de la Iustification; faisans au reste resonner plus haut qu'aucuns autres, que ce sont les seules œuures de la grace qui entrent és causes d'icelle. Stapleton est de mesme sentiment auec eux en la matiere de la Iustification, & ne sçait gueres bien à quoy se tenir sur celle de la

grace. Mais quelles que ſoyent leurs opinions à tous en la queſtion de la grace, les Euangeliques depuis le commencement de la reformation iuſques à maintenant, les combattent tous egalement ſur celle de la Iuſtification. Que ſi de tant d'eſcrits qui ſe ſont faits là deſſus nous n'auons ſçeu apprendre où eſt le nœud de la diſpute, il eſt à craindre que nous ne l'apprenions pas de ceux qui viendront apres, ſi au moins ils ne produiſent des lumieres non nouuelles ſeulement, mais beaucoup plus viues, & plus brillantes que celles des autres. C'eſt ce que Monſieur de la Milletiere a creu faire à la verité. Voyons s'il y reuſſit comme il ſe le propoſe.

CHAPITRE III.

Eſtat de la queſtion. Examen des premieres preuues de Monſieur de la Milletiere.

DE ce que i'ay cy deſſus rapporté des opinions de Monſieur de la Milletiere, il appert que le poinct de noſtre differẽt conſiſte à ſçauoir en quoy giſt le droit en vertu duquel nous eſperons la vie & la gloire du royaume des cieux : Si c'eſt l'o-

beïſſance que Chriſt a renduë à ſon Pere pour nous iuſques à la mort de la Croix; ou bien la Iuſtice laquelle eſt inherente en nous par la grace de l'Eſprit de Chriſt. Nous ſouſtenons que quand Dieu nous donnera la vie & le royaume, il n'aura égard a autre merite ni a autre obeïſſance que celle de ſon Fils que nous embraſſons par foy. Monſieur de la Milletiere auec l'Egliſe Romaine maintient qu'il n'aura égard qu'aux merites de la iuſtice qui nous eſt inherente par ſa grace, qu'il remunerera ſelon ſa propre iuſtice à luy meſme. Car quant à la remiſſion des pechez, Monſieur de la Milletiere tient que nous ne l'auons que de pure miſericorde en conſideration du ſacrifice de la croix.

Pour prouuer ſon opinion il allegue trois autorités choiſies entre les autres. La premiere eſt du 5. aux Romains verſ. 19. en ces mots : *Car comme par la deſobeiſſance d'vn ſeul homme pluſieurs ont eſté rendus pecheurs, auſſi par l'obeiſſance d'vn ſeul pluſieurs ſeront rendus iuſtes.* Sur quoy il fait deux conſiderations. L'vne qu'il a commune auec tous les Docteurs de l'Egliſe Romaine, que cette oppoſition de *pecheurs* & de *iuſtes*, monſtre que comme le peché dont il eſt la parlé eſt inherent, la iuſtice eſt inherente

herente de mesmes. L'autre qui luy est particuliere & qu'il allegue pour preuue de la precedente, est que ces mots, ἐφ' ᾧ πάντες ἥμαρτον, se doiuent traduire, *à raison de quoy tous ont peché*, dautant que l'intention de l'Apostre a esté de monstrer qu'Adam a rendu ses descendans actuellement pecheurs; ce qu'il a fait en assuiettissant tout le monde à la mort. Pource que la subiection ineuitable à la mort en engendre la crainte, & la crainte de la mort se rencontrant en vn esprit souuerainement amateur de soy mesme, le porte necessairement a pecher.

Or quant à la premiere de ces obseruations, si on luy respondoit tout nettement que le mot de *pecheurs* en ce verset, denote non le vice inherent en la creature, mais la subiection à la condamnation, & qu'ainsi en l'opposition le mot de *iuste* signifie non la qualité de saincteté & de iustice inherente en l'homme, mais l'estat de son absolution; ce ne seroit pas sans estre fondé en bon exemple. Quand Bersabée disoit à Dauid, *Moy & mon fils serons pecheurs*, elle 1. Rom. 1. 21.
n'entendoit pas ce mot du vice actuellement inherent, mais, cõme les Docteurs de l'Eglise Romaine mesmes le cõfessent, de la condition d'estre tenus pour coupables,

& comme criminels assuiettis à la punition. Et l'allegation du verset 8 & 12. ou le mot *pecheurs* se prend en autre sens, ne prouueroit pas necessairement le contraire. Car quel inconuenient y a t'il qu'vne mesme parole en deux versets separez de si loin, se prenne en deux significations differentes ? Et Monsieur de la Milletiere sçait quel est l'auantage du respondant en la dispute. Mais il n'est pas besoin d'auoir recours à vne response si precise. Le but de l'Apostre depuis le verset 12. de ce chap. iusques à la fin, est de clorre & d'illustrer la doctrine de la Iustification traittee és chapitres precedens, par l'exposition d'vn type. Il compare donc Adam à nostre Seigneur Iesus, & sa proposition generale est que comme l'vn a apporté au monde la condamnation & la mort, l'autre y a apporté la iustification & la vie. Et dés là sans aller plus auant, il pourroit estre clair comment il entend la doctrine de la Iusti-stification. C'est que comme la *condamnation* ne signifie pas vne qualité inherente, mais ou bien l'obligation à la peine, ou la declaration de ceste obligation là par la puissance superieure : ainsi la *iustice* n'est pas vne qualité inherente non plus, mais ou le droit d'obtenir l'absolution en iuge-

ment, ou l'absolution mesme de la part du iuge. Mais l'Apostre considere plus particulierement les rapports qui sont entre Christ & Adam. Il obserue donc, que l'vn & l'autre doit estre consideré comme le chef d'vne multitude : Que l'vn a attiré la condamnation & la mort par *desobeissance*, l'autre la iustice & la vie par *obeissance* : Que la desobeissance de l'vn est vne seule action ; l'obeissance de l'autre vne seule chose de mesmes : Que tous ceux qui ont communion auec l'vn ont part en sa *condamnation* & sont, comme luy, subiets *à la mort*; & tous ceux qui ont communion auec l'autre participent à sa *iustice* & à sa *vie*. Là s'arreste necessairement la comparaison de ces rapports, & de vray il y en a abondamment pour soustenir la raison du type. Mais pource que ces deux choses ne peuuent estre si semblables, qu'il n'y ait aussi de la diuersité, il y remarque expressement deux differences à l'auantage de la chose signifiee par le type. La premiere est que comme la personne de celuy qui est l'autheur de la iustification, est plus digne & plus excellente que de l'autre, & la cause de la iustification & de la grace plus fauorable que celle de la condamnation, il a esté encore plus conuenable que

le don de iustice s'espandist au long & au large, qu'il n'auoit esté iuste que la condamnation s'espandist comme elle a fait. La seconde, qu'en cela la grace a de l'auantage par dessus la condamnation, qu'vne seule *desobeissance* a ouuert la porte à celle-cy, au lieu que tant & tant de pechez & de desobeissances que les hommes ont commis, n'ont peu fermer la porte à la grace: De sorte que la iustice qui s'est desployee en la condamnation a paru rigoureuse, en ce qu'à l'occasion d'vne seule offense la mort s'est vniuersellement espanduë au monde: mais les richesses de la grace ont paru merueilleusement abondantes, en ce qu'elle a couuert & enseueli vne si grande multitude d'offenses. Que signifie donc le mot de *pecheurs* au passage allegé par Monsieur de la Milletiere? Certes la signification s'en doit prendre du but de l'autheur & de la matiere qu'il traitte. Par ce nom il designe ceux qui ont communion auec Adam, en qui ces deux choses sont conioinctes à la verité, qu'ils sont & reellement pecheurs, & coupables deuant le iugement de Dieu, assuiettis à son ire. En cela gist la communion entiere & complette auec le premier pere. Mais neantmoins ils sont cōsiderés soubs cette notion

de coupables, à cauſe du but auquel l'autheur tend, & que i'ay remarqué en la propoſition generale du type. D'où vient qu'en l'oppoſition l'appellation de *iuſte* ſignifie celuy qui n'eſt pas coupable, mais abſous, ſur quoy que la cauſe de ſon abſolution ſoit fondee. Car il n'eſt pas neceſſaire pour la reddition du type que le fondement de la iuſtification & de la condamnation ſoyent egalement inherens, pourueu que de tous les deux coſtez il y ait vne reelle communion auec le chef, qui produiſe des effets non reels ſeulement, mais, en leur oppoſition, d'vne nature toute ſemblable.

En effet qui conſiderera les paroles de l'Apoſtre attentiuement, trouuera que c'eſt neceſſairement ainſi qu'il le faut entendre. Car au verſet precedent, voici comme l'Apoſtre parle ſelon la verſion de Monſieur de la Milletiere. *Comme c'eſt par vne ſeule offenſe que la choſe eſt arriuee en condamnation ſur tous les hommes, ainſi par vne ſeule iuſtice la choſe eſt arriuee ſur tous les hommes en iuſtification de vie.* Là, comme l'offenſe ſignifie le peché d'Adam, la iuſtice, ὃ ἓν δικαίωμα, ſignifie l'obeiſſance de Chriſt iuſques à la mort; & l'oppoſition quadre. Afin donc qu'en l'autre membre de la ſen-

tence l'oppoſition quadre de meſmes, il faudra que *la iuſtification* & la *condamnation* ſoyent de meſme nature. Or ai-je deſ-ja dit que ce mot de *condamnation* ne peut ſignifier le peché actuellement inherent. Ni donc par conſequent *la iuſtification* ne ſignifiera pas *la iuſtice inherente*. De meſmes, en ces paroles, *la coulpe* ὁ κρῖμα, *eſt d'vne ſeule offenſe en condamnation, mais le don eſt de pluſieurs offenſes en iuſtification.* Que ſignifie là ce mot κρῖμα? eſt-ce le peché entant qu'il eſt inherent? Il ne ſe peut pas 1. le mot meſme y repugne. 2. s'il ſignifie le peché inherent, il faudra que *le don*, qui luy eſt oppoſé en l'antitheſe] ſignifie auſſi la iuſtice inherente. Que ſi cela eſt, le ſens de cette ſentence ſera que ceſte iuſtice inherente obtient & impetre la remiſſion de pluſieurs offences en iuſtification. Ce qui eſt contre la doctrine de Monſieur de la Milletiere, qui ne veut pas que la remiſſion des pechez ſuiue le don de la iuſtice inherente, & ſoit produite d'elle. Il veut au contraire que la remiſſion la precede, & que nous ne l'ayons que de la mort de Chriſt immediatement. Il faut donc que *le don* ſignifie quelque choſe qui ne nous ſoit pas inherent, & de meſmes, que le κρῖμα ne conſiſte pas en vne qualité

inherente. Ainsi le sens de ce passage est clair & aisé. C'est que comme Adam par vne seule offense a communiqué sa coulpe à tous ceux qui ont communion auec luy, d'où vient necessairement la condamnation de tous : ainsi Christ par vne seule obeissance a communiqué le droit de l'absolution & de la remission de diuers pechez à tous ceux qui ont communion auec luy, d'où resulte necessairement la iustification. Finalement cela paroist par le but de la dispute de l'Apostre. Car ou bien il veut enseigner simplement que comme Adam a apporté au monde la condamna- & la mort, Christ y a apporté la iustification & la vie : Ou bien simplement que comme Adam a communiqué son vice & son peché à sa posterité par maniere d'inherence, Christ a cõmuniqué la saincteté aux fideles par maniere d'inherẽce pareillemẽt : Ou bien il veut cõioindre ces deux choses ensemble, & monstrer que comme les vns sont condamnez à cause du peché inherent en eux, les autres sont iustifiez à cause de leur iustice inherente. Ce second ne peut auoir lieu. Car i'ay desia dit que l'explication de ce type est vn corollaire & vne illustration de la dispute precedente, en laquelle il n'est question ni pres ni

loin de la propagation du peché, mais seulement de la maniere d'obtenir la iustification, si c'est par la foy, ou par les œuures. Ce ne peut estre le troisiesme non plus. Car comme ainsi soit que l'Apostre ferme ainsi cette dispute: *Or la Loy est entreuenue afin que l'offense abondast; mais là où le peché a abondé, grace y a abondé par dessus. Afin que comme le peché a regné à mort, ainsi aussi la grace regnast par iustice à vie eternelle, par Iesus Christ nostre Seigneur.* De cette conclusion naist l'obiection qui se trouue immediatement apres, *Que dirons-nous donc? demeurerons-nous en peché afin que la grace abonde?* Obiection qui ne vient nullement à propos si l'Apostre a voulu dire que Christ communique l'abondance d'vne grace inherente à ses fideles. Car de cette proposition que Dieu sanctifie ses fideles abondamment, cette pensee ne peut venir en l'esprit de qui que ce soit, qu'il faut demeurer en peché afin d'estre sanctifié dauantage. Mais bien de cette doctrine, que les hommes sont iustifiez par la seule remission de leurs offenses, cette pensee peut-elle venir és ames profanes, qu'il n'est que de demeurer en peché, afin de rendre la misericorde de Dieu qui paroist en la remission, plus glorieuse

& plus abondante. C'eſt vne obiection qu'on ne fera iamais à la doctrine de Monſieur de la Milletiere, mais on la fait tous les iours à celle de nos Egliſes. S'enſuit donc que l'Apoſtre ait eu cette premiere propoſition deuant les yeux, pour laquelle illuſtrer & confirmer il falloit qu'il conſideraſt ceux qui ont communion auec Adam, comme coulpables ſeulement, d'où que vint le *reatus*, là coulpe dont ils eſtoyent enueloppez ; & ceux qui ont communion auec Chriſt comme abſous, bien que la cauſe de leur abſolution ne ſoit pas en leur iuſtice inherente.

Pour le regard de l'obſeruation ſur ces mots, ἐφ' ᾧ πάντες ἥμαρτον, ie ne nie pas qu'elle ne ſoit ſubtile; voyons ſi elle eſt egalement veritable. Monſieur de la Milletiere dit que l'intention de l'Apoſtre a eſté de monſtrer qu'Adam a rendu tous les hommes pecheurs d'vn peché inherent, & qu'il le prouue, parce que luy ayant peché il a mis la mort au monde. Adiouſtant que la raiſon de ceſte preuue, qu'il appelle demonſtratiue eſt, *Que la forme du peché eſt l'amour de nous meſmes & de noſtre chair ſur toutes choſes. Que plus l'homme craint de mourir, plus il a de ſoin de ſa chair & en cerche la conſeruation. Plus par conſequent s'en-*

flame l'amour excesſif que l'homme porte à sa chair. La crainte de la mort rend donc l'homme serf & esclaue de peché. La crainte de la mort vient de son sentiment. Son sentiment de la condamnation qui l'a fait passer sur tous hommes. La condamnation, du peché du premier homme. Ainsi par vn homme tous les autres ont esté rendus pecheurs. Qui est, dit-il, *ce que l'Apostre auoit a demonstrer.* Icy Monsieur de la Milletiere me permettra de dire ce qu'Aristote disoit de quelcun, ce que luy mesme dit d'vn personnage duquel il fait profesſion de reuerer autant la memoire, comme i'honore sa personne. C'est qu'en tout ce discours il suppose faux, & conclut mal. Il suppose faux en pretendant que tel ait esté le but de l'Apostre. I'ay monstré cy dessus le contraire. Il conclut mal, en ce que quand tel auroit esté son dessein, le raisonnement qu'il luy attribuë, n'est pas conuenable. Car nous ne sommes pas pecheurs, pource que nous sommes assuietis à la mort, mais nous sommes assuietis à la mort, pource que nous sommes pecheurs. Selon ce que l'Apo-
Rom. 6 23. stre dit, que *les gages de peché, c'est la mort:*
1. Cor. 15.59. & que *l'aiguillon de la mort, c'est le peché*: De sorte que le peché osté, la mort n'auroit dequoy nuire. De faict, ceste denoncia-

on, *Au iour que tu mangeras du fruict de* *irbre defendu, tu mourras de mort*, enclost
ien à la verité auec Adam toute sa poste-
té en vne mesme condamnation : mais
est en telle maniere que la mesme rela-
on qui au regard d'Adam est entre la
ort & le peché, y est au regard de sa po-
erité tout de mesmes. Comme donc en
dam le peché precede, la mort suit, en
posterité le peché precede & la mort suit
ncore. Et c'est ce que l'Apostre monstre
n ce mesme passage. Car ayant mis ceste
oposition en auant, que la mort est par-
enuë sur tous hommes, ἐφ' ᾧ πάντες ἥμαρτον,
autant que tous ont peché, rapportant la
ort au peché comme à sa cause meritoi-
; il la prouue par cet argument : Que *de-*
is Adam iusques à la Loy la mort a regné sur
hommes, mesmes sur ceux qui n'auoyent
int peché à la façon de la transgression d'A-
m, soit que ce soyent les petits enfans
i meurēt à cause du peché originel, soit,
mme Caluin l'entend, les nations a qui
Parole de Dieu n'auoit point esté ad-
essée, & qui par consequent n'auoyent
int de commandement verbal, comme
dam, mais la seule loy naturellement
primée en leurs ames. Il prouue donc
peché par la mort, comme par l'effect on

prouue la cause. Et soustient encore ceste raison de ceste proposition qui est claire d'elle mesme. C'est qu'où il n'y a point de transgression, là il n'y a point de punition. Et là ou il n'y a point de loy il n'y a point de transgression. (Car c'est ce que comprennent ces mots, que *le peché n'est point imputé où il n'y a point de loy.*) Puis donc qu'il est clair par l'experience que ceux qui n'ont point peché à la façõ de la transgression d'Adam sont punis, car ils meurent, il faut necessairement qu'il y ait vne transgression, & par consequent vne loy, laquelle ils ont violee. Discours qui est tres bien lié & dont la force est entierement inuincible; mais qui est tout le rebours de cette proposition de Monsieur de la Milletiere, que *la mort est la cause du peché en tous les hommes.*

Il conclud mal encore en cet amas d'argumens dont il veut soustenir cette obseruation *que la forme du peché est l'amour de nous mesmes*, &c. Car cette forme de peché qui consiste en l'amour de nous mesmes & de nostre chair sur toutes choses, precede t'elle en nous la subiection à la mort ou non? Si elle ne la precede pas, nous sommes subiets à la mort auant qu'estre pecheurs; ce qui d'vn costé repugne à

iuſtice de Dieu, & de l'autre renuerſe la
ɔctrine du peché originel. Pource que
lon la doctrine du peché originel nous
mmes pecheurs au meſme inſtant que
ɔus commençons d'eſtre. Or ne pou-
ɔns nous pas eſtre ſubiets à la mort auant
ıe d'eſtre. Si elle la precede, ce n'eſt ni
ſubiettion à la mort, ni la crainte de la
ɔrt qui engendre la forme de peché en
ɔus, autrement l'effect ſeroit auant ſa cau-
Partant tout ce que Monſieur de la
illetiere pourroit tirer de ceſte conſide-
ɔion, en reuiendroit là, que la forme du
ché eſtant naturellement en l'homme
auant toute conſideration de la mort,
ſubietion à la mort ſuruenant elle s'au-
ıente. Ce qui n'eſt pas conclure ce qu'il
: que l'Apoſtre s'eſt propoſé. Car il ne
git pas de la raiſon de l'augmentation du
ché, mais de la raiſon de ſa propagation
l'homme : & ainſi la mort ne nous aura
s rendus eſclaues du peché; mais l'eſtans
ſia naturellement, & par conſequent
ɔiets à la mort, la crainte de la mort ſur-
nant aura dauantage eſtreint nos liens.
e plus, la crainte de la mort n'eſt pas de
y vne choſe mauuaiſe, ſinon ou il y a vn
mmandement de ne la craindre pas. Or
ceſte communion d'Adam & de ſa po-

sterité considerée precisément, & sans auoir egard à la grace de nostre Seigneur Iesus (comme l'Apostre la considere en cet endroit, puis qu'il les oppose l'vne à l'autre) il n'y a point de tel commandement : il y a mesmes vne necessité imposée de craindre la mort ou de l'auoir en horreur, la denonciation en estant expresse & irreuocable. Si donc la crainte de la mort produit le peché és hommes, elle ne le fait pas d'elle mesme, mais, cõme on parle, par accident. Car comment ce qui n'est point peché pourroit il estre la cause proprement dite de ce qui l'est ? S'ensuit donc que l'Apostre ne concluroit pas encore ce qu'il se seroit proposé. Pource que selon Monsieur de la Milletiere il s'est proposé de monstrer qu'Adam est la propre cause du peché en nous. Et il n'en peut estre la cause propre & veritable, si n'en estant cause que par l'entremise de la crainte de la mort, la crainte de la mort n'en est pas propre cause elle mesme.

Mais, dit Monsieur de la Milletiere, le mesme Apostre Hebr. 2. vers. 14. 15. enseigne formellement la mesme doctrine, en disant, *Que Christ par sa mort a destruit celuy qui auoit l'empire de mort, c'est à sçauoir le Diable, afin qu'il deliurast tous ceux qui par*

*rainte de mort estoyent toute leur vie assubiet-
s à seruitude.* Car ceste seruitude est a son
duis celle du peché inherent en l'hom-
ne. Mais il m'excusera si ie luy dis qu'en-
ore en cela il se trompe. Au peché il y a
eux choses. L'vne est le vice d'iceluy, qui
st attaché a nos personnes : à raison de
uoy nous sommes à la verité appellés
rfs en l Escriture. L'autre est que le sen-
ment du peché effraye & tormente la
onscience par l'attente de la vengeance.
raison de quoy nous sommes aussi ap-
ellez *serfs*, & nostre condition *esclauage.*
ource que telle est la condition des es-
aues d'estre tousiours tremblans par l'at-
ente des escourgees & des croix. Et que
lle fust notamment la condition de ceux
ui estoyent soubs la Loy, Monsieur de
Milletiere le recognoistra comme ie
oy de ces mots, *Que nous n'auons point
ceu l'esprit de seruitude pour estre derechef en
ainte.* Rom. 8. 15. L'Apostre donc en ce
assage de l'Epistre aux Hebrieux ensei-
ne que nostre Seigneur a par sa mort de-
uit celuy qui auoit l'empire de mort,
sauoir le Diable, & deliuré ceux que la
ainte de la mort, qui est le plus expres
smoignage de la vengeance de Dieu
essus le peehé, tenoit en vne tremeur &

en vne angoisse perpetuelle. Ce qu'il dit d'autant plus hardiment qu'il parloit non à des Gentils (quoy que les Gentils ayent aussi eu quelques-fois leurs destresses de conscience, bien que beaucoup moindres) mais à des Hebrieux à qui ces choses estoyent cognuës par experience, pource qu'ils auoyent vescu soubs la Loy.

Le second passage que Monsieur de la Milletiere allegue à son intention est 1. Cor. 1. 30. *Or c'est de luy que vous estes en Iesus Christ, lequel vous a esté fait de par Dieu sagesse, iustice, sanctification & redemption.* Sur lequel il n'a rien de particulier, mais insiste seulement, comme ont fait plusieurs autres qui ont escrit de la iustification en l'Eglise Romaine, sur cette consideration, que la sagesse de laquelle Christ nous est autheur, est inherente, la sanctification inherente, la redemption actuelle, reelle & inherente de mesmes; & partant que la iustice ne doit pas consister en simple imputation, cette enchainure des graces & benefices de Christ ne souffrant point de difference. Ie ne diray point qu'il ne faut pas opposer reel à imputé, comme si les choses imputees ne pouuoyent estre reelles. Encore qu'vn debteur n'ait pas payé par soy mesme mais par sa caution, le

payement

payement ne laisse pas d'estre reel, & luy
effectiuement quitte. Les choses inheren-
es en nous ne sont pas seules reelles &
ctuelles. Ie diray seulement qu'il n'y a
ulle necessité en cet argument, *Nous n'a-
ons ni la sagesse, ni la sanctification, ni la re-
emption en Christ par simple imputation, &
onc nous n'y auons pas la iustice non plus.*
Christ ne nous peut il pas estre autheur de
enefices de differente nature? Il n'y a non
lus de force en cette ratiocination. *L'Apo-
re S. Paul a enchainé tous ces benefices en
ne mesme sentence; & donc il veut que nous
s entendions tous d'vne mesme sorte.* Peut-
pas les auoir ainsi enchainez, & neant-
oins ne nous obliger pas à les entendre
autre façon que leur nature ne porte?
'est comme si ie disoy que pource qu'il
onioint assez souuent la foy & la chari-
ensemble, il faut croire que la charité a
n propre siege en nos entendemens,
utant que la foy y est; ou que la foy est
nos volontez, dautant que la charité y
on siege. Ou que pource qu'il dit que
hrist *a esté liuré pour nos offenses & est res-
cité pour nostre iustification*, il faut enten-
e que nostre iustification est cause de sa
surrection, de la mesme façon que ces
ots, *pour nos pechez*, signifient que nos pe-

chez sont la cause de sa passion; ou que nos pechez ne sont pas la cause à raison de laquelle, comme coulpe & demerite, il a souffert, pource qu'en ces mots, *pour nostre iustification*, la particule *pour*, n'a pas ceste emphase. Nous aduouons donc qu'en cet endroit S. Paul nous enseigne par vne maniere de parler hebraïque, en laquelle le non de l'effect est donné à la cause, que Christ nous est autheur de toutes ces choses. Mais nous croyons aussi que comme la nature de ces biens est differẽte, la maniere de laquelle nous en sommes participãs est differente de mesmes. Il est nostre sapience, pource qu'il nous a reuelé les choses qui sont de la gloire de Dieu & de nostre salut. Nostre sanctification, pource qu'il nous communique son Esprit qui nous renouuelle & nous reforme à son image. Nostre redemption, pource qu'il nous tirera de la puissance de la mort & de la main de tous nos ennemis. Mais il est nostre iustice, pource qu'il a esté obeissant à son pere iusques à faire pour nous propitiation de nos offenses. Et la chose est manifeste du texte mesme. Car si cette iustice est inherente en nous, quoy qu'en die Monsieur de la Milletiere, elle ne differe en rien de la saincteté. Pourquoy donc est-

ce que l'Apostre les distingue l'vne d'auec l'autre ? Et quand il y auroit icy quelque difference telle que veut Monsieur de la Milletiere, entre la iustice & la sanctification, si l'vne & l'autre est inherẽte en nous, en ce denombrement des graces dont Christ nous est autheur, il n'est point fait mention de la remission des pechez. Comment donc est-ce qu'il a oublié cela, qu'il n'oublie iamais ailleurs, qu'il celebre par tout d'vne façon si magnifique ?

Toutesfois Monsieur de la Milletiere insiste sur l'analyse & la suite du discours de l'Apostre. *Il a*, dit-il, *commencé au vers. 26. de remonstrer aux fideles qu'elle est leur vocation & qu'elles les raisons de l'election de Dieu qui les a appellés. Qu'ils ont esté choisis les plus contemptibles d'entre les hommes : & cela afin que nulle chair ne se peust glorifier devant Dieu. Et que la cause pour laquelle nulle chair ne se peut glorifier deuant luy, est que d'vn costé il a aneanti les choses prisees au monde, c'est à dire tous ceux qui sont sages & iustes selon la chair, & de l'autre que c'est luy qui a mis en ceux qui sont appellés tout le bien qui y est. Apres cela*, adiouste t'il, *peut on douter que la iustice dont parle l'Apostre ne soit la iustice qui est actuellement & reellement au fidele ?* Il me permettra de luy dire que

flame l'amour excesſif que l'homme porte à sa chair. La crainte de la mort rend donc l'homme serf & esclaue de peché. La crainte de la mort vient de son sentiment. Son sentiment de la condamnation qui l'a fait passer sur tous hommes. La condamnation, du peché du premier homme. Ainsi par vn homme tous les autres ont esté rendus pecheurs. Qui est, dit-il, *ce que l'Apostre auoit a demonstrer.* Icy Monsieur de la Milletiere me permettra de dire ce qu'Aristote disoit de quelcun, ce que luy mesme dit d'vn personnage duquel il fait profesſion de reuerer autant la memoire, comme i'honore sa personne. C'est qu'en tout ce discours il suppose faux, & conclut mal. Il suppose faux en pretendant que tel ait esté le but de l'Apostre. I'ay monstré cy dessus le contraire. Il conclut mal, en ce que quand tel auroit esté son dessein, le raisonnement qu'il luy attribuë, n'est pas conuenable. Car nous ne sommes pas pecheurs, pource que nous sommes assuietis à la mort, mais nous sommes assuietis à la mort, pource que nous sommes pecheurs. Selon ce que l'Apo-
Rom. 6 stre dit, que *les gages de peché, c'est la mort:*
23. & que *l'aiguillon de la mort, c'est le peché:* De
1. Cor. sorte que le peché osté, la mort n'auroit
15. 59. dequoy nuire. De faict, ceste denoncia-

on, *Au iour que tu mangeras du fruict de*
rbre defendu, tu mourras de mort, enclost
en à la verité auec Adam toute sa poste-
é en vne mesme condamnation : mais
st en telle maniere que la mesme rela-
n qui au regard d'Adam est entre la
ort & le peché, y est au regard de sa po-
rité tout de mesmes. Comme donc en
lam le peché precede, la mort suit, en
posterité le peché precede & la mort suit
core. Et c'est ce que l'Apostre monstre
ce mesme passage. Car ayant mis ceste
oposition en auant, que la mort est par-
nuë sur tous hommes, ἐφ' ᾧ παντες ἥμαρτον,
utant que tous ont peché, rapportant la
rt au peché comme à sa cause meritoi-
il la prouue par cet argument : Que *de-*
s Adam iusques à la Loy la mort a regné sur
hommes, mesmes sur ceux qui n'auoyent
it peché à la façon de la transgression d'A-
i, soit que ce soyent les petits enfans
meurēt à cause du peché originel, soit,
nme Caluin l'entend, les nations a qui
Parole de Dieu n'auoit point esté ad-
ssée, & qui par consequent n'auoyent
nt de commandement verbal, comme
am, mais la seule loy naturellement
rimée en leurs ames. Il prouue donc
eché par la mort, comme par l'effect on

prouue la cause. Et soustient encore ceste raison de ceste proposition qui est claire d'elle mesme. C'est qu'où il n'y a point de transgression, là il n'y a point de punition. Et là ou il n'y a point de loy il n'y a point de transgression. (Car c'est ce que comprennent ces mots, que *le peché n'est point imputé où il n'y a point de loy.*) Puis donc qu'il est clair par l'experience que ceux qui n'ont point peché à la faço de la transgression d'Adam sont punis, car ils meurent, il faut necessairement qu'il y ait vne transgression, & par consequent vne loy, laquelle ils ont violee. Discours qui est tres bien lié & dont la force est entierement inuincible ; mais qui est tout le rebours de cette proposition de Monsieur de la Milletiere, que *la mort est la cause du peché en tous les hommes.*

Il conclud mal encore en cet amas d'argumens dont il veut soustenir cette obseruation *que la forme du peché est l'amour de nous mesmes*, &c. Car cette forme de peché qui consiste en l'amour de nous mesmes & de nostre chair sur toutes choses, precede t'elle en nous la subiection à la mort ou non ? Si elle ne la precede pas, nous sommes subiets à la mort auant qu'estre pecheurs ; ce qui d'vn costé repugne à

ıſtice de Dieu, & de l'autre renuerſe la
trine du peché originel. Pource que
n la doctrine du peché originel nous
mes pecheurs au meſme inſtant que
s commençons d'eſtre. Or ne pou-
s nous pas eſtre ſubiets à la mort auant
d'eſtre. Si elle la precede, ce n'eſt ni
ıbiettion à la mort, ni la crainte de la
t qui engendre la forme de peché en
s, autrement l'effect ſeroit auant ſa cau-
Partant tout ce que Monſieur de la
letiere pourroit tirer de ceſte conſide-
on, en reuiendroit là, que la forme du
ıé eſtant naturellement en l'homme
uant toute conſideration de la mort,
bietion à la mort ſuruenant elle s'au-
ente. Ce qui n'eſt pas conclure ce qu'il
que l'Apoſtre s'eſt propoſé. Car il ne
it pas de la raiſon de l'augmentation du
ıé, mais de la raiſon de ſa propagation
'homme : & ainſi la mort ne nous aura
endus eſclaues du peché; mais l'eſtans
ı naturellement, & par conſequent
ets à la mort, la crainte de la mort ſur-
ant aura dauantage eſtreint nos liens.
plus, la crainte de la mort n'eſt pas de
vne choſe mauuaiſe, ſinon ou il y a vn
mandement de ne la craindre pas. Or
ceſte communion d'Adam & de ſa po-

sterité considerée precisément, & sans auoir egard à la grace de nostre Seigneur Iesus (comme l'Apostre la considere en cet endroit, puis qu'il les oppose l'vne à l'autre) il n'y a point de tel commandement : il y a mesmes vne necessité imposée de craindre la mort ou de l'auoir en horreur, la denonciation en estant expresse & irreuocable. Si donc la crainte de la mort produit le peché és hommes, elle ne le fait pas d'elle mesme, mais, cõme on parle, par accident. Car comment ce qui n'est point peché pourroit il estre la cause proprement dite de ce qui l'est ? S'ensuit donc que l'Apostre ne concluroit pas encore ce qu'il se seroit proposé. Pource que selon Monsieur de la Milletiere il s'est proposé de monstrer qu'Adam est la propre cause du peché en nous. Et il n'en peut estre la cause propre & veritable, si n'en estant cause que par l'entremise de la crainte de la mort, la crainte de la mort n'en est pas propre cause elle mesme.

Mais, dit Monsieur de la Milletiere, le mesme Apostre Hebr. 2. vers. 14. 15. enseigne formellement la mesme doctrine, en disant, *Que Christ par sa mort a destruit celuy qui auoit l'empire de mort, c'est à sçauoir le Diable, afin qu'il deliurast tous ceux qui par*

inte de mort estoyent toute leur vie assubiet-à seruitude. Car ceste seruitude est a son uis celle du peché inherent en l'hom-. Mais il m'excusera si ie luy dis qu'en-re en cela il se trompe. Au peché il y a ux choses. L'vne est le vice d'iceluy, qui attaché à nos personnes : à raison de oy nous sommes à la verité appellés *fs* en l'Escriture. L'autre est que le sen-ient du peché effraye & tormente la nscience par l'attente de la vengeance. raison de quoy nous sommes aussi ap-lez *serfs*, & nostre condition *esclauage.* urce que telle est la condition des es-ues d'estre tousiours tremblans par l'at-ite des escourgees & des croix. Et que le fust notamment la condition de ceux i estoyent soubs la Loy, Monsieur de Milletiere le recognoistra comme ie y de ces mots, *Que nous n'auons point eu l'esprit de seruitude pour estre derechef en inte.* Rom. 8. 15. L'Apostre donc en ce sage de l'Epistre aux Hebrieux ensei-e que nostre Seigneur a par sa mort de-it celuy qui auoit l'empire de mort, uoir le Diable, & deliuré ceux que la inte de la mort, qui est le plus expres moignage de la vengeance de Dieu ssus le peché, tenoit en vne tremeur &

en vne angoiſſe perpetuelle. Ce qu'il dit d'autant plus hardiment qu'il parloit non à des Gentils (quoy que les Gentils ayent auſſi eu quelques-fois leurs deſtreſſes de conſcience, bien que beaucoup moindres) mais à des Hebrieux à qui ces choſes eſtoyent cognuës par experience, pource qu'ils auoyent veſcu ſoubs la Loy.

Le ſecond paſſage que Monſieur de la Milletiere allegue à ſon intention eſt 1. Cor. 1. 30. *Or c'eſt de luy que vous eſtes en Ieſus Chriſt, lequel vous a eſté fait de par Dieu ſageſſe, iuſtice, ſanctification & redemption.* Sur lequel il n'a rien de particulier, mais inſiſte ſeulement, comme ont fait pluſieurs autres qui ont eſcrit de la iuſtification en l'Egliſe Romaine, ſur cette conſideration, que la ſageſſe de laquelle Chriſt nous eſt autheur, eſt inherente, la ſanctification inherente, la redemption actuelle, reelle & inherente de meſmes; & partant que la iuſtice ne doit pas conſiſter en ſimple imputation, cette enchainure des graces & benefices de Chriſt ne ſouffrant point de difference. Ie ne diray point qu'il ne faut pas oppoſer reel à imputé, comme ſi les choſes imputees ne pouuoyent eſtre reelles. Encore qu'vn debteur n'ait pas payé par ſoy meſme mais par ſa caution, le

payement

payement ne laisse pas d'estre reel, & luy effectiuement quitte. Les choses inherentes en nous ne sont pas seules reelles & actuelles. Ie diray seulement qu'il n'y a nulle necessité en cet argument, *Nous n'auons ni la sagesse, ni la sanctification, ni la redemption en Christ par simple imputation, & donc nous n'y auons pas la iustice non plus.* Christ ne nous peut il pas estre autheur de benefices de differente nature? Il n'y a non plus de force en cette ratiocination. *L'Apostre S. Paul a enchainé tous ces benefices en vne mesme sentence; & donc il veut que nous les entendions tous d'vne mesme sorte.* Peut-il pas les auoir ainsi enchainez, & neantmoins ne nous obliger pas à les entendre d'autre façon que leur nature ne porte? C'est comme si ie disoy que pource qu'il conioint assez souuent la foy & la charité ensemble, il faut croire que la charité a son propre siege en nos entendemens, dautant que la foy y est; ou que la foy est en nos volontez, dautant que la charité y a son siege. Ou que pource qu'il dit que Christ *a esté liuré pour nos offenses & est resuscité pour nostre iustification*, il faut entendre que nostre iustification est cause de sa resurrection, de la mesme façon que ces mots, *pour nos pechez*, signifient que nos pe-

chez sont la cause de sa passion; ou que nos pechez ne sont pas la cause à raison de laquelle, comme coulpe & demerite, il a souffert, pource qu'en ces mots, *pour nostre iustification*, la particule *pour*, n'a pas ceste emphase. Nous aduouons donc qu'en cet endroit S. Paul nous enseigne par vne maniere de parler hebraïque, en laquelle le non de l'effect est donné à la cause, que Christ nous est autheur de toutes ces choses. Mais nous croyons aussi que comme la nature de ces biens est differéte, la maniere de laquelle nous en sommes participãs est differente de mesmes. Il est nostre sapience, pource qu'il nous a reuelé les choses qui sont de la gloire de Dieu & de nostre salut. Nostre sanctification, pource qu'il nous communique son Esprit qui nous renouuelle & nous reforme à son image. Nostre redemption, pource qu'il nous tirera de la puissance de la mort & de la main de tous nos ennemis. Mais il est nostre iustice, pource qu'il a esté obeissant à son pere iusques à faire pour nous propitiation de nos offenses. Et la chose est manifeste du texte mesme. Car si cette iustice est inherente en nous, quoy qu'en die Monsieur de la Milletiere, elle ne differe en rien de la sainteté. Pourquoy donc est-

ce que l'Apoſtre les diſtingue l'vne d'auec l'autre ? Et quand il y auroit icy quelque difference telle que veut Monſieur de la Milletiere, entre la iuſtice & la ſanctification, ſi l'vne & l'autre eſt inherẽte en nous, en ce denombrement des graces dont Chriſt nous eſt autheur, il n'eſt point fait mention de la remiſſion des pechez. Comment donc eſt-ce qu'il a oublié cela, qu'il n'oublie iamais ailleurs, qu'il celebre par tout d'vne façon ſi magnifique ?

Toutesfois Monſieur de la Milletiere inſiſte ſur l'analyſe & la ſuite du diſcours de l'Apoſtre. *Il a*, dit-il, *commencé au verſ. 26. de remonſtrer aux fideles qu'elle eſt leur vocation & qu'elles les raiſons de l'election de Dieu qui les a appellés. Qu'ils ont eſté choiſis des plus contemptibles d'entre les hommes : & cela afin que nulle chair ne ſe peuſt glorifier deuant Dieu. Et que la cauſe pour laquelle nulle chair ne ſe peut glorifier deuant luy, eſt que d'vn coſté il a aneanti les choſes priſees au monde, c'eſt à dire tous ceux qui ſont ſages & iuſtes ſelon la chair, & de l'autre que c'eſt luy qui a mis en ceux qui ſont appellés tout le bien qui y eſt. Apres cela*, adiouſte t'il, *peut on douter que la iuſtice dont parle l'Apoſtre ne ſoit la iuſtice qui eſt actuellement & reellement au fidele ?* Il me permettra de luy dire que

ces raisons ne m'empescheront pas d'en douter, que d'autres me persuadent fermement le contraire. Posé que l'Apostre die que Dieu a aneanti tous ceux qui ont voulu estre iustifiés par leurs œuures, voire par les œuures faites par les forces de leur franc arbitre, s'ensuit il qu'il vueille que la iustice que nous deuons auoir en nostre Seigneur Iesus soit inherente ? On peut bien ce me semble, opposer vne iustice inherente a vne autre qui ne l'est pas, & l'antithese y est pour le moins aussi raisonnable que qui en opposeroit deux inherentes l'vne à l'autre. Si i'opposoy deux hommes dont l'vn a payé par soy mesme & l'autre par sa caution, ils seroyent tous deux quittes egalement, quoy que la maniere de les acquitter eust esté dissemblable. Mais qui considerera le lieu de pres, verra clairement que c'est icy le but de l'Apostre. Il escrit aux Corinthiens, entre lesquels il y auoit des partialitez, & les partialitez estoyent nees de ce qu'ils preferoyent les Docteurs de l'Euangile les vns aux autres, chacun s'attachant à celuy qu'il estimoit le plus. La raison de cette preference estoit qu'il y en auoit qui ornoyent dauantage la predication, des beautez de l'eloquence & des speculations de la sapience humaine:

car les Corinthiens estoyens Grecs, & c'estoit l'estude de toute la Grece. Pour remedier à ce mal, S. Paul dit qu'il ne s'est point fait de disciples particuliers, & que pour cela il a euité de baptiser personne: & qu'il n'a point presché la croix de Christ en sapience de parole, pource qu'elle deuoit estre folie aux Grecs & scandale aux Iuifs, afin que la parole des Prophetes fust accõplie. Que ce que les Prophetes auoyent predit estoit arriué, les sages, & les Scribes, & les disputeurs de ce siecle n'ayans point creu à la doctrine de l'Euangile. A quoy il adiouste cette belle consideration, que tant s'en faut que Dieu voulust qu'en la predication de l'Euangile tous ces ornemens de l'eloquence & toutes ces richesses de la sapience humaine parussent, pour conuertir les hommes par leur entremise, qu'au contraire il auoit changé la dispensation de laquelle il auoit vsé auparauant enuers les Gentils, & qui auoit esté entierement inefficacieuse. C'est qu'au lieu qu'il les auoit inuités a le cognoistre par la contemplation de ses œuures, ou ils pouuoyent desployer les facultés de leur esprit en la consideration de sa merueilleuse sapience, & par la force de la ratiocination en tirer des enseignemens, dont ils eussent veu les

tenans & les aboutiſſans, les proportions & les iointures; il auoit apres le meſpris de cette diſpenſation, reſolu de leur faire preſenter la croix de Chriſt toute nuë, afin de ſauuer les hommes par la ſeule foy en Ieſus crucifié. Dit que les Iuifs accouſtumez à des miracles glorieux, comme auoient eſté ceux que Dieu auoit fait deuant leurs peres, demandoyent ſigne à la verité: & les Grecs qui faiſoyent profeſſion d'eloquence & de ſapience, demandoyent quelque choſe de cette nature, ou meſmes reiettoyent la croix pource qu'elle en eſtoit deſpoüillee. Mais que cela n'empeſche pas qu'il ne la preſche comme il faut, quoy que ſcandale aux vns pour ſon ignominie & infirmité, & folie aux autres pour ſa façon dénuee des embelliſſemens du ſiecle: dautant que quelle qu'elle fuſt, ſi ne laiſſoit elle pas d'eſtre vn inſtrument efficacieux en la main de Dieu pour le ſalut de ceux qu'il appelle ſelon ſon propos arreſté. Et que ce que les hommes eſtiment folie en Dieu, eſt vne ſouueraine ſageſſe, ce qu'ils eſtiment foibleſſe, eſt vne grande vertu: voire que l'vne & l'autre eſt d'autant plus grande & plus profonde, que leur conduite eſt extremement eſlongnee du iugement des humains & de leurs ordinaires

façons de faire, les pensees de Dieu estans toutes differentes de celles des hommes. Puis il les en produit eux mesmes pour argument, dont la vocation n'estoit fondee sur aucun auantage selon le monde : Au contraire, estans inferieurs aux autres hommes en toutes prerogatiues mondaines, ils leur auoyent pourtant esté preferez en la dispensation de cette grace efficacieuse qui conuertit les cœurs. En quoy Dieu leur a voulu donner à entendre, que n'estans rien en eux mesmes, ni leurs Docteurs non plus, il leur falloit cercher leur sagesse, leur iustice, leur sanctification & leur tout en Christ, & ne se glorifier en rien qu'ē la cognoissance du Redempteur. Y a t'il donc en tout cela mot quelconque de la Iustification par la iustice inherente? Quelle apparence d'en tirer que Dieu par sa iustice remunerera de la vie & de la gloire eternelle, le merite de nos œuures?

Le troisiéme passage que Monsieur de la Milletiere allegue aussi auec tous les Docteurs de l'Eglise Romaine, est du chapitre 8. de l'Epistre aux Rom. vers. 3. 4. *Ce qui estoit impoßible à la loy, d'autant qu'elle estoit foible en la chair, Dieu ayant enuoyé son propre Fils en forme de chair de peché, & pour le peché, a condamné le peché en la chair.*

Afin que la iustice de la Loy fust accomplie en nous, qui ne cheminons point selon la chair mais selon l'esprit. Là Monsieur de la Milletiere soustient qu'il est parlé non de la iustice qui gist en imputation, mais de quelque chose reellemont inherente en nous par l'efficace de la grace. Or est-ce chose qu'on luy pourroit bien contester: & comme il dit, de tres-grands personnages l'ont pris autrement. Mais quand on luy accordera qu'il s'y agit de quelque chose inherente, comme Martyr & Bucer, & autres le prennent en ce sens, il n'a pas pour cela monstré que cette grace inherente soit la cause de nostre iustification, qui nous donne hardiesse de comparoistre deuant le tribunal de Dieu, pour remporter de la iustice de Dieu la vie & la gloire en recompense de nos œuures. Ce qui est le poinct de la question. Voyons donc comment il le prouue. Il dit premierement que l'Apostre enseigne que Christ par sa passion nous est autheur de la iustice que la loy ne nous a peu donner, d'autant qu'elle estoit foible en la chair. Or est-il que la iustice que la loy ne nous a peu donner d'autant qu'elle estoit foible en la chair, est vne iustice non imputatiue mais inherente. Et partãt telle est la iustice

que Christ nous communique. Puis apres il discourt amplement des raisons pour lesquelles la loy ne pouuoit engendrer la iustice en nous. Quant à ces raisons de l'impuissance de la loy en l'accomplissement de cette iustice, mon intention n'est pas de les examiner, quoy qu'il s'y pourroit trouuer à redire. Quelles qu'elles soyent, cela ne fait rien pour le present à nostre cause. Nous sommes d'accord que la loy n'a peu accomplir cette iustice, ce δικαίωμα, en nous: non à cause d'elle mesme, mais à cause de la chair & de la corruption de nostre nature, *qui ne se peut assubiettir à la Loy de Dieu.* Rom. 8.7. Mais pour ce qui regarde l'argument, la solutiō en depend de l'explicatiō du mot que nous traduisons là par celui de *iustice.* Car en toute loy iuste, cōme celle de Dieu est en souuerain degré, il y a deux choses. L'vne est la matiere mesme de la loy, c'est à dire ce qu'elle ordonne. L'autre est ce qui resulte de l'executiō ou inexecution d'icelle, assauoir la relation à la peine ou à la recōpense. Car il faut que toute loy iustement posee ait l'vn ou l'autre de ces euenemens: ou bien qu'elle soit accomplie, ce qui tire en raisonnable consequence la iouissance de ce qu'elle promet: ou qu'elle soit violee, ce qui emporte neces-

sairement & iustement l'obligation à la peine. Pource donc que l'vne & l'autre de ces choses esquelles toute bonne loy consiste, est iuste chacune selon sa nature, l'vne & l'autre est appellee en l'Escriture δικαίωμα. La relation à la peine ou à la recompense ; comme Rom. 1. 32. *lesquels combien qu'ils ayent cognu* τὸ δικαίωμα τοῦ θεοῦ ce que nous traduisons, *le droit,* ou *la iustice de Dieu*, & que l'Apostre explique apres, *à sçauoir que ceux qui commettent telles choses sont dignes de mort.* Car il est iuste que Dieu punisse ceux qui transgressent sa loy. La matiere mesme de la loy : comme par tout ou les commandemens de Dieu sont appellez τὰ τοῦ θεοῦ δικαιώματα, τὰ δικαιώματα τοῦ νόμου les *iustices de Dieu*, les *iustifications de la loy.* Luc ch. 1. 6. & autres lieux sans nombre. Icy cela s'appelle δικαίωμα, en singulier, d'autant que tous ces commandemens sont considerez soubs vne notion commune & generale, laquelle les remplit tous vniuersellement. Si donc nous le prenons en ceste seconde maniere, que dira l'Apostre sinon que la Loy n'ayant peu obtenir de nous que nous fissions ce qu'elle commande, nostre Seigneur Iesus l'a executé, nous ayant par sa mort impetré de son pere la vertu de son Esprit que la Loy ne pouuoit

donner? C'est à dire que la loy n'ayant peu nous sanctifier, la grace de l'Esprit de Christ nous sanctifie? Car nous ne nions nullement que la sanctification ne s'appelle souuent de ce nom de iustice. Mais la question est si en vertu de cette iustice & de cette sanctification, de quelque façon qu'on la vueille nommer, nous sommes iustifiez deuant Dieu, & si c'est à cela que Dieu a egard pour nous remunerer iustement de la vie & de la gloire. Et c'est ce que ce passage ne prouue nullement, quand il enseigneroit, ce qui nous est clair par autres passages de l'Escriture, & par l'analogie des parties de la religion Chrestienne, que la loy n'a peu corriger ni amender la corruption de nostre nature, & que c'est la seule grace de Christ communiquee par l'Euangile qui nous regenere. Or tant s'en faut que ce passage prouue l'intention de Monsieur de la Milletiere, que selon ses propres hypotheses il ne se peut entendre de la iustification. Car la iustice de la loy selon luy, c'est la iustice qui procede du franc arbitre de l'homme, & qui a pour principale cause le mouuement libre de sa volonté. Si donc la iustice de la loy est accomplie en nous par la loy de l'esprit de vie, en vertu & consequence

de la passion de Christ, nous sommes soubs l'Euangile iustifiez d'vne iustice de laquelle le principe est le franc arbirre de nostre volonté. Ce qu'il condamne comme opinion erronée & pernicieuse. Mais si on l'entend de la sanctification au sens des Euangeliques, de quelque principe qu'elle prouienne (& elle ne peut prouenir que de l'Esprit de Christ) c'est tousiours τὸ δικαίωμα τοῦ νόμου, *la iustice de la loy*. Car la matiere des commandemens de la loy, n'est autre chose que la matiere de ce qui est requis de nous soubs le nom de sanctification en l'Euangile.

CHAPITRE IV.

De la signification de ces mots, iustice de Dieu *en l'Escriture saincte. Examen des preuues que Monsieur de la Milletiere apporte pour son opinion.*

EN ceste controuerse de la Iustification on dispute volontiers des mots, dautant que cela fait merueilleusement à la chose. Pource que les Euangeliques croyent que quand il faut comparoistre deuant Dieu, il n'y a autre moyen de subsi-

en iugement que par la foy en l'obeiſ-
ce que Chriſt a renduë à ſon Pere iuſ-
es a la croix, & que Dieu ne regarde a
re choſe pour leur abſolution & remu-
ation, qu'a ceſte meſme obeiſſance, Ils
ppellent *leur iuſtice*, pource qu'ils l'ont
ceuë par foy; *la iuſtice de Dieu* qui la don-
,& l'approuue ſeule en ſon iugement. Et
mment Iuſtification l'imputation que
ieu en fait aux croyans, comme s'ils l'a-
oyent renduë eux meſmes, & la declara-
on qu'il fait qu'ils ſont abſoûs & tenus
our iuſtes a cauſe de ceſte obeiſſance. Au
ontraire, pource que ceux de la commu-
ion de Rome croyent qu'ils ſe peuuent
confier en leur propre iuſtice & ſainčteté
pour comparoiſtre deuant le iugement de
Dieu & demander recompenſe de ſa iuſti-
ce, ils appellent ceſte bonne diſpoſition de
leurs ames auec les bonnes œuures qui en
dependent, *leur iuſtice*, pource qu'ils la poſ-
ſedent en habitude & l'exercent en bon-
nes actions; Et *la iuſtice de Dieu*, pource
que c'eſt luy qui par la grace de ſon Eſprit
l'engendre en leurs ames. Et nomment
Iuſtification ceſte action de Dieu par la-
quelle il leur influë la grace de ſon eſprit,
& les reueſt interieurement de la qualité
de iuſtice & de ſainčteté dont ils eſtoyent

despoüillés de leur nature. Ces mots donc se trouuans en l'Escriture saincte assés souuent, notamment ou l'Apostre S. Paul dispute de la Iustification contre les Iuifs, chacun des partis interprete à son auantage les lieux ou ils se rencontrent. Monsieur de la Milletiere donc ayant embrassé la doctrine de l'Eglise Romaine en cet égard, a voulu aussi maintenir l'interpretation qu'elle donne a ces phrases, & particulierement a entrepris de prouuer, que par tout ou ces mots, *La iustice de Dieu*, se trouuent au Nouueau Testament ils signifient vne iustice que Dieu communique non par imputation, mais par inherence, selon le sens & le stile de Rome. C'est a nous a les considerer par ordre.

Le premier lieu qu'il allegue est du chap. 1. de l'Epist. aux Romains vers. 17. *En iceluy* (Euangile) *est manifestée la iustice de Dieu de foy en foy, selon qu'il est escrit, Le iuste viura de foy.* Et de la il tire deux raisons principales. La premiere, que l'Apostre donne des degrés a ceste iustice, *de foy en foy*, c'est à dire, de foy croissante, comme *de force en force*, signifie de force croissante. Or la iustice imputée qui consiste en la remission des offences, ne croist & ne decroist pas selon la mesure de foy,

mais est egale en tous. Quant à la iustice inherente, elle croist ou diminue selon la mesure de la foy, qui est la cause prochaine qui l'a produite. La seconde est prise de ces paroles, *le iuste viura de foy*. Pource que c'est non de la remission des offenses que l'homme vit, mais de la iustice inherente. Car c'est en elle que consiste le principe de vie, d'autant que l'esprit viuifiant est celuy qui engendre cette iustice en nous. Et c'est d'elle qu'il est dit *que le corps est mort à cause du peché, mais que l'esprit est vie, à cause de la iustice.* Rom. 8 10.

Pour la premiere de ces raisons, ie ne sçay si ceux de l'Eglise Romaine luy en doiuent sçauoir gré. Car d'vn costé ie croy qu'il la leur fournit tout de nouueau. Au moins n'ay ie pas de memoire qu'ils s'en soyent aduisez. Et de l'autre il efface quasi toutes les interpretations que leurs Docteurs donnent à ces paroles, & de l'inuention desquelles chacun pensoit auoir merité sa loüange. Apres que Salmeron a rapporté ie ne sçay combien d'expositions de cet mots, voicy comment il les recapitule. *Comme ainsi soit que toutes ces interpretations soyent veritables & catholiques, & que l'vne ne repugne point à l'autre, & qu'elles semblent estre à propos, elles ne peuuent ni ne* Salmer Disp. 11 in Rō. 1.

doiuent estre reiettees par aucun Catholique. Car telle est la fecondité des Escritures, qu'en peu de paroles elles comprennent diuers sens. Tellement que le sens de celles-cy peut estre; de la foy de ceux qui soubs la loy de nature croyoyent que Dieu est, & qu'il est remunerateur à ceux qui le cerchent, en la foy de ceux qui sçauoyent plus de choses de Christ & de sa iustice: & de plus, de la foy des Iuifs, en la foy plus claire de l'Euangile : de la foy des Peres en la foy des enfans ; de la foy des Prophetes en la foy des Apostres & des Euangelistes : de la foy des Predicateurs, en la foy des auditeurs. A laquelle de ces interpretations que nous vueillions nous tenir, nous sommes soustenus de l'authorité de quelcun des anciens ou des modernes, & la raison de Monsieur de la Milletiere tombe. Encore Salmeron a-t'il oublié celle de S. Ambroise, *de la foy de Dieu promettant, en la foi de l'homme qui reçoit sa promesse*, qui a esté suiuie par quelques-vns des nostres, comme Bullinger & Martyr. En fin pourtant ce Iesuite en vient à celle qui a donné à Monsieur de la Milletiere l'occasion de raisonner ainsi. *Ou bien*, dit-il, *de la foi par laquelle nous apprehendons la premiere iustice, en celle par laquelle nous sommes pleinement iustifiez: ou bien de la foi de ceux qui commencent,*

cent, en la foi de ceux qui s'auancent. Or quād nous nous en tiendrions là, il me semble que le raisonnement de Monsieur de la Milletiere est fort foible. Car l'Apostre ne parle nullement des degrez de iustice, mais des degrez de foy. Et ce discours, que s'il y a des degrez en la foy, il faut necessairement des degrez en la iustice, n'est aucunement soustenable. Pourquoy est-ce que Dieu promettant en nostre Seigneur Iesus vne iustice egale à tous ceux qui croiront, & pourquoy la donnant egale à ceux qui croyent inegalement, pourueu qu'en cette inegalité la foy de tous soit viue & sincere, ne dispensera-t'il la grace de la foy inegalement, n'exigera-t'il de tous ceux à qui il donne la foy que de degré en degré ils s'auancent? Il y a plus. C'est qu'encore que la iustice soit egale, le sentiment de la iustification est inegal pourtant. Et Monsieur de la Milletiere recognoissant que la iustification se fait és cette vie, d'autant que Dieu en veut donner le sentiment à ses enfans, ne deuroit pas trouuer estrange qu'à cette occasion ce mot de *iustice de Dieu* signifiast quelquesfois le sentiment de la iustification, & non la iustification mesme. Comme ce mot *de paix enuers Dieu*, peut signifier le

sentiment de nostre reconciliation, bien que proprement *la paix* auec Dieu consiste en la reconciliation mesme. Quand donc on le prendroit ainsi en ce passage, l'Apostre n'auroit rien voulu dire sinon que par l'Euangile Dieu donne la cognoissance & le sentiment de la vraye iustice qu'il approuue, à tous les croyans, l'augmentant de degré en degré, selon que chacun s'auance de foy en foy par sa grace. Ce qui n'induiroit nullement inegalité en la iustice mesme. Et ie voy que les plus celebres commentateurs ne s'eslongnent point de cette intelligence. Neantmoins si Monsieur de la Milletiere trouue bon que ie luy en die mon aduis, c'est vn passage sur lequel il ne se faut donner aucune peine. Cette maniere de parler hebraïque ne signifie pas tousiours l'augmentation d'vne chose par les diuers degrez; mais beaucoup plus souuent sa continuation seulement & sa perseuerance. Comme il est clair par ces exemples, *de generation en generation, d'aage en aage, de iour en iour, de siecle en siecle.* Car ce n'est pas à dire que la generation, ou l'aage ou le iour, ou le siecle qui suit, soit plus vehement ou plus estendu que l'autre: ni que la chose qui passe *de generation en genera-*

tion soit comme ce que le Poëte dit de la Renommee, que *vires acquirit eundo*, mais seulement qu'elle perseuere. Et c'est ainsi, ce me semble, qu'il faut prendre ce passage du Pseau. 84. que Monsieur de la Milletiere allegue. Pource que soit que vous lisiez *de bande en bande*, comme le mot חיל est ainsi interpreté par quelques-vns, ce n'est pas à dire que l'vne bande soit plus grande que l'autre. Mais qu'il y a telle multitude de peuple en ces chemins, que les bandes s'entretouchent & se continuent iusques en Ierusalem. Soit que vous lisiez *de force en force*, comme les LXX. ont traduit ἐκ δυνάμεως εἰς δύναμιν, ce n'est pas à dire que la seconde force soit plus grande, que la premiere, mais que ceux qui cheminent ont si bon courage, que les forces ne leur defaillent point, & ne cessent de marcher iusques à ce qu'ils soyent venus en Ierusalem où ils tendent. L'intention donc de l'Apostre est de dire que cette iustice qui se reuele en l'Euangile est par la foy, mais foy constante & perseuerante Et diuerses raisons confirment cette interpretation. Car premierement comme i'ay dit, c'est le sens le plus ordinaire de cette frase. Puis aprés, pource que l'Apostre commence icy la dispute de la iusti-

fication, en laquelle il oppose la iustice de la foy, qui est, ce semble, de facile acquisition, à la iustice des œuures qui est penible & laborieuse, il veut preuenir le mespris qu'on en pouuoit faire à cause de sa facilité, comme c'est encore auiourd'huy vn reproche qu'on fait à nostre doctrine. La iustice de la foy donc est selon l'Apostre plus aisee à acquerir que celle des œuures sans comparaison, mais ce n'est pas pourtant chose de si peu de prix que l'on pourroit penser, estant question non d'vn simple & tel quel acte de nos entendemens, mais d'vne foy & viue & profonde & constante. Obseruation qui a esté touchee par Chrysostome. Et finalement le passage cité d'Habacuc le monstre. Car nous y lisons bien à la verité selon l'Hebreu,
Habac. breu, *Voici l'ame qui s'esleue en quelcun ne se*
2. 4. *tient point droite en lui : mais le iuste viura de sa foi.* Mais selon la version grecque que l'Apostre suit plus ordinairement il y a; *s'il manque atten le patiemment, car celui qui doit venir, viendra & ne tardera point. Que si quelcun se soustrait, mon ame ne prend point*
Hebr. *plaisir en lui. Or le iuste viura de foi.* Leçon
10. 37. que l'Apostre a expressement suiuie aux
38. 39. Hebrieux, & dont il tire vne belle exhortation à la perseuerance de la foy, pour

estre par elle iouïssans de la promesse. Ainsi c'est entierement inutilement que Monsieur de la Milletiere cerche en ce passage des degrez à cette iustice.

En la seconde raison Monsieur de la Milletiere dit qu'il faut ainsi traduire les paroles du Prophete. *Le iuste de foy, viura.* Soit, il ne nous importe. Le but, dit il, de l'Apostre est de monstrer que celuy qui est iuste par le moyen de la foy, & non par les œuures, aura la vie. Soit encore. Or la vie suit la iustice inherente. Ie l'accorde encore volontiers, & nul des Euangeliques n'en doute. Mais la question est si c'est d'vne suite de merite, & d'vne relation de iustice. Voire la question est s'il est icy question d'vne iustice inherente, & s'il n'est pas vray que la vie suit aussi la iustice imputatiue, comme on parle. *C'est*, adiouste t'il, *en la iustice inherente que consiste le principe de vie. Car l'esprit viuifiant est celuy qui engendre la iustice en nous.* Encore cela ne conclut il pas; l'Esprit viuifiant est celuy mesme qui engendre en nous la iustice inherente. Or l'Apostre dit icy que celuy qui sera iuste de foy, aura la vie. Ergo la iustice de laquelle l'Apostre parle icy est la iustice inherente. Car l'Apostre peut-il pas bien parler d'vne vie differente de cel-

le à raison de laquelle l'Esprit est appellé viuifiant, & de mesmes d'vne iustice differente de l'inherente ?

Ie demande donc a Monsieur de la Milletiere ce que signifie proprement icy le mot de vie. Est ce la vie que nous posséderons apres la resurrection? Ou la vie qui consiste en la sanctification ? Ou celle qui gist en la consolation encore ? Car toutes ces choses portent le nom de vie en l'Escriture. Si c'est la premiere, il ne s'ensuit nullement qu'il soit icy parlé de la iustice inherente. Nous maintenons que nous aurons la vie en vertu & consequence de l'imputée. Si c'est la seconde, puis que ceste vie, qui gist en la sanctification & regeneration vient en conséquence de la iustice, il faut necessairement que la iustice precede la regeneration, & qu'ainsi elles soyent distinctes & differentes. Ce qui est nostre doctrine. Et la formule, *le iuste de foy, viura*, le monstre. Car là, la iustice par la foy est prealable, & exprime la condition qui consiste en la foy. La vie vient apres comme promesse. Si c'est la troisiéme puis que la consolation ne naist que de l'asseurance de la remission des pechés, & que la iustice produit la consolation, il est ce me semble clair en bonne Logique, que

la iustice & la remission des pechés sont vne mesme chose. Mais c'est inutilement qu'il se trauaille en vne chose claire d'elle mesme. La vie n'est icy ni la consolation, ni la sanctification proprement. C'est ce que Monsieur dela Milletiere appelle la vie & la gloire eternelle, & qu'il croit estre non la iustice mesme, mais la remuneration de la iustice. Car l'Apostre compare ces deux formules en l'Epistre aux Galates comme toutes semblables, quoy qu'en alliances differentes. *Le iuste viura de foi*, & *l'homme qui aura fait ces choses viura par icelles*. Comme donc en la formule de la loy, la vie est l'exemption de la subietion à la mort, à laquelle sont asseruis tous ceux qui pechent, & à laquelle nul ne seroit asserui s'il ne pechoit point : En la formule de l'Euangile la vie est la deliurance de la suietion à la mort de laquelle Christ nous a affranchis, & le don de vie eternelle.

Quant au passage que Monsieur de la Milletiere allegue de Rom. 8. 10. *que le corps est bien mort* &c. il me semble que pour s'en seruir il falloit monstrer par quelques raisons que la iustice dont il y est parlé, est inherente & non imputee. Mais accordons luy, comme fait Caluin & quelques autres, que le mot de iustice signifie

icy la mesme chose qu'au sixiesme chapitre de la mesme Epistre, assauoir la grace de regeneration que nous auons inherente par le S. Esprit : Il ne s'ensuiura rien sinon ce que l'Apostre dit là mesme, & que nous aduouons tous, que *maintenant ayans esté affranchis & faits serfs à Dieu, nous auons nostre fruict en sanctification, & pour fin vie eternelle.* Et afin que Monsieur de la Milletiere ne pense pas que nous soyons contentieux, nous luy accorderons encore que τελός *la fin*, en cet endroit là, est la mesme chose que ce qui est au Ps. 19. עקב, que les Grecs ont traduit ἀνταπόδοσις, & que nous tournons *loyer*, comme 1. Pierre 1. 9. Mais la question demeurera tousiours, si ceste relation qui se trouuera entre la regeneration & la vie, qui fait qu'on donne à celle cy le nom de *loyer de l'autre*, est vne relation de iustice & de merite. Car nul ne nie absolument qu'en la remuneration Dieu ait égard à la sanctification, mais nous nions que cet égard soit de iustice, & qu'a raison de cela on puisse dire que Dieu nous remunere autrement qu'en sa misericorde. Que si nous voulons escouter l'Apostre la question ne sera pas long temps à vuider. Pource qu'apres auoir dit que *la fin*, c'est à dire le salaire des pechés est la mort, & puis

que *la fin*, c'eſt à dire le ſalaire de la ſanctification eſt la vie, a ce que perſonne ne s'y trompe, il monſtre incontinent la difference qui y eſt, & dit que *les gages de peché c'eſt la mort* : car là il y a relation de iuſtice: Mais *que le don de Dieu c'eſt la vie eternelle*, pource que là il n'y a autre relation, que de pure grace & miſericorde. Or que ſera ce ſi ce paſſage là meſme, que Monſieur de la Milletiere allegue, fait contre luy ? voire meſmes entendu comme il l'entend ? L'Apoſtre dit, *Le corps eſt mort à cauſe du peché : mais l'eſprit eſt vie a cauſe de la iuſtice*. Certes en la premiere partie de ceſte ſentence, ce mot, *à cauſe*, ne ſignifie pas relation de iuſtice & de merite. Car les fideles en qui eſt l'eſprit de Chriſt ne meurent pas pource qu'ils ont merité la mort, & pour ſatisfaire à la iuſtice. Autrement que deuiendroit la propitiation que Chriſt a faite de nos offenſes ? Il faut qu'il y ait quelqu'autre rapport entre le peché des fideles & la mort de leur corps. C'eſt que pour eſteindre tout a fait ceſte loy de peché qui eſt en nos membres, il les a falu eux meſmes diſſoudre. En la ſeconde partie donc, *à cauſe*, n'induira pas non plus vne telle relation. Et ſi ayans merité la mort nous ne la ſouffrons pourtant pas pource que nous

l'auons meritée, comment n'ayans iamais ni merité ni peu meriter autre chose que la mort, presumerions nous d'obtenir la vie à cause de nos merites ? Les paroles de nostre Seigneur, que c'est *l'Esprit qui viuifie*, ne faisans rien pour la preuue de l'intention de Monsieur de la Milletiere, ie les passe soubs silence.

Le second passage est au chap. 3. de la mesme Epistre vers. 5. *Or si nostre iniustice recommande la iustice de Dieu, Dieu est il iniuste quand il punit ? Ainsi n'aduienne. Autrement comment Dieu iugera t'il le monde*, &c. Sur lequel passage Monsieur de la Milletiere fait trois considerations qui luy sont peut estre toutes particulieres. L'vne, qu'au 6. verset en ces paroles, *Ainsi n'aduienne, autrement comment Dieu iugera t'il le monde?* &c. Est contenue non vne response de S. Paul seulement, comme tous les interpretes pensent; mais vne response de S. Paul en ces paroles, *ainsi n'aduienne*, & vne nouuelle obiection de ses aduersaires és suiuantes. De sorte qu'il faut tourner ἐπεὶ, non pas, *autrement*, comme tous ont fait iusques icy: mais, *& puis*, ou, *en outre*, com- Aristote le prend souuent. L'autre que ces deux obiections des aduersaires de l'Apostre, *Que Dieu seroit iniuste, que Dieu ne pour-*

roit iuger le monde, naissent proprement & prochainement de la doctrine de la iustification, dont il a establi le fondement és chapitres precedens. La troisiesme que ce mot *de iustice de Dieu*, au verset cinquiesme, signifie la iustice dont il nous iustifie, laquelle est recommandee par nostre iniustice, en ce que nostre iniustice a donné l'occasion à Dieu de desployer & mettre en auant auec vne incomparable sagesse, le mystere de nostre redemption, auquel Christ nous ayant acquis la remission de nos pechez par sa mort, nous communique par l'Euangile son esprit de iustice & de vie.

Or quant à la premiere de ces obseruations, c'est auec bonne raison que Monsieur de la Milletiere remarque qu'elle n'est pas necessaire pour nostre dispute. A quoy qu'on rapporte ces paroles, ἐπὶ πᾶς, &c. il n'y en a ni plus ni moins de force en l'argument pour la iustice inherente. Ainsi la pourroy ie laisser sans y toucher. Ie diray pourtant auec le support de Monsieur de la Milletiere, qu'il eust bien peu s'en passer, pource que ni les mots ni la chose ne l'obligeoyent point à laisser l'analyse de ce texte suiuie vnanimement par tous les interpretes. Non les mots. Pource

que quelque signification que puisse auoir ἐπεὶ, & ἔπειτα en quelques endroits d'Aristote, si est ce que ces particules εἰ δὲ μὴ, ἐπεὶ, ἐπεί-τοι, ἢ γὰρ ἄν, εἰ γὰρ μὴ, ont souuent vne mesme signification dans les bons autheurs, comme Budæus le remarque, & en rapporte des exemples de Platon, de Lucian, de Demosthene, & autres De façon que l'Apostre prenant le mot ἐπεὶ, pour ce que nous disons, *autrement*, en Latin, *alioqui*, il ne s'est nullement destourné de la phrase Grecque. Non la chose. Car il n'y a nulle necessité que l'Apostre se propose icy de la part de ses aduersaires deux obiections à refuter. Ces mots, *Que si nostre iniustice recommande la iustice de Dieu, que dirons nous ? Dieu est il iniuste quand il punit ?* Et ceux cy, *Si la verité de Dieu est plus abondante par ma menterie à sa gloire, pourquoy suis ie encor condamné pour pecheur* ? peuuent bien estre vne mesme obiection quoy que repetée d'vne façon tant soit peu differente. Et la particule γὰρ, que Monsieur de la Milletiere presse, ne nous oblige point d'en penser autrement. Il sçait que le stile de l'Apostre S. Paul estant quelquesfois vn peu entrecoupé, il en reioint ordinairement les parties par ceste particule, dont il vse presque aussi librement comme les

Hebrieux font de leur Vau, ſoit qu'il confirme par raiſon ce qu'il a dit, ſoit qu'il l'illuſtre par exemples, ſoit qu'il l'amplifie par repetition diuerſifiée en ſes phraſes, ſoit, ſi la matiere le requiert ainſi, qu'il l'inculque meſmes auec fort peu de changement és paroles. Quand donc il auroit introduit ſon aduerſaire parlant ainſi d'vne ſuite, *Si noſtre iniuſtice recommande la iuſtice de Dieu que dirons nous ? Dieu eſt il iniuſte quand il punit ? Car ſi la verité de Dieu eſt plus abondante par ma menterie à ſa gloire, pourquoy ſuis ie encor condamné pour pecheur ?* Il n'auroit du tout rien fait contre ſon ſtile ordinaire.

Mais quand nous luy accorderions que ce ſont deux obiections differentes, dont la ſeconde commençaſt au mot ἵνα, ce qu'il dit qu'elles naiſſent prochainement de la diſpute des chapitres precedens, ne ſeroit pas pour cela ſans controuerſe. Voire il me ſemble qu'il doit eſtre ſans controuerſe que la ſuite du propos de l'Apoſtre eſt clairement au contraire. Es chapitres precedens l'Apoſtre a egalé les Iuifs & les Gentils en ce qui eſt de la Iuſtification, en monſtrant que ni les vns ni les autres ne la peuuent auoir par leurs œuures. Delà naiſt vne obiection de la part des Iuifs, qui ſous

ombre des alliances dressées auec eux pretendoyent auoir de grands auantages. L'Apostre preuient donc la plainte qu'ils peuuent faire en demandant, *Quel est donc l'auantage du Iuif, ou quel est le profit de la Circoncision?* Et à cela il respond que ce qu'il a mis les Iuifs en mesme condition auec les Gentils, n'empesche pas que ceux là n'ayent de tres grands auantages: Sur tout en ce que Dieu leur auoit commis ses oracles, & auoit ainsi declaré qu'il traittoit ses alliances auec eux à l'exclusion de toutes les autres nations de la terre. Car quel honneur estoit ce & qu'elle prerogatiue à vne nation, d'auoir esté preferée à toutes autres en chose de telle importance? Que s'il estoit arriué que quelques vns d'entr'eux n'eussent pas creu (car la prudence de l'Apostre le fait ainsi parler de l'incredulité & rebellion de cette nation contre le Redempteur, κατὰ μείωσιν, comme on parle, c'est à dire en diminuant autant comme il se peut la chose, par la douceur de ses paroles,) cela n'empeschoit pas que Dieu de son costé ne fust veritable, & que ce n'eust esté fidelement & à bon escient qu'il auoit voulu auantager cette nation par dessus toutes autres. Qu'ainsi ils n'auoyent point à se plaindre de luy s'ils e-

stoyent decheus de cette prerogatiue: pource que quant à luy il demeure tousjours fidele & veritable. Ce qu'il confirme par vn passage du Ps. 51. où Dauid dit qu'il est tousiours trouué iuste en ses paroles, de sorte que mesmes les pechez des hommes seruent à l'illustration de la gloire de ses vertus. Là se presente l'Aduersaire qui prend occasion d'obiecter que si l'iniustice des hommes recommande la iustice de Dieu, il semble qu'il y ait de l'iniquité à la punir. Ce que premierement il reiette selon sa coustume auec detestation. Car ce mot μὴ γένοιτο, *ainsi n'aduienne* qui respond à l'hebrieu חלילה, ne marque pas seulement la reiection d'vne chose absurde, mais la detestation d'vne impie. Puis il adiouste vne raison prise de la nature de Dieu mesme, ou s'il faut ainsi parler, de l'office qui luy est essentiel, c'est qu'il est naturellement iuge de toutes choses, & par consequent le modele & le principe de toute iustice, en qui il ne peut tomber iniquité quelconque. Voila la suitte du propos de l'Apostre, en laquelle selon son ordinaire, vne question naist de l'autre, & où il ne paroist nullement qu'il ait eu pour but de respondre aux obiections qui naissent directement de la matiere de la iustification.

Finalement quand toutes ces obie-ctions, y en eust-il encore dauantage, viendroyent tout droit de la dispute des chapitres precedens, & que le mot de *iu-stice de Dieu*, se deuroit icy prendre de celle dont il nous iustifie, & non de celle qui consiste en sa fidelité, ou qu'il exerce en la punition des crimes, encore ne s'ensuiuroit il pas que ce fust vne iustice inherente. Car quoy? De ceste doctrine que la iustice de l'homme consiste en la remission de ses pechez, que ses œuures n'ont nulle part és causes de sa iustification, qu'ainsi la misericorde de Dieu paroist plus glorieuse, peut-il pas bien venir en l'esprit des profanes de telles obiections, ou que ce seroit iniustement qu'il puniroit le peché qui luy a donné l'occasion de desployer ainsi la gloire de ses vertus, ou qu'il faut faire des maux afin qu'en la remission d'iceux la misericorde abonde? Certes au moins nous fait on cette seconde assez souuent; & non les profanes seulement, mais tous ceux qui veulent estre iustifiez par leurs œuures, excepté Monsieur de la Milletiere. Et comme nous verrons ailleurs, il y a beaucoup plus de couleur de raison de la faire contre la doctrine de la iustice imputee, que contre celle de la iu-

stice

ftice inherente. Car si ie croy que le salut ne me viendra que de la iustice de Dieu remunerant la mienne, pourquoy m'accusera t'on d'enseigner chose d'où il suit ou que Dieu est iniuste quand il punit, ou qu'il faut faire des maux afin que bien en aduienne?

Le troisiesme lieu dont il tire sa preuue est au mesme chap. vers. 21 & suiuans. *Or maintenant la iustice de Dieu est manifestee sans loy, estant à icelle rendu tesmoignage par la Loy & les Prophetes. Voire la iustice de Dieu qui est par la foy enuers tous & sur tous les croyans, (car il n'y a nulle difference veu que tous ont peché, & sont entierement destituez de la gloire de Dieu) estans iustifiez gratuitement par la grace d'iceluy par la redemption qui est en Iesus Christ. Lequel Dieu a ordonné de tout temps pour propitiatoire par la foy, au sang d'iceluy, afin de demonstrer sa iustice par la remission des pechez precedens, suiuant la patience de Dieu. Voire afin de demonstrer sa iustice au temps present, afin qu'il soit trouué iuste, & iustifiant celuy qui est de la foy de Iesus.* Sur ce passage Monsieur de la Milletiere fait vn discours qu'il reduit en fin à quatre raisons principales, qui prouuent, dit-il, inuinciblement, que ce dont l'Apostre parle s'entend d'vne iustice inherente & non

ſeulement imputee. La premiere eſt en ce que l'Apoſtre dit que *la iuſtice de Dieu eſt manifeſtee ſans loy.* Car tant s'en faut, dit il, que la remiſſion des pechez en laquelle les Euangeliques font conſiſter la iuſtice imputee, ſoit manifeſtee ſans loy, qu'au contraire nul ne peut auoir cognoiſſance de la remiſſion des pechez, qu'il ne ſoit redargué de ſes pechez par la loy. Et partant les Euangeliques ne peuuent donner aucun ſens à ces paroles, *qu'elle eſt manifeſtee ſans loy.* Mais leur ſens eſt euident en l'interpretation de la iuſtice inherente, qui n'a point beſoin de la pedagogie de la loy pour eſtre formee en nous. La ſeconde eſt en ce que l'Apôſtre dit que tous ont peché & tous ont beſoin de la gloire de Dieu. Car la gloire de Dieu ſignifie la vertu excellente & admirable par laquelle il fait ſes œuures plus grandes. Ce dont il n'eſt point beſoin en la iuſtice imputee, mais bien en la generation & infuſion de la iuſtice inherente. La troiſiéme eſt en ce que l'Apoſtre dit que nous ſommes iuſtifiez par la redemption qui eſt en Ieſus Chriſt. Pource que la redemption de Ieſus Chriſt ne conſiſte pas ſeulement en l'acquiſition de la remiſſion des pechez, mais en la deliurance actuelle & inheren-

te de la seruitude de peché & de misere qui regnent en nous. La quatriéme & derniere est en ce que l'Apostre dit que Dieu demonstre sa iustice, afin qu'il soit iuste & iustifiant celuy qui est de la foy de Iesus. Pource que la remission des pechez est acte de misericorde & non de iustice : de sorte qu'en imputant la iustice Dieu sera bien recognu misericordieux, mais non pas iuste. Au lieu qu'en la communiquant actuellement & par inherence, & puis apres l'alloüant & la remunerant, il sera trouué iuste, selon qu'il est dit que *Dieu est iuste*, & *pource aime iustice*, & que *la couronne de iustice* est reseruee aux fideles, laquelle le Seigneur *iuste iuge* leur rendra en cette iournee là.

Pour la premiere de ces raisons, Monsieur de la Milletiere me permettra de luy dire qu'elle n'est nullement inuincible. Car si ceux qui tiennent la iustice imputee ne peuuent rendre raison pourquoi l'Apostre dit qu'elle est manifestee sans loy, d'autant que pour auoir la remission de ses pechez, il en faut estre redargué par la loy, ceux qui tiennent la iustice inherente ne la peuuent non plus rendre. Nul, dit Monsieur de la Milletiere, n'est doüé de cette iustice inherente que par la foy, laquelle

embrasse la remission des pechez. Nul n'a, comme il dit encore, la remission des pechez, qu'il n'en soit redargué par la loy ; & donc la iustice inherente ne nous est pas manifestee en l'Euangile sans loy. Il y a plus. Là mesme raison rendue par Monsieu de la Milletiere pour monstrer que la iustice inherente est manifestee en l'Euangile sans loy, milite egalement pour l'imputee : c'est que pour estre iustifiez par la foy en la mort de Christ, nous n'auons plus besoin de la pedagogie de la loy. Il est vray qu'il explique cette pedagogie d'vne façon qui luy est particuliere. Car apres auoir dit que les promesses de la loy consistent és biens du monde, il adiouste que par les commandemens singuliers d'icelle, necessité a esté imposee à l'homme de s'abstenir de plusieurs choses esquelles consiste le plaisir de la vie de la chair, afin qu'obeissant à ces commademens, il preferast la volonté de Dieu à ses affections propres & ainsi paruint à aimer Dieu plus que soy mesme; en quoy consiste selon luy la vraye iustice inherente. Que maintenant sous l'Euangile nous n'auons point besoin de ces commandemens singuliers, *ne mange, ne gouste, ne touche point*, pour nous faire aimer Dieu plus que le monde

& nous mesmes. Pource qu'embrassans par foy la croix de Christ, en laquelle tout ce monde entier est mort pour nous, le monde nous est ainsi crucifié, & nous au monde. Mais qui tiendra la iustice imputee contre luy, pourra t'il pas dire, posé que telle ait esté l'œconomie de la loy & la fin de son institution; que dautant qu'elle n'a peu paruenir à sa fin, ni engendrer en l'homme cet amour de Dieu par dessus toutes choses, cette premiere maniere de iustification par vne iustice inherẽte ayant manqué, Dieu en a trouué vne autre, en laquelle ni la iustice inherente, ni la pedagogie de la loy n'a point de lieu, mais ou l'homme est iustifié en embrassant par foy en Christ la remission des offenses? La iustice de Dieu seroit elle pas ainsi maintenant manifestee sans loy, mesmes selon le sens & l'vsage que Monsieur de la Milletiere donne à cette pedagogie?

Or n'est ce pas icy le lieu de luy contẽster son opinion sur la nature de l'alliance de la loy. Ie luy diray seulement que la loy doit estre consideree en deux egards. Ou precisement en elle mesme, & entant qu'opposee à l'euangile elle exige vne sainɛteté parfaitte & accomplie en l'entiere obseruation de tous ses commandemens,

promettant recompense à l'accomplissement, denonçant vengeance à la moindre transgression. Ou entant qu'elle a esté ordonnée pour seruir à l'Euangile & estre vn pedagogue pour amener les hommes à Christ. Si on la considere en ce premier égard, ces commandemens que Monsieur de la Milletiere appelle singuliers, qui imposoyent necessité de s'abstenir de quelques vnes des choses esquelles consiste le contentement de la chair, ne pouuoyent pas estre appellés vne pedagogie. Car ce mot a vne relation necessaire à la condition de l'Eglise qui est soubs la Loy, c'est à sçauoir qu'elle est l'Eglise de Dieu à la verité, mais neantmoins elle est comme en son enfance, & pour cette cause a besoin de ce gouuernement. Ce que l'Apostre remarque au chapitre 3. & 4. de l'Epistre aux Galates. Or la loy consideree en cette premiere façon n'a rien à faire auec l'Eglise, ni l'Eglise auec elle. Que peuuent elles auoir de commun ensemble, puis que l'vne est opposee à l'Euangile, & l'autre n'est que par luy ? Que l'vne exige vne sainčteté parfaite, & l'autre se recognoist pecheresse & naturellement subiette à malediction ? Que l'vne denonce malediction irreuocable à qui a tant soit

peu transgressé ses commandemens, & l'autre trouue sa consolation és promesses de misericorde? Si on la considere en ce second egard, c'est bien vne pedagogie à la verité, mais ie luy nie tres formellement que la loy ainsi consideree ait eu pour but d'amener les hommes à vne iustice qui consistast en l'amour de Dieu inherente en nous. Iustice, di-je, de laquelle dependist nostre iustification deuant Dieu & le droict d'obtenir la gloire & la la vie. C'est ce qu'il dit à la verité, mais qu'il ne prouue nullement, & qu'il ne prouuera iamais tandis que nous aurons entre mains les Epistres de l'Apostre.

Pour conclusion, quoy qu'il soit de ceste pedagogie que Monsieur de la Milletiere pense consister en ces commandemens singuliers, c'est chose à laquelle l'Apostre n'a nullement pensé en ce passage. Incontinent apres le peché Dieu auoit releué l'esperance de l'homme par la promesse de la misericorde au Redempteur. Les hommes auoyent nonchalamment negligé cette promesse, & tout ensemble estoyent tombez en vne profonde securité. Pour en réueiller son peuple Dieu auoit institué sa loy, qui donnoit cognoissance du peché en deux manieres. Pre-

mierement par la repreſentation du de-
uoir, qui eſtant ſouuerainement parfait en
la loy, n'y pouuoit eſtre attentiuement
contemplé, que les hommes ne recognuſ-
ſent qu'ils en eſtoyent extremement eſ-
longnez. Puis apres, par la denonciation
de la vengeance, qui donnant de terribles
alarmes à la conſcience la conuainquoit
de plus en plus de ſon peché. Ainſi eſtoyẽt
les hommes amenez à auoir recours à la
miſericorde dont l'eſperance leur eſtoit
propoſee au renouuellement des promeſ-
ſes du Redempteur. *Maintenant*, c'eſt
à dire en l'apparition de Chriſt & en la
claire predication de l'Euangile, cette iu-
ſtice qui depend de la miſericorde eſt ma-
nifeſtee, & les hommes y ſont amenez ſans
ce miniſtere de la loy. Car Dieu ne fait
plus preſcher *fay ces choſes*, & *maudit eſt
quiconque*, mais preſente ſa miſericorde
aux hommes directement & tout à deſ-
couuert, & ne requiert d'eux autre choſe,
pour les en rendre participans, que la foy
au Meſſie. Ce n'eſt pas que l'Euangile n'ait
auſſi ſes exhortations à l'obſeruation des
commandemens, & ſes denonciations de
vengeance contre les offenſes. Mais l'v-
ſage en eſt bien different de cette diſ-
penſation legale. Ainſi les Gentils eſtoyẽt

bien χωρὶς νόμου, *sans loy*: comme parle S. Paul Rom. 7. Et la dispensation de laquelle Dieu vsoit enuers eux, *sans loy* de mesmes. Mais aussi la iustice qui est par la foy au Redempteur ne leur estoit point cognuë, & Dieu les laissoit cheminer en leurs voyes en toute securité. A l'Eglise d'Israel la iustice de Dieu estoit bien manifestee, mais c'estoit μετὰ νόμου, *auec la loy*. A nous cette iustice est maintenant manifestee, χωρὶς νόμου, *sans loy*; cette dispensation ayant deu cesser à la venuë de l'Euangile. Et que telle soit l'intention de l'Apostre il en appert. *Nous sçauōs que tout ce que la loy dit elle le dit à ceux qui sont soubs la loy: afin que toute bouche soit fermee & que tout le monde soit coulpable deuant Dieu. Parquoy nulle chair ne sera iustifiee deuant luy par les œuures de la Loy: car par la loy est donnee cognoissance du peché. Mais maintenant la iustice de Dieu est manifestee sans loy*. Y a t'il donc rien en tout cela qui approche tant soit peu de la iustice inherente?

La seconde raison est aussi peu inuincible. Il est vray que la puissance de Dieu s'appelle quelquesfois de ce nom de gloire: comme Rom. 6. 4. Et est vray encore que l'Apostre celebre bien hautement ceste

puissance par l'efficace de laquelle nous croyons. Eph. 1. 18. 19. 20. Mais de là ne s'ensuit pas qu'en cet endroit la gloire de Dieu signifie ceste puissance. Tout ce qui est grand, illustre & magnifique se nomme *gloire* en l'Escriture. C'est pourquoy toutes les vertus de Dieu, quelles qu'elles soyent, quand elles viennes à se manifester auec magnificence, peuuent auoir ce nom, & notamment la misericorde. Ainsi l'Apostre Eph. 1. 4. parle de la loüange de *la gloire de la grace de Dieu*, c'est à dire, d'vne grace illustre & glorieuse. Et cela a fait, peut estre, que la glose ordinaire interprete le mot de gloire au passage dont il s'agit, par celuy de *pardon & de remission des offenses*. Ce qui conuient bien à la chose. Car puis que tous ont peché, tous ont besoin de pardon. D'autres le prennent d'autre façon; mais l'interpretation de Monsieur de la Milletiere est si abstruse, que nul que ie sçache, ne l'auoit iusques icy rencontrée. Pour certain il n'y a point d'autre subtilité à cercher en ce passage, sinon que comme l'Apostre au chap. 5. de cette mesme Epistre, dit que ceux qui sont iustifiez par la foy en Iesus Christ se *glorifient en l'esperance de la gloire de Dieu*, c'est à dire, de la beatitude imperissable. Ainsi en ce lieu il

dit que tous ceux qui ont peché & sont hors de la grace de cette iustification, sont aussi hors de l'esperance de cette gloire. Et a esté bien remarqué par les interpretes, que le mot ὑστεροῦσθαι, se dit proprement de ceux qui s'estans mis vn certain but deuant les yeux pour y courir, defaillent en la course & n'y peuuent atteindre. Car icy l'Apostre employe ce mot à l'occasion des Iuifs, qui comme il dit en cette mesme Epistre, pourchassans, courans apres la loy de iustice (Et c'est proprement cela διώκειν) n'y sont point paruenus : au lieu que les Gentils qui ne la pourchassoyent point, l'ont attrapée. Et au mesme chapitre, quoy qu'en la matiere de l'election, il fait allusion à mesme chose, en disant que ce *n'est ne du voulant ne du courant, mais de Dieu qui fait misericorde*. Quoy que c'en soit le texte mesme repugne clairement à l'interpretation de Monsieur de la Milletiere. Car l'Apostre conjoint ces deux choses ensemble, *auoir peché*, & *estre destitué de la gloire de Dieu*, comme la cause & l'effect. Or est il bien vray que ceux qui ont peché se sont reduits à la condition de ne se pouuoir plus conuertir eux mesmes. De sorte que pour leur conuersion ils ont besoin de la puissance de Dieu, qui seule

Rom. 9. 30.

Rom. 9. 16.

le peut faire. Mais neantmoins l'Apostre en tout ce traitté de la Iustification considere le peché auec la relation qu'il a à la peine, & non entant qu'il rend au pecheur sa conuersion impossible à ses forces. Pour ce qu'il s'agit icy des causes de nostre condamnation ou iustification, & non de celles de nostre incredulité ou vocation à la grace, il luy estoit beaucoup plus conuenable de dire que tous ont peché, & ont esté par ce moyen reduits au desespoir de pouuoir atteindre à la gloire de Dieu, que de dire que tous ont peché, & partant ont esté reduits à la condition de ne se pouuoir conuertir & sanctifier eux mesmes. En fin quand l'exposition de Monsieur de la Milletiere seroit bien fondée, elle conuiendroit aussi bien à nostre doctrine comme à la sienne. Car puis que nous enseignons que nul n'obtient la remission des pechez que par la foy, & que nul ne peut auoir la foy de soy mesme, mais que pour l'engendrer en nous il faut que Dieu y desploye l'excellente grandeur de la puissance de sa force, pourquoy ne pourrions-nous pas dire au mesme sens que luy que tous ont besoin de la gloire de Dieu, sans neantmoins parler de iustification par la grace inherente?

La troisiesme raison me semble encore moins soustenable. Il est vray que nous sommes tombez en la seruitude du peché & de la misere : & est vray encore que le benefice de Christ nous deliure de l'vn & de l'autre : voire que cette deliurance s'appelle en l'Escriture redemption. Mais cela induit il que le mot de redemption ne se puisse pas employer où il ne s'agit sinon de la remission des offenses ? Certes en ce passage, Ephes. 1. 7. *En qui nous auons redemption par son sang, assauoir remission des offenses, selon les richesses de sa grace*, les derniers mots sont mis notoirement pour explication des autres. La maniere de parler le monstre, & la mention expresse du sang de Christ par lequel nous auons cette redemption, que Monsieur de la Milletiere aduoüé se rapporter directement & immediatement à la remission des offenses. Le mot mesme ἀπολύτρωσις, conuient beaucoup mieux à l'acquisition de la remission des pechez, qu'aux autres parties de nostre salut. Car il signifie vne deliurance qui se fait *en payant rançon*. Or c'est proprement eu egard à nos pechez que Christ a payé rançon ; & la relation qui est entre cette ἀπολύτρωσις & la remissiõ des pechez, est immediate, au lieu que les autres fruicts de

nostre salut ne viennent qu'en consequence & par l'entremise de la remission des offenses, comme Monsieur de la Milletiere mesme le recognoist pag. 516. Mais quoy? Si l'Apostre eust esté present à cette contention (& certes il y a esté present, car c'est à peu pres la mesme dispute qu'il auoit auec les iustitiaires de son temps) il n'eust sceu dire plus clairement qu'il n'entend parler d'autre chose que de la remission des offenses. *Nous sommes*, dit-il, *iustifiez gratuitement par la grace d'iceluy, par la redemption qui est en Iesus Christ, lequel Dieu a ordonné de tout temps pour propitiatoire par la foy.* Ie vous prie à quoy regarde la propitiation qu'à la remission des pechés? Puis il adiouste; *par la foy au sang d'iceluy, afin de demonstrer sa iustice par la remission des pechez precedens.* Pouuoit il donner plus ouuertement gain de cause à la iustice imputee?

Il est aisé de respondre à la quatriesme raison, que la remission des pechez est acte de misericorde, mais que la punition d'iceux en la personne de Christ est acte de iustice, & qu'ainsi Dieu paroist en l'œuure de nostre iustificatiō misericordieux & iuste tout ensemble. Mais pource que Monsieur de la Milletiere l'auoit preueu, il va au „ deuant. Si quelcun, dit il, estime que

Dieu en nous remettant nos pechez, „
ſoit appellé iuſte à cauſe de la ſatisfa- „
ction que Chriſt en a faite, il s'enſuiura „
par ce moyen ou que miſericorde & iu- „
ſtice ſera vne meſme choſe, & que tou- „
tes deux auront vn meſme obiect; ou „
que Dieu n'aura point deſployé enuers „
nous ſa miſericorde en Ieſus Chriſt, mais „
ſeulement ſa iuſtice. Ce qui eſt manife- „
ſtement cõtraire à tout l'Euangile. Icy i'ad-
uouë que ie trouue de l'obſcurité en ce raiſonnement. Pour l'eſclaircir ie demande, ſi en ces paroles, *afin de demonſtrer ſa iuſtice afin qu'il ſoit iuſte*, il entend cette iuſtice par laquelle Dieu punit les pechez, ou celle par laquelle il remunere la iuſtice inherente. S'il l'entend de la iuſtice vengereſſe, il raiſonne auſſi bien contre ſa propre doctrine que contre la noſtré. Car il enſeigne que Dieu nous remet nos pechez à cauſe de la ſeule mort de Chriſt, & que ce n'eſt ni iuſtice inherente, ni œuure qui en depende, par l'interuention de laquelle nous obtenons la remiſſion de nos offenſes. Et cependant il ne niera pas que cette remiſſion des offenſes que Dieu nous communique, ne ſoit à noſtre egard vn acte de miſericorde, & la punition d'icelle en la perſonne de Chriſt & en ſon egard vn

acte de iustice D'où suit, s'il raisonne bien, que selon sa doctrine ou la iustice & la misericorde sont vne mesme chose, ou que Dieu ne nous a point desployé sa misericorde en Christ, mais sa iustice. S'il l'entend de la iustice qui remunere la grace inherente. Premierement ie luy diray qu'il se mesprend, & qu'en ce discours l'Apostre a intention de dire entr'autres choses que Dieu a manifesté d'vne façon singuliere deux siennes vertus en Christ, assauoir sa misericorde, en iustifiant gratuitement les hommes par la remission de leurs pechez; & sa iustice en les punissant en son Fils. A l'vne se rapportent ces mots, que *la iustice de Dieu est manifestee sans loy, voire la iustice qui est par la foy en Iesus Christ enuers tous & sur tous les croyans: & que nous sommes iustifiez gratuitement par la grace d'iceluy; par la remission des pechez, & qu'ainsi Dieu se trouue iustifiant celuy qui est de la foy de Iesus.* A l'autre se rapportent ceux cy, que *Dieu a establi Iesus pour propitiatoire au sang d'iceluy, afin de demonstrer sa iustice, à ce qu'il soit trouué iuste, voire afin de demonstrer sa iustice au temps present.* Puis apres il raisonnera encore ainsi contre soy mesme. Car comme i'ay des-ja dit, il ne niera pas que la punition des pechez en Christ

Chriſt, ce ſoit acte de iuſtice. Si donc la remuneration de la iuſtice inherente eſt acte de iuſtice encore, où ſera la miſericorde? Mais i'entreuoy ce que c'eſt. La miſericorde eſt en ce que Dieu influë par la vertu de ſon Eſprit la iuſtice inherente en nos ames. Quoy donc? La grace de l'Eſprit viendra de miſericorde, & la grace de la remiſſion non? Pourquoy cela? La mort de Chriſt eſt-elle pas auſſi bien ſelon Monſieur de la Milletiere, cauſe meritoire de l'vne comme de l'autre? Où donc que toutes deux ſoyent de iuſtice, & ainſi il aura autant d'intereſt à ſoudre ſon argument comme nous. Ou que toutes deux ſoyent de miſericorde, & ainſi il aura ſolu ſon argument luy meſme.

Mais voicy en peu de mots la ſolution de ſa difficulté. Autre choſe eſt la miſericorde de Dieu, autre ſa iuſtice, & autre la ſapience qui trouue le moyen de les accorder enſemble. La iuſtice eſt naturellement encline à punir les pechez: la miſericorde à les remettre à la creature fidele & repentante. Inclinations qui ſembloyent eſtre irreconciliables. Mais la ſapience a trouué le moyen de la ſatisfaction par laquelle la iuſtice a eſté contentée. Ainſi la iuſtice a

eu ſon propre obiect ſur lequel elle s'eſt exercee, à ſçauoir la perſonne qui eſtoit reueſtuë de la coulpe de tous les croyans. Et la miſericorde a ſon propre obiect de meſmes, à ſçauoir la creature fidele & repentante. Car comme dit l'Apoſtre, c'eſt *la iuſtice de Dieu qui eſt par la foy en Ieſus Chriſt, enuers tous & ſur tous les croyans*. Que ſi la ſatisfaction eſtant neceſſaire d'vn coſté, & la foy & repentance de l'autre, Monſieur de la Milletiere demande de laquelle des vertus de Dieu eſt procedé qu'il ait donné au genre humain vn Redempteur, à ſes eſleus la grace de croire. Ie luy diray que ce n'eſt ni acte de iuſtice, ni acte de cette miſericorde qui a la foy & la repentance pour obiect, mais d'vne amour & d'vne compaſſion dont on ne ſçauroit rendre de raiſon; & qui neantmoins eſt d'autant plus grande & plus admirable, que n'ayant à proprement parler point d'obiet particulier, c'eſt à dire, reueſtu d'aucunes qualitez qui l'inuitaſſent, & par conſequent eſtant purement & abſolument libre, elle s'eſt de ſoy meſme enclinee & determinee au ſalut des hommes. Cependant i'aduertiray Monſieur de la Milletiere que quand il dit que Dieu en commu-

niquant la iustice actuellement & par inherence, & puis apres l'allouant & la remunerant, il sera trouué iuste, il ioint ensemble pour la production d'vn mesme effect, deux causes de nature extremement differentes & qui ne s'y peuuent accorder. Car encore qu'elle ne soit pas à approuuer, on peut neantmoins bien comprendre la raison pour laquelle il dit que Dieu sera trouué iuste en remunerant. Mais comment sera-t'il trouué iuste en communiquant la iustice inherente, si cette action là est de misericorde? C'est vn erreur que Monsieur de la Milletiere commet auec ceux de l'Eglise Romaine, d'appeller iustification ou l'infusion de la grace inherente toute seule, ou elle conioinctement auec la remuneration. Quand Dieu iustifie il fait acte de iuge, prononçant & agissant selon les loix lesquelles il a vne fois posees, soit selon cette formule, *fay ces choses & tu viuras*, soit selon celle cy, *croy & tu seras sauué*. Là où quand selon Monsieur de la Milletiere, il donne la foy, & par la foy reuest l'ame de nouuelles habitudes de iustice, il n'agit selon aucune de ces loix, & partant ne fait pas acte de iuge.

Ce que Monsieur de la Milletiere adiouste que *Dieu est iuste & pource ayme iustice*,

& que ce *iuste iuge* nous donnera *la couronne de iustice*, ne fait rien sa cause. Car qui doute que Dieu n'aime la iustice & l'equité, puis que c'est son image? voire qui doute qu'il n'aime la personne en laquelle elle se rencontre, quelle qu'elle puisse estre? Et s'il est dit de nostre Seigneur Iesus qu'il a aimé ceux en qui peut estre il n'y auoit que l'ombre & l'apparence de saincteté seulement, que deuons nous iuger de ceux en qui elle est veritable & sincere? Mais la question est s'il la peut remunerer en la personne en qui elle est defectueuse, maculée, & imparfaite autrement qu'en sa pure misericorde. Et c'est ce que ces mots n'enseignent nullement. Quant a ce qu'il est nommé iuste en cet egard, il y en a trois causes toutes claires en l'Escriture qui ne choquent en aucune façon nostre doctrine de la Iustification. L'vne est que la pureté incomparable de sa nature, qui se nomme aussi de ce nom de iustice, est la vraye cause de l'amour qu'il porte a tout ce qui se trouue s'y rapporter en ses creatures: car c'est d'vne mesme perfection de sa nature que procede la haine qu'il porte au mal & l'amour qu'il porte au bien. C'est ce qui fait dire à Dauid que *l'Eternel iuste aime iustice*. Mais plus

Marc. 10.21.

Ps. 11.7.

cette pureté de la nature de Dieu est grande, plus elle est exacte à examiner celle que sa creature luy presente en iugement, & moins y a t'il d'esperance, si elle est defectueuse, qu'elle soit acceptee autrement que de pure misericorde. L'autre est qu'en la comparaison des gens de bien auec les meschans & de leurs retributions differentes, ce qui n'est que de pure misericorde semble estre en quelque façon de iustice. C'est ce qui fait dire à S. Paul, *c'est chose iuste enuers Dieu qu'il rende affliction à ceux qui vous affligent, & à vous qui estes affligez relasche auec nous, lors que le Seigneur Iesus sera reuelé du Ciel.* Mais ce qui ne porte le nom de iustice que par comparaison, est en soy, à parler proprement & absolument, misericorde. La troisiéme que quand Dieu nous remunere en sa misericorde, c'est pourtant en suitte des promesses qu'il nous a donnees. Or pource que comme dit Ciceron, *fundamentum iustitiæ fides est, la fidelité en promesses est le fondement de iustice,* la fidelité en promesses se nomme aussi iustice. C'est ce qui fait dire à S. Paul, que *le iuste iuge* luy rendra la *couronne de iustice.* Mais comme les promesses que Dieu feroit selon sa iustice ne conuertiroyent pas cette sienne vertu en misericorde, ainsi

2. Thess. 1. 6. 7.

Cicer. de Off. lib. 1.

celles qu'il fait ſelon ſa miſericorde ne la conuertiſſent pas en iuſtice.

CHAPITRE V.

Suite de l'examen des preuues de Monſieur de la Milletiere pour ſon opinion touchant ces mots, Iuſtice de Dieu.

MOnſieur de la Milletiere continuë d'alleguer en quatrieſme lieu le paſſage qui eſt. Rom. 10. 3. *Ne cognoiſſans point la iuſtice de Dieu & cerchans d'eſtablir leur propre iuſtice, ils ne ſe ſont point rangez à la iuſtice de Dieu.* Et de là il tire trois raiſons. La premiere, de ce que l'Apoſtre dit que les Iuifs ne cognoiſſoyent point la iuſtice de Dieu. Pource que les Iuifs cognoiſſoyent aſſez la miſericorde de Dieu & la remiſſion des pechez qui en depend. C'eſt pourquoy ſi la iuſtification conſiſtoit en la remiſſion des pechez, S. Paul n'auroit pas deu dire qu'ils ne l'ont pas cognuë. Mais ils n'ont pas cognu que Chriſt par ſes ſouffrances nous deuſt obtenir auec la remiſſion des pechez, la grace de la iuſtice inherente en la communion de ſes ſouffrances & de ſa croix, & ne l'ont peu com-

prendre à cause de la presomption de leur propre iustice & des forces de leur franc-arbitre. La seconde est que l'Apostre oppose la iustice de Dieu que les Iuifs n'ont point cognuë, à leur propre iustice. Ce qui monstre au doigt que la iustice de Dieu est vne iustice inherente, comme celle que les Iuifs pretendoyent auoir. La troisiéme finalement, que l'Apostre dit qu'ils ne se sont point *rangez* à la iustice de Dieu. En quoy il monstre que la iustice de laquelle il parle consiste en obeissance & soubmission à la volonté de Dieu; & que le mot ὑπετάγησαν emporte cela mesme. Adioustant que la raison de ceste soubmission en fournit encore vn plus formel argument. Pource que la volonté de Dieu à laquelle nous soubmettans nous obtenons cette iustice formellement, est cette volonté à laquelle Christ s'est soubmis. Et que cette volonté est sa souffrance, c'est à dire son oblation, par laquelle seule il a consacré pour tousiours ceux qui sont *sanctifiez*. Heb 10.14. mot lequel il veut qu'on pese singulierement.

Pour la premiere de ces raisons, il est vray que les Iuifs cognoissoyent la necessité de la remission des pechez, & que Dieu leur auoit reuelé sa misericorde, mais

il n'en faut pas pourtant inferer qu'ils cognussent la iustice de Dieu comme il faloit. Si au lieu qu'ils ne deuoyent cercher autre iustice que celle-là ils ne la faisoyent pas mesmes entrer és propres causes de leur iustification, non plus que la pluspart de ceux de l'Eglise Romaine : Si quand ils l'eussent receuë comme partie de leur iustification, comme font quelques Docteurs d'entre ceux de Rome, ils y eussent pourtant voulu ioindre leur propre iustice inherente, comme la vraye cause meritoire de leur remuneration. Si finalement ils croyoyent obtenir la remission des pechez de la misericorde de Dieu sans interuentiõ d'autre sacrifice que de ceux qu'ils faisoyent en leur Temple, estoit-ce pas assez pour faire dire à l'Apostre qu'ils ne la cognoissoyent point? Or que telles fussent leurs imaginations, il en appert assez par le Nouueau Testament. Ils demandoyent, *quelles œuures ferons nous pour obtenir vie eternelle?* Ils se fondoyent sur ces mots, *Fay ces choses & tu viuras.* Ils se scandalizoyent de la croix de Christ & vantoyent leurs sacrifices. Ils ne nioyent pas la necessité de la remission des pechez, mais ils pensoyent, comme le Pharisien, triompher en leurs œuures. Et cela paroist par le texte

mesme de l'Apostre. Car il leur donne cette loüange qu'ils *ont le Zele de Dieu*: pource qu'ils pensoyent estre fondez en raison par la Loy de Moyse. Mais il adiouste que ce n'estoit pas *selon cognoissance*: d'autant qu'ils prenoyent la loy tout au rebours de la fin de son institution. Pource que Christ estoit la fin de la Loy. C'estoit à luy qu'elle deuoit amener les hommes pour estre iustifiez par foy. Et quant à eux ils croyoyent que la loy n'auoit point d'autre fin que soy mesme ; & que puis qu'elle dit *fay ces choses & tu viuras*, la iustice & la vie doit estre par les œuures. Ce qui est la dispute de ce temps. Quant à ces autres causes dont Monsieur de la Milletiere parle, qu'ils cerchoyent d'establir la iustice de leur franc arbitre, qu'ils ne pouuoyent gouster qu'ils ne peussent entrer en possession de la vraye iustice qu'en mangeant la chair de Christ, c'est à dire qu'en communiquant à ses souffrances, qu'ils attendoyent vn Messie triomphant & glorieux selon la chair, & estoyent scandalizez qu'on leur en presentast vn en telle ignominie, on luy en peut accorder les vnes & contester les autres. Mais soit qu'on les accorde, soit qu'on les conteste, l'Apostre n'en fait aucune mention en ce passa-

ge. Et quand il en auroit fait la plus ouuerte mention qui se peut, encore de cela ne s'ensuiuroit il nullement, que la iustice de Dieu de laquelle il est icy parlé, soit celle que ceux de l'Eglise Romaine pretendent.

La seconde raison ne conclut pas mieux. L'Apostre peut-il pas opposer vne iustice seulement imputee à vne qui est inherente? Voire, comme ie l'ay desia dit, l'opposition est-elle pas encore plus claire, plus droite, plus raisonnable entre deux iustices dont l'vne est inherente & l'autre ne l'est pas, qu'entre deux iustices inherente egalement quoy que procedantes d'vn different principe? Et pourquoy n'appellera-t'il pas en cette opposition la iustice inherente, *iustice des hommes*, pource qu'elle est d'eux & en eux, & l'autre *iustice de Dieu*, pource que c'est Dieu qui l'impute gratuitement, sans aucune interuention ou contribution de nos œuures? Quant à ce que Monsieur de la Milletiere cerche la raison de cette opposition en ce que les Iuifs pensoyent obtenir la remission des pechez par le moyen de leurs bonnes œuures, & pensoyent produire ces bonnes œuures par la force de leur franc arbitre, deux choses esquelles ils se trompoyent lourdement, c'est alleguer pour preuue ce

qui premierement est douteux, & puis apres contesté. Douteux. Car nous voyons bien quantite de gens en l'Eglise Romaine qui pensent obtenir la remission de leurs pechez par leurs œuures soit meritoires, soit satisfactoires. Ce que Monsieur de la Milletiere condamne auec toute raison. Mais nous ne voyons rien en la parole de Dieu qui nous induise à croire que telle ait esté l'opinion des Iuifs contre lesquels l'Apostre disputoit. Et semble que ce soit vn argument assez euident du contraire, que ni nostre Seigneur ni ses Apostres ne leur ont iamais reproché cet erreur, n'en ont fait aucune mention en leurs disputes. Contesté aussi. Car nous soustenons, & nous le verrons plus amplement Dieu aidant, que la question entre l'Apostre & les Iuifs n'est pas sur le principe de la iustice inherente en nous, si c'est la grace ou le franc-arbitre: mais sur la nature de la iustice mesme, si elle est inherente ou en tout ou en partie, ou si purement imputee. Et n'y eust-il autre raison à en alleguer que celle qui se peut tirer de la suite de ce passage mesme, il y en a vne assez euidente. C'est que l'Apostre n'y dit aucun mot, ni du franc arbitre de l'homme ni de la cause de nostre foy & de nostre regenera-

tion, mais oppose tousiours la foy en Christ aux œuures. En quoy il nous donne à entendre que l'estat de la question est de sçauoir si nous auons la vie en consequence de ces paroles. *Fay & tu viuras*, d'où que vienne la vertu de faire : ou bien en consequence de celles cy, *croy & tu seras sauué*, d'où que vienne pareillement la vertu de croire.

Ce qu'il dit en la troisiesme raison que la iustice de laquelle l'Apostre parle, consiste en l'obeissance & soubmission à la volonté de Dieu, n'induit non plus ce qu'il se propose. Premierement l'Apostre ne dit pas qu'ils ne se sont point rangez à la *volonté* de Dieu, mais à sa iustice. Ce qui se pourroit interpreter κατὰ μείωσιν ; figure en laquelle on vse de paroles qui n'egalent pas la grandeur de la chose. *Ils ne se sont point assuietis*, pour dire, *ils se sont esleuez alencontre* : maniere de parler assez ordinaire en l'Escriture. Comme, *il ne sera point affermi*, c'est à dire, *il sera ietté par terre*, & semblables. Ce qui conuiendroit bien à la disposition de l'esprit de l'Apostre enuers les Iuifs. Car il tesmoigne en toute ceste Epistre qu'il les aime cordialement, & les espargne le plus qu'il luy est possible. Ainsi ne seroit il point ici question de soub-

mission à la volonté diuine. Puis apres, posé que le mot ὑπετάγησαν, se doiue prendre sans figure, & qu'il s'agisse d'vne soubmission à la volonté de Dieu, que fait cela à la iustice inherente ? Y a t'il pas aussi vne volonté de Dieu qui nous commande de croire ? Et S. Paul appelle t'il pas la soubmission a ce commandement, *obeissance* ? Rom. 1. 5. Et l'efficace de la grace qui nous amene a croire emmene t'elle pas nos entendemens prisonniers *soubs l'obeissance de Christ, voire en destruisant les conseils & la hautesse qui s'esleue en nous contre sa cognoissance* ? 2. Cor. 10. 5. S'ensuit il donc de la que pour auoir fait ce reproche aux Iuifs, il ait parlé de iustice inherente ? Mais quoy ? l'Apostre s'explique és versets auec lesquels cestuy cy s'entretient immediatement. Car ce qu'il dit icy, *ne s'assubiettir point à la iustice de Dieu,* il l'auoit ainsi dit au dessus, *heurter contre la pierre d'achoppement,* c'est à dire, *ne pas croire.*

Pour ce qui regarde le passage Hebr. 10. 14. ou Monsieur de la Milletiere veut que nous remarquions que nous sommes *sanctifiez* par l'oblation de Christ, ie le supplie affectueusement de remarquer luy mesme, que le peché doit estre consideré en deux egards; absolument en luy mesme,

entant que c'est vn vice moral des facultez ou des actions, lequel reside actuellement en la personne, comme qualité qui luy est inherente : ou relatiuement à la iustice de Dieu, entant que c'est vne chose qui nous oblige à la punition. En l'vn & en l'autre egard il s'appelle en l'Escriture saincte vne immondicité, vne soüillure; & auoit esté representé de ceste façon par le type des immondicités legales, qui auoyent aussi pour la pluspart ces deux egards, d'estre en elles mesmes quelque chose de sale; puis apres d'exclure de la communion aux choses du Tabernacle. Comme donc il y a vne double immondicité, il y a aussi vne double sanctification. L'vne absoluë, qui consiste au lauement effectif de la soüillure; l'autre relatiue qui consiste en l'expiation de la coulpe. Or est-il bien vray que nous auons l'vne & l'autre en nostre Seigneur. Mais la question est de laquelle l'Apostre parle en ce passage; & Monsieur de la Milletiere ne monstre nullement que ce soit de la premiere. Et il est clair qu'il parle de la seconde ou *relatiue*. Premierement pource qu'il s'agit icy de sacrifice. Or en la loy ce n'estoyent pas les sacrifices qui representoyent typiquement la sanctification

absolue. C'estoyent les lauemens & purifications qui figuroyent ces eaux nettes de l'esprit de grace qui nous regenerent. Les sacrifices ne sanctifioyent que *relatiuement*, entant qu'ils faisoyent expiation de la coulpe typique & legale. Afin donc que la chose corresponde au type, il faut que la sanctification que nous auons immediatement de l'oblation de Christ, soit aussi relatiue & non absolue. Puis apres, le but de l'Apostre nous mene tout droit là. Car son intention est d'enseigner, non que nostre Seigneur nous a merité par sa mort vne grace inherente de laquelle la perseuerance doiue estre certaine & perdurable iusques à la fin. Il traitte de la perseuerance ailleurs. Mais que par sa mort il a fait vne propitiation de nos pechez, de laquelle la vertu demeure de siecle en siecle, au lieu que les sacrifices de la loy se repetoyent d'an en an. Ce qui monstroit que la propitiation qu'ils faisoiyent n'estoit que typique, & non pas reelle & veritable. Et cela paroist tant par ce qui precede en ce chapitre, comme par les versets immediatement suiuans. Car apres auoir dit que *par vne seule oblation il a consacré pour tousiours ceux qui sont sanctifiez*, il adiouste pour confirmation, que le S.

Esprit l'a tesmoigné en disant, *& n'auray plus souuenance de leurs pechez ni de leurs ini-*
Ierem. *quitez:* d'où il conclud que *là où il y a remis-*
31.30. *sion de ces choses, il n'y a plus d'oblation pour le peché.* Et que telle soit la signification de ce mot *sanctifier* en cette matiere ie pense qu'il en appert assez clairement par les versets 13. & 14. du chap. 9. de la mesme Epistre, où l'Apostre fait cette opposition. *Si le sang des taureaux & des boucs & la cendre de la genice, dont on fait aspersion, sanctifie les souillez quant à la chair : combien plus le sang de Christ qui par l'esprit eternel s'est offert à Dieu soy-mesme sans nulle tache, purifiera-t'il vos consciences des œuures mortes, pour seruir au Dieu viuant?* Car ie demande à Monsieur de la Milletiere si en ces paroles l'Apostre parle de la sanctification inherente & absoluë? Il ne le dira pas. Premierement pource qu'il fauoriseroit la cause de Socin, dont il fait profession d'auoir l'heresie en detestation extreme. Puis apres pource que s'il n'estoit question que de la sanctification inherente, ce seroit pour neant que l'Apostre auroit fait mention du sang des taureaux & des boucs, dont l'efficace regardoit la sanctification relatiue seulement, & nullement l'absoluë. Et quant à la genice & à sa cendre, qu'elle fust de-

stinée à vne fin propitiatoire, ie croy que Monsieur de la Milletiere ne le niera pas. L'Apostre donc parle là de la sanctification relatiue, quand il dit que *le sang de Christ purifie nos consciences des œuures mortes.* Ce qu'il confirme au vers. suiuant, en disant que la mort du Testateur est entreuenue, *pour la rançon des transgressions.* Quant à ce qu'il dit, que *c'est pour seruir au Dieu viuant*, c'est vne allusion à l'effect que produisoit la propitiation de la coulpe typique & legale, à sçauoir que ceux qui estoyent ainsi sanctifiez auoyent accez libre au Tabernacle, pour participer aux fruits du seruice de Dieu, dont ils estoyent exclus auparauant ; & non vne declaration de cela en quoy consiste la sanctification mesme dont il parle.

Le cinquiéme lieu que Monsieur de la Milletiere produit, a esté allegué par tous nos Theologiens pour vne fin toute contraire à la sienne. Voyons de qui les raisons le doiuent emporter. Le texte est 2. Cor. 5. 21. *Il a fait celuy qui n'a point cognu peché, estre peché pour nous, afin que nous fussions iustice de Dieu en luy.* Il presse donc ces mots, *en luy*, & dit que par tout où ils se rencontrent, ils denotent tousiours nostre communion & nostre conformité auec

Christ, dautant que nous sommes en luy lors que nous luy sommes rendus conformes. Que cette conformité se produit en nous par deux conditions ; la communion à sa chair, qui est la participation à sa souffrance, & la communion à son esprit qui est la participation à sa consolation. Que l'vne suit la foy en la mort de Christ, l'autre l'esperance en sa resurrection, par ou la charité est formee en nous : charité en laquelle cette iustice de Dieu consiste. Puis il tire confirmation de cette sienne preuue du vers.17. & 18.& du 20. encore. Premierement c'est chose dont les Interpretes ne sont pas d'accord si la particule ἐν se doit traduire *en*, ou tourner *par*, comme le des Hebrieux se prend assez souuent. Car quelques-vns pretendent qu'il faut lire *par luy*, & non pas *en luy*. Et Caluin qui comme chacun sçait, tenoit la iustice imputee, ayant traduit, *en Christ*, & rendu la raison de sa traduction ainsi, *I'ay mieux aimé retenir la particule en, qu'au lieu d'icelle traduire par, pource que cette interpretation quadre mieux à l'intention de l'Apostre*, Stapleton le chastie ainsi selon sa modestie accoustumee. *Il deuoit dire, pource que cette signification quadre mieux à la deprauation que ie fay de ce passage. Et c'est pour cela que*

Staplet Antidot. Apost, in hunc locum.

Beze la presse. Mais cette maniere de parler en Christ, pour dire par Christ, se trouue plus de cent fois en S. Paul : ce qu'aucun de ceux qui l'ont leu ne niera. Puis il maintient constamment qu'il faut traduire *par.* Ainsi si Stapleton a raison, tout le discours de Monsieur de la Milletiere fondé sur cette particule, tombe à terre. Et si, comme Monsieur de la Milletiere veut, il faut traduire *en*, au iugement de Stapleton la cause de Caluin en tire manifestement auantage. Mais quand il faudroit retenir cette particule en sa propre signification, à quoy ie consens tres-volontiers, il ne s'ensuiuroit nullement qu'elle emportast communion de la maniere que Monsieur de la Milletiere le pretend. Car y eust-il diuers passages en l'Escriture saincte où cette particule emportast cette communion (ce qu'il affirme bien assez souuent, mais ne prouue point, & n'en produit aucun exemple) il faudroit pourtant regarder si en cet endroit la chose le requiert necessairement ainsi. Or n'y a t'il rien de semblable. Et n'y a rien de plus ordinaire en matiere d'imputations, que cette maniere de parler, *auoir payé en la personne de sa caution, auoir souffert en son pleige, auoir fait la foy & hommage en son deuancier.* D'où

vient que nous disons mesmes que Christ souffre en ses membres, pource qu'il repute comme faites à sa propre personne les injures qu'ils reçoiuent. Interpretation qui est maintenuë par l'opposition que fait icy l'Apostre. Car Monsieur de la Milletiere ne niera pas qu'en ces mots, *Christ a esté fait peché pour nous*, l'Apostre ne vueille dire qu'il a esté fait peché en nostre place. Encore moins, que cela ne signifie l'imputation de nos crimes à sa personne, pour estre punis en luy, mais non pas l'inherence & l'inexistence reelle & actuelle. Ou donc l'opposition n'ira pas bien, ou *iustice* s'oppose icy à *peché* en mesme egard, & nous sommes faits iustice de la mesme façon que Christ a esté fait peché, par imputation seulement; & sommes dits *iustice en luy*, pource que nous sommes reuestus de sa iustice, comme il peut estre dit auoir esté fait *peché en nous*, pource qu'il a esté reuestu de nos crimes. Mais quoy? Certes la maniere de parler, *en Christ*, signifie de vray souuent la communion que nous auons auec luy. Mais comme cette maniere de parler, *hors de Christ*, χωρὶς χριστοῦ, signifie la condition de ceux qui ne cognoissent point Christ, & ne croyent point en luy, comme Ephes. 2. 12. & ailleurs, *en*

Christ, ἐν χριστῷ, signifie la condition de ceux qui croyent en Christ & qui le cognoissent. De sorte que quand bien nous accorderions à Monsieur de la Milletiere qu'il est icy necessairemēt parlé de la communion auec Christ, ce seroit tousiours de la communion qui se fait par la foy, que nul de nous ne nie estre necessairement prealable à nostre iustification, & à la remission de nos offenses. Ainsi pourroit on lire ce passage auec vne ellipse ordinaire au stile de S. Paul & des Hebreux, ἵνα ἡμεῖς γενώμεθα δικαιοσύνη θεοῦ, οἱ ἐν αὐτῷ. *Afin que nous qui sommes en luy*, qui auons creu, *fussions iustice de Dieu.*

Les preuues que Monsieur de la Milletiere prend de la suitte du propos, ne conuainquent nullement du contraire, mais plustost fauorisent cette interpretation. Pour exemple, ces mots, *Si quelcun est en Christ qu'il soit nouuelle creature*, ne disent autre chose sinon que si quelcun pretend auoir la louange d'auoir creu en Christ, il faut qu'il le face paroistre par nouueauté de vie. Ce qui monstre qu'*estre en Christ* & *estre renouuellez*, sont choses distinctes. Et ne sembleroit pas fort conuenable si, *estre en Christ*, signifioit communiqner reellement à son esprit de regeneration & de iu-

stice inherente, que l'Apostre fist cette exhortation. Car ce seroit à dire, si quelcun est nouuelle creature, qu'il soit nouuelle creature. Mais que les SS. Apostres nous exhortent à monstrer nostre foy par nostre sanctification, ce n'est chose ni impertinente ni nouuelle. Et ceux-cy, *Or le tout est de par Dieu qui nous a reconciliez à soy par Iesus Christ*, disent seulement que c'est Dieu qui est l'autheur de cette nouuelle face que nous voyons au monde par l'apparition de Christ. Ce qui est veritablement vne παλιγγενεσία, vne seconde création, comme l'Escriture l'appelle. Telle est la suite du texte. εἴ τις ἐν χριστῷ, καινὴ κτίσις, sousentendez ἔστω, ou, γινέσθω. *Si quelcun est en Christ*, qu'il soit *nouuelle creature*. Puis la raison suit, τὰ ἀρχαῖα παρῆλθεν, ἰδοὺ γέγονε καινὰ τὰ πάντα· *les choses vieilles sont passees, toutes choses sont faites nouuelles*. Car ce τὰ πάντα signifie le nouueau monde. Puis il adiouste que cela est de l'immense charité de Dieu que le monde a ainsi esté renouuellé; cela ne se pouuant faire que par la mort de son Fils, & il a donné son Fils pour reconcilier à soy le monde, τὰ δὲ πάντα ἐκ τοῦ θεοῦ, τοῦ καταλλάξαντος ἡμᾶς ἑαυτῷ διὰ ἰησοῦ χριστοῦ· *Or toutes choses sont de Dieu qui nous a reconciliez à soy par Iesus Christ*, ou τὰ πάντα est de mesme signi-

fication qu'és paroles precedentes. Ce qu'il explique encores en diſant que Dieu eſtoit en Chriſt, reconciliant *le monde* à ſoy. Cela nous deuant eſtre vn merueilleuſement puiſſant argument à la ſanctification, que Dieu ait eu tant de charité que de ſe vouloir ainſi reconcilier au monde. Et à cela donne encore de l'emphaſe ce qu'il dit que *Dieu eſtoit en Chriſt*, c'eſt à dire qu'il nous a meſmes rendu ſa diuinité preſente en la terre en la perſonne de ſon Fils, & par ce moyen a renouuellé l'vniuers. Car ie ne puis conſentir à la correction que Monſieur de la Milletiere apporte a ce paſſage, en ioignant ces paroles ἐν χριστῷ, *en Chriſt*, auec καταλλάσσων *reconciliant*. Premierement, pource que la traiection au texte Grec ſeroit ainſi extremement dure, & comme ie croy, inuſitée. Puis apres, pource que cela oſte de la force a l'exhortation & à la raiſon d'icelle, & n'adiouſte rien à la ſentence, eſtant aſſez clair & par la nature de la choſe, & par le reſte du diſcours, que c'eſt par Chriſt que ceſte reconciliation s'eſt faite. Quoy que ceſte obſeruation ait outre Monſieur de la Milletiere de grands auteurs, comme entr'autres Chryſoſtome. Ie pourrois inſiſter ſur ces mots, *Ne leur imputant point leurs pechez*, &

monstrer qu'au iugement de l'Apostre la non imputation des pechez, & la reconciliation est vne mesme chose : Et la reconciliation estant vne mesme chose auec la Iustification, prouuer que la remission des pechez, & la iustification equipollent l'vne à l'autre. Mais il me suffit pour le present de respondre. Ie di donc en vn mot que l'Apostre a pour but de nous exhorter à la sanctification. Ce qu'il fait par la representation de la charité de Dieu & de Christ ; dont il ne pouuoit nous donner de preuue plus expresse & plus glorieuse que la presence de la diuinité entre nous pour nous procurer propitiation, reconciliation & iustice en la mort du Sauueur. Car tous ces mots signifient vne mesme chose.

Le 6. & dernier passage est Philip. 3.9. en ces mots. *Afin que ie soy trouué en Christ, n'ayant point ma iustice qui est de la loy, mais celle qui est par la foy de Christ, la iustice de Dieu qui est par la foy. Afin de cognoistre Iesus-Christ & la vertu de sa resurrection, & la communion de ses afflictions en estant rendu conforme à sa mort.* D'où Monsieur de la Milletiere tire deux raisons. La premiere est de ces mots, *en Christ*, qui tesmoignent la communion que nous auōs auec Christ: laquelle ne consistant pas en imputation

ſeulement, mais en participation de ſa chair & de ſon eſprit, il eſt, dit-il, euident que par meſme raiſon la communion que nous auons auec luy produit en nous le bien immuable de iuſtice. D'où il ſuit que toute iuſtice qui eſt dependante de la communion de Chriſt, eſt inherente. La 2. eſt de ceux cy. *Afin de cognoiſtre Ieſus-Chriſt &c.* Où il pretend que S. Paul nous enſeigne le myſtere de noſtre iuſtification par cet ordre. C'eſt que premierement nous ſommes participans des afflictions de Chriſt, c'eſt à dire, mangeons ſa chair, où ſommes rendus conformes à ſa mort. Puis apres que par la conformité à ſa mort, nous obtenons la vertu de ſa reſurrection; c'eſt à dire, participons à ſon eſprit & à la vertu viuifiante d'iceluy. D'où reſulte finalement que nous ſommes trouués en Chriſt, non point ayans noſtre propre iuſtice qui eſt de la loy, & procede des forces du franc arbitre, mais ayant la iuſtice de Dieu, qui eſt par la foy, c'eſt à dire, que la foy engendre en nous, en nous formant à la ſainteté & à la patience és afflictions.

Or ay-je deſ-ja reſpondu à la premiere de ces raiſons en expliquant ces mots, *en Chriſt*, & diſant qu'ils ſignifient la communion que nous auons auec Chriſt par la

foy ; & non pas necessairement celle qui consiste en la communication de l'esprit de sanctification, comme Monsieur de la Milletiere mesme les distingue. Car il aduouë bien que la foy ne vient d'ailleurs que du S. Esprit ; & recognoist encore que la saincteté ne vient que du S. Esprit de mesmes. Mais il confesse aussi que ces deux operations du S. Esprit sont differentes, & que l'vne se desploye sur ceux qui sont actuellement *hors de Christ*, afin de les constituer *en luy* ; à sçauoir celle par laquelle la foy est engendrée. L'autre, qui produit la sanctification, ou, selon luy, la iustice inherente, se desploye en ceux qui ont des-ja la foy, & ainsi sont actuellement en Christ. De fait, que la foy ainsi precisement considerée entant que c'est la premiere operation de l'esprit de Dieu en nous ; nous mette reellement en la communion de Christ, nul ne le sçauroit nier. Car elle nous met en la possession de la remission des offenses. Or nous ne pouuons en estre participans si nous ne sommes membres de celuy qui a souffert pour nous. Pourquoy & comment est-ce que la vertu de sa mort & passion nous seroit imputée, s'il n'estoit nostre chef & nous ses membres ? Nous sommes donc membres

de Christ auant qu'auoir actuellement la remission des pechez : auons la remission des pechés selon Monsieur de la Milletiere auant qu'estre iustifiez de la iustice inherente. Et partant sommes membres de Christ auant qu'auoir la iustice inherente. Or comment serions nous membres de Christ sans auoir communion auec luy ? Il n'y a donc rien qui empesche que S. Paul ne die icy qu'il a la iustice imputée en vertu de cette communion auec Christ laquelle precede ce qu'on veut nommer iustice inherente, & qu'ainsi il n'appelle la iustice imputée qu'il obtient en cette communion *iustice de Dieu*, en l'opposant à la iustice de la loy qui est par les œuures & inherente. Et de vray, si l'opinion de Monsieur de la Milletiere est veritable, l'intention de l'Apostre a esté de dire qu'il a voulu estre trouué en Christ, non point ayant vne iustice inherente qui procede des forces de son franc-arbitre, mais la iustice qui bien qu'elle soit inherente en luy, procede de la grace de l'esprit de Christ. Si donc telle a esté l'intention de l'Apostre, que ne le disoit-il ? Que ne fait il opposition entre le franc-arbitre & la grace ? Pourquoy oppose t'il la iustice qui est de la loy, à celle qui est par la foy de Christ, veu que

ce mot *de foy*, exprime l'effect de cette premiere operation de l'esprit en nous, & que pour faire vne legitime antithese de ces choses, il faloit opposer la iustice de la loy à l'esprit de sanctification qui produit cette seconde operation d'où resulte la iustice inherente ? Pourquoy finalement, s'il oppose entr'elles deux iustices egalement inherentes, & qui ne different qu'en leur principe, apres auoir raconté tous les auantages qu'il auoit & dont il *se pouuoit confier en la chair, qu'il estoit circoncis le huictiéme iour, de la race d'Israël, de la tribu de Benjamin, Hebrieu, né des Hebrieux, Pharisien de religion ; quant au zele persecutant l'Eglise ; quant à la iustice qui est en la loy, estant sans reproche*, n'oppose t'il rien à tout cela sinon τὴν ἐκ τοῦ θεοῦ δικαιοσύνην ἐπὶ τῇ πίστει la iustice de laquelle Dieu remunere, & s'il faut ainsi parler, couronne la foy, au lieu qu'il deuoit opposer la mortificatiõ du vieil homme en soy, la viuification du nouueau, & les belles œuures de iustice, de charité, de patience qu'il auoit faites depuis qu'il estoit entré en la communion du Sauueur du monde ? Veu principalement qu'ailleurs, où il n'est point question de la iustification, il estale assez magnifiquement sa sanctification à la gloire de Dieu & à

l'edification de l'Egliſe? Vne choſe ſçay-ie bien. C'eſt que ſi vn Docteur de l'Egliſe Romaine auoit à faire de telles oppoſitions, il n'oublieroit pas ſes iuſtices. Si Monſieur de la Milletiere auoit à traitter de la iuſtification, bien qu'il donne plus ouuertement qu'aucun Docteur de l'Egliſe Romaine, la gloire de tout le bien qui eſt en luy à la grace de noſtre Seigneur, il ſe donneroit bien garde de laiſſer vne des parties de l'antitheſe ſi defectueuſe.

Il eſt vray (car ie ne puis laiſſer cela) qu'il preſſe fort en quelque lieu ce que l'Apoſtre dit qu'il a reputé toutes choſes comme *fiente*, & demande auec beaucoup de vehemence s'il y a apparence qu'il appellaſt ainſi la iuſtice qu'il auoit par la grace de l'eſprit de Dieu. Mais il ſçait premierement le commentaire de Chryſoſtome. C'eſt que ce mot ſe peut rapporter à toutes les choſes eſquelles S. Paul euſt peu mettre ſon *gain* & ſon auantage ſelon le monde, ſans y comprendre la loy ni la iuſtice qu'elle deuoit produire en l'homme. Et que quand on le rapporteroit à la loy, ſi eſt-ce qu'il ne luy auroit point fait d'outrage, d'autant qu'il ne dit cela que par comparaiſon, διὰ τὸ ὑπερέχον, à cauſe de l'ex-

En la lettre à vn Gẽtilhõme deſte.

cellence de la cognoissance de Christ ; considerant ainsi la loy, non precisement en elle mesme, mais en toute l'estenduë de cette oeconomie qui comprend aussi les promesses de Christ. Auquel égard la loy ne differe de l'Euangile sinon en ce que la lumiere de la reuelation y est plus sombre,& qu'il y a diuerses choses meslées auec la doctrine Euangelique, qui ne sont pas de sa nature, comme les ceremonies legales. C'est pourquoi ce S. Pere n'interprete pas le mot Grec σκύβαλα par celui *de fiente*, mais dit que c'est proprement la paille qu'on separe d'auec le bon grain, & qu'on ne laisse pas de ramasser, bien qu'en comparaison du grain on n'en face aucune estime. Puis apres il sçait qu'encore que S. Augustin traduise ce mot par celuy de fiente, si ne laisse t'il pas de croire que la *iustice* que S. Paul appelle ainsi est de mesme nature que celle de Zacharie & d'Elizabeth, à qui S. Luc rend vn si honorable tesmoignage. Or ne croy ie pas que Monsieur de la Milletiere estime que cette sainčteté de Zacharie & d'Elizabeth fust de la seule production de leur franc-arbitre sans l'efficace de la grace. Luy donc qui se vante tant de la tradition des Peres & de la doctrine de S. Augustin

Lib. 2. de meritis & remiss. cap. 13.
Luc. 1. 6.

notamment, trouuera s'il luy plaist le moyen de le descharger du blasme qu'il veut donner en cet égard à la doctrine de nos Eglises. Pour nous il sçait que nous auons accoustumé de distinguer en nos œuures ce qui y est de la grace de Dieu, d'auec ce qui y est de nous mesmes, & d'en parler diuersement selon la diuerse maniere en laquelle nous les regardons. Car nous les estimons souuerainemẽt en ce qui y est de la grace. Meslées des defauts & des soüillures qui y viennent de nostre nature, nous ne les estimons pas de mesmes. Comparées ainsi imparfaictes & soüillées auec la iustice de Dieu, ne craignons pas de dire auec le Prophete, qu'elles sont comme les *drapeaux immondes*. Et pour Es. 64. 6.
ce qui concerne leur vertu à nous obtenir la iustification, disons qu'elles ne sont non plus considerables deuant le throne de la souueraine iustice, que ce que S. Paul appelle σκύβαλα, de quelque façon qu'on le tourne. Ainsi quand il en faut faire comparaison auec la iustice que nous auons en la parfaite obeissance de Christ iusques à la croix, nous y renonçons volontiers, & croyons que qu'elle qu'eust peu estre la iustice de sainct Paul auant la cognoissance du Redempteur ; il a deu faire le semblable.

Quant à la seconde raison, ie ne sçay pourquoy Monsieur de la Milletiere fonde l'ordre qu'il donne au progrez de la grace en la matiere de nostre iustification, sur les paroles de ce passage. Car il y est tout contraire. Il met premierement la communion aux souffrances de Christ, & puis la communion à la vertu de sa resurrection, qui est, dit-il, la vertu viuifiante de son esprit : & de là resulte la iustice. Au lieu que l'Apostre met premierement la communion à la iustice par la foy : puis fait mention de la participation à la vertu de la resurrection de Christ, & de la communion de ses souffrances. De sorte que si nous suiuons la disposition des paroles, nous participons premierement à la iustice, puis entrons en la communion de la vertu de la resurrection & des souffrances. Et certes c'est ainsi qu'il le faut entendre. Premierement pource que l'ordre des paroles le veut, & n'y a rien en la chose qui nous oblige à le troubler. Puis apres pource que la chose mesme le requiert ainsi. Car quoy qu'on entende par la vertu de la resurrection, soit la grace de l'esprit de sanctification, soit la resurrection de nos corps, soit tous les deux ensemble, tant y a que l'vn & l'autre nous est conferé.

feré, non pour estre nostre iustice, mais en consequence & dependance de la iustice. Nous ne sommes pas, di je, ni sanctifiez, ni ressuscitez afin d'obtenir la iustification, mais nous sommes sanctifiez & ressuscitez pource que nous auons esté iustifiés premieremét. C'est pourquoy l'Apostre distingue tellement les traittez de ces differens fruits de la grace de Christ, qu'où il parle de la iustification iusques à la fin du chap. 5. de l'Epistre aux Romains, il ne parle ni de la sanctification ni de la resurrection du corps. A-t'il acheué la dispute de la iustification? Il conjoint au chap. 6. & huictiesme de la mesme Epistre, le traitté de la sanctification & de la resurrection & glorification ensemble, comme estans deux effects d'vne mesme cause. Aussi n'est-ce pas pour neant qu'en cet endroit, il dit qu'il a estimé *tous ses auantages selon la chair comme fiente* POVR *estre participant de la iustice de Dieu par la foy en Iesus Christ*. AFIN *de cognoistre la vertu de sa resurrection.* C'est à dire qu'il a voulu estre iustifié par la foy de Christ, afin que la participation a sa resurrection vint en consequence. Car il s'agit icy d'vne cognoissance experimentale, comme telle est assez souuent la signification de ce mot *cognoi-*

stre en l'Escriture saincte. Et Monsieur de la Milletiere se trompe s'il prend ces mots comme explicatifs l'vn de l'autre. La nature de la chose ne le monstrast elle point si clairement, le changement duquel l'Apostre s'est serui au texte originel, en seroit vne preuue assez suffisante. Car apres qu'il a dit, *pour l'amour duquel ie me suis priué de toutes ces choses, & les ay estimées fiente,* ἵνα χριστὸν κερδήσω, *afin que ie gaigne Christ, & que ie soy trouué en iceluy ayant non point ma iustice, qui est de la loy, mais celle qui est par la foy de Christ, à sçauoir la iustice qui est de Dieu par la foy.* Au lieu qu'il pouuoit adjouster par forme d'explication à son ordinaire la particule καὶ, *Et que ie cognoisse la vertu de sa resurrection,* il change de stile, & dit τοῦ γνῶναι. *pour cognoistre* : pour monstrer que l'vn est l'effect & la fin de l'autre; & partant que ce sont choses differentes. Pour le regard de ce que l'Apostre adjouste de la communion au souffrances de Christ, ie diray à Monsieur de la Milletiere ces deux choses. La premiere que l'œconomie de nostre salut est contraire à ce qu'il enseigne de la communion aux souffrances pour l'obtention de la iustice. Car quand nous communiquons aux souffrances de Christ, où nous le faisons auec la

patience Chrestienne, ou non. Si non, nos souffrances ne sont d'aucune consideration enuers Dieu, & ne peuuent estre le moyen par lequel nous entrons en la communion de l'esprit de Christ, qu'il appelle la vertu de sa resurrection ; & partant de cette communion aux souffrances de Christ, ne peut resulter cette iustice inherente. Si nous souffrons auec la patience Chrestienne, nous auons des-ja la communion de son esprit de sanctification, voire en vne mesure excellente. Car la vraye patience est le haut point de la regeneration des fideles en l'estat auquel ils sont en la terre. Et partant ce n'est pas en consequence de la communion aux souffrances de Christ que nous entrons en la communion de la vertu de sa resurrection, pour paruenir à la iustice inherente. L'autre, que comme il sçait, les souffrances de Christ doiuent estre considerées en deux esgards : Entant qu'elles sont propitiatoires du peché, & entant qu'elles sont confirmatiues de la verité, & exemplaires à l'Eglise. Or que l'Apostre parle icy de la communion que nous auons auec elles en ce second égard, & non au premier, la chose est claire d'elle mesme. S. Paul mesme l'enseigne assés ouuertement,

quand il dit qu'il est rendu conforme à sa mort. Car nous n'auons nulle conformité auec Christ en matiere de faire propitiation du peché, mais bien en matiere de souffrances pour la gloire de sa verité. Pourquoy donc fait il icy mention de la communion aux afflictions de Christ? Pour ce qu'il a premierement parlé de la vertu de sa resurrection; ce qui ne denote pas la grace de sanctification seulement, (& nous auons veu cy dessus quel rapporte nostre sanctification & la resurrection de Christ ont ensemble,) mais la resurrection en gloire. Car encore que nous obtenions la resurrection du corps en vertu de la mort de Christ & en consequence de sa resurrection, si est-ce que la communion a ses afflictions est vn prealable necessaire. Nul n'a part en la gloire de Christ, qu'il n'ait eu premierement part en sa croix. Non que la communion à sa croix merite la communion à la gloire, ou la produise comme vne recompense de iustice. *Car les souffrances du temps present* Rom. 8.18. *ne sont point à contrepeser à la gloire qui doit estre reuelée en nous.* Mais pource que comme il estoit conuenable que le Prince de nostre salut fust consacré par afflictions, aussi estoit-il conuenable que par diuerses

tribulations nous entrassions en son royaume. C'est donc vn effect de la sagesse de Dieu & non de sa iustice, que la croix de Christ & la communion à sa gloire soyent iointes ensemble. C'est pourquoy l'Apostre les ioint en cet endroit, afin qu'on ne pense pas qu'il ait esté tellement alleché de l'esperance de la gloire de Christ, qu'il ne se soit aussi resolu franchement & courageusement à ses souffrances. Estimant mesmes vne grace la communion aux souffrances du Sauueur, selon ce qu'il dit ailleurs, qu'il *nous a esté gratuitement donné pour Christ, non seulement de croire en luy, mais ausi de souffrir pour luy.* Philip. 1.29.

CHAPITRE VI.

Du but de l'Apostre S. Paul en la dispute de la Iustification. Opinion de Monsieur de la Milletiere, & examen de ses preuues.

LA principale & peut estre l'vnique chose que Monsieur de la Milletiere veut faire en ce Traitté de la Iustification, est de monstrer que la dispute que nous auons auec ceux de l'Eglise Romaine sur ce Poinct, n'est pas celle mesme que l'Apo-

stre a euë auec les Iuifs, & qu'il traitte notamment en l'Epistre aux Romains & en celle aux Galates. Et cela afin de iustifier premierement ce qu'il dit, que nos Theologiens qui ont trauaillé en la reformation, se sont mespris en l'estat de la question, & ont introduit vne doctrine de la Iustification, autre que celle de l'Apostre & de toute l'Eglise ancienne. Puis apres en induire que tous les argumens que nous tirons des escrits de S. Paul contre la doctrine de Rome, sont hors de propos & inutiles. Il dit donc que la question entre nous & ceux de l'Eglise Romaine est touchant la cause formelle de nostre Iustification, si c'est vne iustice inherente en nous, & produite par la grace de l'Esprit de Christ; ou si elle consiste en la remission des offenses & en l'imputation de l'obeissance que Christ a renduë à son Pere iusques à la Croix. Mais que l'Apostre dispute auec les Iuifs, non si la cause de leur iustification est inherente en eux, mais premierement si elle est produite des forces du franc arbitre ou de la grace de l'Esprit de Dieu; puis apres si elle a esté meritée & impetrée par la mort de Christ, ou bien par le merite des hommes. Or ont tous les passages que i'ay cy dessus examinez, esté al-

leguez par luy a cette fin. Mais il n'a pas voulu s'en contenter, il en amene en outre quelques autres, esquels il pense que la preuue de son opinion est encore plus directe & plus euidente. Il nous faut donc aussi voir si en effect elle y est telle qu'il pense.

Le plus illustre passage qu'il choisit a ce dessein, & sur lequel il insiste le plus, est Rom 4 1. *Que dirons nous donc qu'Abraham nostre Pere a trouué selon la chair?* Sur quoy il dit que ces mots, *selon la chair*, sont adioustés dautant que les promesses typiques qu'Abraham auoit receuës, estoyent selon la chair, laquelle voiloit alors la lumiere des vrayes promesses qui nous ont esté reuelées en l'Euangile. Pour commencer l'examen de ceste preuue par là, il me semble que ceste exposition, qui ne se trouue, comme ie croy, en aucun interprete ni ancien ni moderne, deuoit estre soustenuë de quelque preuue, ou illustrée de quelque exemple. Monsieur de la Milletiere sçait que plusieurs grands personnages, comme Chrysostome, & presque tous les anciens, Caluin & autres entre les modernes; & entre les aduersaires Tolet & quelques autres, ne recognoissent icy autre mystere que celuy d'vne trajection. Et

qu'il se trouue des traiections és escrits de l'Apostre S. Paul, il ne le niera pas : celle qu'il pretend estre 2.Cor.5. en ces mots, *en Christ*, estant beaucoup plus rude que celle cy. Il sçait que les autres interpretent, *selon la chair*, selon les œuures morales faites en la loy de nature & entant qu'on les oppose à celles que la grace de Dieu produit: comme quasi tous les Docteurs de l'Eglise Romaine dont il defend la cause. Il sçait que les autres n'entendēt rien par κατὰ σάρκα, sinon ce qui est expliqué en autres termes au verset suiuant *par les œuures*; non entant qu'on les oppose entr'elles, ou qu'on les considere en tel ou tel principe dont elles procedent, mais entant que ce sont œuures seulement, c'est à dire actions conformes à la regle des dix commandemens, d'où qu'elles viennent. De sorte qu'*auoir troué selon la chair*, & *estre iustifié par les œuures*, sont vne mesme chose. Et me semble qu'ils ont tres bonne raison, & que l'Apostre mesme Philip. 3. interprete assez ceste phrase. Car opposant, comme il fait icy, la iustice de la foy, a celle des œuures, il dit, *Ce sommes nous qui sommes la Circoncision, voire nous qui seruons Dieu en esprit, & qui nous glorifions en Iesus Christ, & qui ne nous confions point en la chair. Iaçoit que ie*

pourroy aussi auoir confiance en la chair, voire si quelcun s'estime auoir dequoy se confier en la chair, i'en ay encore dauantage : qui suis circoncis, &c. *Et quant à la iustice qui est en la loy, estant sans reproche.* Qui ne void que l'Apostre appelle *la chair*, la iustice selon la loy, & tous les auantages desquels les Iuifs se pouuoyent vanter par dessus les Gentils, qui leur donnoyent à leur aduis, de quoy se glorifier en eux mesmes & par dessus les autres hommes ? Pource donc que, comme il a esté remarqué par quelques vns, & nommement par Budé, εὑρέσθαι signifie proprement, λαβεῖν ἀνθ' ὧν τις ἔδωκε, ἢ εὐηργέτησε, ἢ ἐπόνησε, *receuoir recompense pource qu'on a donné, ou obligé par bienfaict, ou trauaillé*, c'est à dire, remporter ce qu'on a merité; l'Apostre voulant dire qu'Abraham n'a point esté iustifié en vertu de ses œuures, ni d'aucun tel auantage qu'il eust par dessus les autres hõmes, il dit que οὐχ' εὕρηκε κατὰ σάρκα, *il n'a point trouué selon la chair, n'a rien obtenu par merite.* Ce qui conuient tres-bien à la suitte du propos de l'Apostre. Car au chapitre premier & second il a egalé tous les hommes du monde en ce qui regarde les causes de la iustification, monstrant que ni les Iuifs ni les Gentils n'auoyent point à l'esperer de leurs œuures.

Beze Annot. in Luc. 1. 30. Budé, Comm linguæ Græc.

Cela pouuoit ietter quelque ſcrupule dans les eſprits des Iuifs, qui n'ayans pas eſté traittez de par Dieu comme les autres nations, croyoyent auoir de grands auantages. D'où cette obiection luy vient au deuant, *Quel eſt donc l'auantage du Iuif?* à laquelle il reſpond comme nous auons veu. Mais afin que les Iuifs ne s'en orgueilliſſent pas de ces prerogatiues, il les ramene derechef à l'egalité, au verſet 9. *Quoy donc? ſommes nous plus excellens?* auons nous quelque choſe de plus que les autres en cette matiere? Et conclud enfin que nul n'a dequoy ſe vanter; qu'auſſi bien les Iuifs comme les Gentils ſont ſubiets à la malediction de Dieu, & qu'il n'y a qu'vne voye de ſalut, à ſçauoir la foy en Chriſt, pour les vns & pour les autres. Or eſtoit-ce aſſez pour des gens non contentieux. Neantmoins il pouuoit ſembler qu'il y auoit vne grande difference entre Abraham & les Iuifs, contre leſquels l'Apoſtre auoit parlé & conclu ſi fortement en cette diſpute. Car il les repreſente comme meſchans & luy eſtoit homme de bien. Il les repreſente comme gens contre qui l'Eſcriture fulmine les maledictions qu'il a rapportees; mais quant à Abraham, elle luy rend d'excellens teſmoignages. Et

quant à ce que l'Apostre a affirmé que ce que la loy dit elle le dit à tous ceux qui sont soubs la loy, Abraham auoit encore cet auantage, qu'il auoit vescu auant que l'Escriture parlast ainsi de ceux à qui elle auoit esté addressee, & partant il ne pouuoit pas estre compris en mesme categorie. D'où les Iuifs estoyent pour faire resulter, que quoy qu'il fust des autres hommes, Abraham auoit sans doute esté iustifié par ses œuures. Or ce poinct là vne fois gaigné, ils eussent creu pouuoir triompher du reste. Pource qu'Abraham ne deuoit pas estre consideré comme vn homme particulier, mais comme le modele de la condition de sa posterité, en qui auoit esté suiuie la forme de iustification qui se deuoit suiure és autres. Et de là naissoit en fin cette conclusion à laquelle les Iuifs tendoyent, que si bien il y auoit eu & y auoit encore alors parmi eux plusieurs meschans, cela n'empeschoit pas que les gens de bien n'y fussent iustifiez par leurs œuures. L'Apostre donc va au deuant de tout cela par vne façon qui luy est ordinaire & de laquelle il se venoit de seruir immediatement. Τί οὖν; Ἐροῦμεν Ἀβραὰμ τὸν πατέρα ἡμῶν εὑρηκέναι κατὰ σάρκα. *Quoy donc? Dirons-nous qu'Abraham nostre pere a trouué selon la chair?*

Dirons nous qu'il ait eu quelque auantage en ce poinct, pour estre iustifié autrement qu'il n'est necessaire aux autres hommes ? La chair donc, & l'auantage des œuures, & de la circoncision, & toute autre quelconque ou eminence ou excellence de cette nature, sont vne mesme chose. Mais voyons la suitte des raisonnemens de l'Apostre selon Monsieur de la Milletiere.

Il dit que pour paruenir à son but l'Apostre a eu trois choses à prouuer de ce Patriarche. Premierement qu'il n'a point esté iustifié par les œuures, mais par la foy. Ce qu'il prouue par ces mots, *Si Abrahã a esté iustifié par ses œuures, il a dequoy se vanter, mais non pas enuers Dieu.* Raison dont la force consiste en ce que ceux qui sont iustifiez par les œuures de leur franc arbitre, non seulement ont dequoy se glorifier, mais se glorifient en eux mesmes, comme estans auteurs de leur propre iustice, & ne se glorifient pas en Dieu. Au lieu que ceux qui ont la iustice inherente par la grace, se glorifient en Dieu & non en eux mesmes. Car c'est ainsi que Monsieur de la Milletiere veut qu'on prenne ces mots, ἔχει καύχημα, ἀλλ' οὐ πρὸς τὸν θεόν. Or premierement c'est chose subiette à contestation que ces mots, καυχᾶσθαι πρὸς τὸν θεόν, doiuent a-

uoir cette signification, *se glorifier en Dieu.* L'Apostre a accoustumé de dire καυχᾶσθαι ἐν τῷ θεῷ, καυχᾶσθαι ἐν τῷ κυρίῳ. Comme au contraire, καυχᾶσθαι ἐν ἀνθρώποις, & de cela il y a quantité d'exemples. En apres, posé que πρὸς se prenne icy pour ἐν, en vne signification fort extraordinaire, encore ne s'ensuiura t'il pas que *se glorifier en Dieu*, signifie qu'on recognoist qu'on a receu de luy la grace de la iustice inherente. Ces mesmes Iuifs là, dont parle Monsieur de la Milletiere, qu'il dit s'estre glorifiez non en Dieu, mais en eux mesmes, comme estans auteurs de leur propre iustice, en cette mesme matiere de la iustification sont dits *se glorifier en Dieu*, pource qu'ils se vantoyent des auantages qu'ils auoyent receus de luy, differens de la grace inherente. *Voicy*, dit l'Apostre ch. 2. 17. *Tu es surnommé Iuif, & te reposes du tout en la loy, & te glorifies en Dieu, & cognois sa volonté, & sçais discerner ce qui est contraire, estant instruit par la loy.* Qui empeschera donc que l'Apostre ne prouue sa proposition en cette maniere? Si Abraham a esté iustifié par les œuures, il a dequoy se vanter des auantages desquels les Iuifs se glorifient par dessus les Gentils, c'est que Dieu leur a reuelé sa volonté, par le moyen de-

quoy ils ont peu la faire, & ainsi estre iu-
stifiez par leurs œuures, au lieu que les
Gentils ne l'ont peu, la loy ne leur ayant
point esté donnée. Or est-il qu'il n'a point
dequoy se vanter & glorifier en Dieu de
cela. Et partant il n'a pas esté iustifié par
ses œuures. Et Monsieur de la Milletiere
n'obiectera pas que ceste preuue soit de-
fectueuse, pource que la premiere propo-
sition n'est pas complete. Car comme il
la prend elle est autant defectueuse pour
le moins : pource que si la premiere pro-
position y est plus complete, il y faut sup-
pleer la mineure & la conclusion toutes
entieres. Et quant à la preuue qui suit de
l'allegation de Genese 15.6. elle quadrera
aussi bien a ce raisonnement comme à l'au-
tre. Mais s'il a agreable que ie luy die fran-
chement mon sentiment, ces paroles, *Si
Abraham a esté iustifié par les œuures, il a de-
quoy se vanter*, ne sont pas vne raison pour
prouuer qu'il ne l'a pas esté. L'Apostre
auoit au vers. 26. du chapitre precedent,
escrit ces mots, *ou est donc la vantance?* pour
donner a entendre qu'en matiere de iusti-
fication nul n'a d'auantage par dessus son
compagnon. Il vient apres pour les rai-
sons que i'ay deduites, a se proposer l'obie-
ction qui luy pouuoit estre faite d'Abra-

ham, Et demande, *Quoy donc? Dirons nous qu'Abraham a trouué selon la chair? Car si Abraham a esté iustifié par ses œuures & a trouué selon la chair, il a dequoy se vanter. Et ainsi, contre ce qui a esté posé cy dessus, la condition de tous n'est pas egale.* Ce qui est non la refutation de l'obiection, mais la suite & l'explication d'icelle. A quoy il respond brieuement à la verité, mais emphatiquement pourtant. Ἀλλ' ὐ, πρὸς τὸν θεόν. Comme s'il disoit, mais non, certes, il n'a pas trouué selon la chair; au moins selon Dieu, *Deo quidem iudice*: comme l'Escriture le monstre qui dit, *Abraham a creu à Dieu & il luy a esté alloüé à iustice.* Ce qu'elle n'auroit iamais dit s'il auoit esté iustifié par ses œuures. Car πρὸς peut estre pris en la mesme signification que κατὰ, comme il dit assez souuent, κατ' ἄνθρωπον, *selon le iugement des hommes.* Et Budé & Beze le remarquent ainsi. Ioint que mesme preposition Hebraïque signifiant & *apud* & *iuxta*, ou *secundùm*, ce ne seroit pas chose nouuelle, que S. Paul suiuant la phrase des septante, eust mis l'vne pour l'autre. Que si Monsieur de la Milletiere estoit plus precis vers autruy qu'il ne veut qu'on soit vers luy mesme, & nous vouloit obliger a retenir la signification la plus ordinaire de πρὸς, enco-

re luy pourrions nous satisfaire en suppleant μενοῦγε, ou quelque autre particule semblable, & lisant ainsi, ἀλλ᾽ οὐ, πρὸς τὸν θεὸν μενοῦγε. *Mais nenni, au moins certes enuers Dieu, eust il quelque chose dequoy se vanter deuant les hommes.* La suite du propos ira ce me semble tresbien ainsi, & ce raisonnement de Monsieur de la Milletiere s'esuanoüira du texte de l'Apostre. Mais voyons le reste.

Pour monstrer, dit-il, qu'Abraham a esté iustifié non par les œuures mais par la foy, & qu'il a eu raison de se glorifier en Dieu, non en soy mesme, l'Apostre rapporte premierement le tesmoignage de Moyse, inuincible au regard des Iuifs. *Que dit l'Escriture, Abraham a creu à Dieu & il luy a esté alloüé a iustice.* Puis il adiouste, il ne se pouuoit rien apporter de plus exprés pour confirmer que la iustice qui a esté alloüée a Abraham, est la iustice de la foy, & non des œuures. Certes cela est vray. Mais iusques icy il ne prouue pas que la question entre l'Apostre & les Iuifs soit de la cause efficiente de la iustice inherente, si elle est de la grace, ou du franc arbitre. Autant vaudra pour le moins cet argument contre les Iuifs, selon l'hypothese de la iustice imputée. Il adiouste donc encore. Or

re. Or pour monstrer qu'elle ne peut ,, estre ensemble iustice des œuures, telle ,, que la iustice dont les Iuifs se vantoient, ,, qui se glorifioyent d'estre enfans d'A- ,, braham, l'Apostre oppose immediate- ,, ment l'vne à l'autre, par la raison diffe- ,, rente du benefice & de la beatitude de ,, ceste iustice cōsiderée ou en celui qui est ,, iustifié par les œuures, ou en celuy qui ,, est iustifié par la foy. Car celuy qui fait ,, les œuures & qui presume estre iustifié ,, par icelles, n'estime point que le benefi- ,, ce & la beatitude qu'il obtient soit gra- ,, tuite, mais payement & recompense. *Or* ,, *a celuy qui œuure le loyer ne luy est point re-* ,, *puté pour grace, mais chose deuë.* Mais ce- ,, luy a qui la foy est alloüée a iustice, ne ,, repute son benefice & sa beatitude pro- ,, ceder d'ailleurs que de la seule grace de ,, Dieu qui l'aime gratuitement. Mais quoy ? A ce que ceste raison ait quelque force, il faut presupposer que l'Apostre parle icy du sentiment que chacun iustifié a des causes de sa iustification, celuy qui l'est par la loy estimant que le benefice luy est deu pour payement; celuy qui l'est par la foy, le reputant comme fait de misericorde. Et cependant il n'y a trace quelconque de cela dans le texte de S. Paul; les

mots dont il se sert monstrent qu'il parle de la nature de la chose en soy, & non de l'opinion soit d'Abraham soit d'aucun autre. Car apres auoir allegué le tesmoignage de Moyse pour preuue qu'Abraham n'a point esté iustifié par les œuures, pource que la force de ce tesmoignage ne se descouuroit pas assez d'elle mesme, il la descouure par ceste ratiocination. A celuy qui œuure, le loyer qu'il reçoit ne tient pas lieu de grace, mais de chose deuë. Or icy la iustice qui est allouée à Abraham tient lieu non de chose deuë, mais de grace. Et donc Abraham n'œuure pas; c'est à dire n'est pas de ceux de qui les œuures sont le fondement de la iustice qui leur est allouée. Or que la iustification d'Abraham & la remuneration qui en depend, luy tienne lieu de grace & non de chose deuë, l'Apostre croit qu'il est manifeste par le tesmoignage mesme. Car si ses œuures estoyét le fondement de sa iustice, a raison dequoy il deust obtenir la remuneration, le S. Esprit ne diroit pas qu'il a esté iustifié pource qu'il a creu. Pourquoy attribuer à la foy la louange qui seroit deuë aux œuures? L'Escriture donc nous enseigne que ce Patriarche, pour excellent qu'il fust, a esté de mesme condition auec tous ceux, qui

pource qu'ils ſont meſchans & coupables en eux meſmes, doiuent cercher la cauſe de leur iuſtification en autre qu'en eux, c'eſt à dire en la miſericorde de Dieu par Ieſus Chriſt. Là, ce me ſemble, le raiſonnement de l'Apoſtre eſt clair. Mais au fonds que fait il pour la iuſtice inherente, ou pour la demonſtration de ce que Monſieur de la Milletiere ſe propoſe? le diray plus. Il fait manifeſtement au contraire. Car il monſtre que l'eſtat de la queſtion entre l'Apoſtre & les Iuifs n'eſt pas de ſçauoir d'où la iuſtice inherente procede, ſi c'eſt de la nature ou de la grace: mais d'où les hommes peuuent eſperer la iuſtification & la recompenſe deuant Dieu, ſi c'eſt des œuures ou ſans œuures. Et en tirant argument de ceſte phraſe du S. Eſprit, *La foy a eſté imputée a iuſtice à Abraham*, que donc il n'a pas eſté iuſtifié par ſes œuures, l'Apoſtre enſeigne clairement que nulles œuures d'Abraham ne ſont entrées en ſa iuſtification. Car comment ſeroit bon & valable ce raiſonnement, *Le S. Eſprit dit que la foy a eſté imputée a iuſtice a Abraham, & donc il n'a pas eſté iuſtifié par ſes œuures*, ſi de vray Abraham a eſté iuſtifié par ſes œuures, d'où qu'elles procedent? Il pourſuit. L'Apoſtre, dit-il, prouue cela par deux

raisons. L'vne, pource que ce benefice arriue à celuy qui n'a pas fait les œuures, & qui est encore du nombre des meschans & impies. *Mais a celui qui n'œuure point, ains croit en celui qui iustifie le meschant, sa foy lui est alloüée a iustice.* L'autre par la declaration expresse qu'en fait Dauid, qui recommande la felicité de ceux a qui Dieu n'impute point le peché & desquels il couure
Psc. 32. 1. les iniquitez. *Bien heureux sont ceux de qui les iniquités sont remises*, &c.

Quant à la premiere de ces raisons, ie ne voy pas qu'elle face ni pour la cause de Monsieur de la Milletiere, ni contre la nostre, ni qu'elle conuienne aux paroles de l'Apostre. Non pour la cause de Monsieur de la Milletiere. Car quelle force a ceste ratiocination ? Le benefice de la iustice dont l'Apostre parle, arriue a celuy qui n'a point fait les œuures, & qui est encore du nombre des meschans. Ergo la vraye iustice inherente ne procede pas du franc arbitre, mais de la grace ? Si tel auoit esté l'argument de S. Paul, le Iuif luy respondroit que c'est vne petition de principe. Pource qu'il aduoüera bien que les hommes sont meschans, mais il maintiendra qu'ils se peuuent conuertir & deuenir gens de bien par le franc arbitre. Et l'A-

poſtre aura a recommencer. Non contre la noſtre. Car quelle force y a t'il en celle cy ? Le benefice de la iuſtice dont l'Apoſtre parle, arriue a celuy qui n'a point fait les œuures, & qui eſt encore du nombre des meſchans. Ergo ce n'eſt pas vne iuſtice purement imputée dont il parle. Au contraire. Puis qu'il eſt meſchant, & qu'il n'a pas fait les œuures, s'il eſt iuſtifié, il faut que ce ſoit par ſimple imputation ſeulement. Car il n'a point de iuſtice inherente. Ni aux paroles de l'Apoſtre. Car l'intention de l'Apoſtre n'eſt pas de tirer argument du temps auquel le benefice de la iuſtice arriue a celuy qui eſt iuſtifié, s'il eſt encore du rang des meſchans ou non. S'il auoit eu ceſte intention, il ſe ſeroit tres-mal pris à le prouuer alleguant le paſſage de la Geneſe. A l'heure que Dieu declare que le benefice de la iuſtice arriue a Abraham, il n'eſtoit nullement du nombre des meſchans, mais des gens de bien, & auoit deſia donné diuers teſmoignages d'vne foy tres excellente. En ce raiſonnement de l'Apoſtre donc la matiere eſt toute ſemblable a celle qui eſt contenuë au verſet precedent, mais il la plie & la forme d'vne autre maniere, & au lieu qu'en l'argument precedent la concluſion eſt niante, il fait quelle

affirme en cestuy cy. Celuy de qui le S. Esprit dit que sa foy luy est alloüée a iustice est du nombre non de ceux la iustice desquels est en leurs propres œuures, mais qui estans destitués d'œuures sont iustifiez de la façon de laquelle sont iustifiez les meschans, à sçauoir par la foy. Or est il qu'Abraham est de ceux là, & partant il est de ceux qui ont esté iustifiez de la façon que le sont les meschans. Et ceste conclusion est egalement forte & contre les Iuifs, & contre Monsieur de la Milletiere. Contre les Iuifs premierement. Car ainsi l'Apostre leur monstre que quel qu'ait esté Abraham, en quelque estime qu'il fust parmi eux, si n'auoit il point d'auantage par dessus les meschans en la cause de la iustification. Pour ce qui regarde le iugement de Dieu, ses œuures ne luy venoyent pas plus en conte pour estre iustifié, que celles de tous ces meschans qu'il a conuaincus de peché & de subiection a malediction au chapitre precedent. Contre Monsieur de la Milletiere. Car si les œuures d'Abraham, pour homme de bien qu'il fust, ne luy ont pas plus serui en la iustification que celles du plus meschant homme de la terre luy seruent, & s'il a falu qu'il ait esté iustifié tout de mesmes que ceux qui n'ont du

tout point d'œuures, qui eſt ce qui eſperera d'eſtre iuſtifié a cauſe de ſes œuures & de ſa iuſtice inherente?

La ſeconde raiſon eſt ainſi expliquee par Monſieur de la Milletiere. Puis que la felicité pour laquelle Dauid declare que l'homme doit eſtre bien-heureux, prouient de ce que Dieu luy remet les pechez, il s'enſuit qu'elle ne procede point de ſes œuures, & que le benefice auquel cette felicité conſiſte vient de la ſeule grace de de Dieu. Cela, dit il, eſt clair & ſans replique. Il eſt vray. Mais que fait-il pour la iuſtice inherente ou pour ſa cauſe efficiente? Voire que ne fait-il point contr'elle? Premierement, puis que Monſieur de la Milletiere aduouë que la felicité procede de ce que Dieu nous remet nos pechez, ie luy demande ſi c'eſt immediatement, ou ſi c'eſt par l'entremiſe de la iuſtice inherente. Si c'eſt immediatement, il a ruiné ſa cauſe, & donné pleine victoire à la noſtre. Car c'eſt formellement ce que nous enſeignons & qu'il impugne. Si c'eſt par l'entremiſe de la iuſtice inherente, pourquoy eſt-ce que Dauid ne le dit pas ouuertement? Luy eſtoit-il pas auſſi aiſé de dire, que bien heureux eſt celuy à qui Dieu fait la grace d'eſtre homme de bien, que de dire,

bien-heureux est celuy à qui Dieu remet les offenses ? Il sçait ce qu'on a accoustumé de dire de cette plainte, *Vtinam ne in nemore Pelio.* Puis apres pourquoy est-ce que l'Apostre met la remission des pechez & l'imputation de la iustice pour choses equipollentes ? *Dauid,* dit il, *declare la beatitude de l'homme à qui Dieu impute iustice sans œuures, en disant, bien heureux est celuy à qui les offenses sont remises.* Certes ou la iustice de laquelle l'Apostre parle est inherente, ou non. Si elle est inherente, ce ne peut estre vne mesme chose auec la remission des offenses. Et quoy que Monsieur de la Milletiere semble quelquesfois vouloir dire le contraire, si ne me puis-ie persuader qu'il se soit persuadé à soy-mesme, que *remettre les iniquitez, couurir les pechez, n'imputer point le peché,* soit vne grace que Dieu influë & insinuë en nos ames par forme d'inherence. Vne operation pour laquelle il recognoist qu'est requise vne si grande & si émerueillable puissance, pourroit elle estre commodement representee par des mots qui signifient ou negation d'action, comme μὴ λογίζεσθαι *n'imputer pas* ; ou cessation d'action, comme ἀφιέναι, *remettre*? Si elle n'est pas inherente elle est imputee seulement, & par con-

seqnent c'est la iustice imputee qui au iugement de l'Apostre S. Paul produit immediatement la beatitude. Finalement si le but de l'Apostre est de prouuer contre les Iuifs , que l'Esprit de Dieu & non nostre franc arbitre est la cause efficiente de nostre iustice inherente , c'est ce me semble vne chose indigne de sa sapience, d'alleguer vn passage où il n'est parlé ni du franc arbitre, ni de la grace de l'esprit, ni d'aucune chose equipollente , mais de la seule remission des offenses. Pour moy ie croy que l'Apostre ayant monstré par vn passage de Moyse qu'Abraham le plus excellent de tous les Patriarches, n'auoit point esté iustifié par ses œuures, mais par la foy seulement, c'est à dire par la remission de ses pechés, n'a pas voulu se contenter de cela, mais le confirmer encore par le tesmoignage du plus excellent de tous les Roys qui ont regné en Israel, & qui tout ensemble estoit grand Prophete, & à qui Dieu auoit rendu de plus glorieux tesmoignages. Afin qu'apres que le S. Esprit a dit de l'vn qu'il n'a iustice qu'en la misericorde de Dieu , & que l'autre à dit de soy mesme qu'il n'a de solide consolation, quand il pense au iugement de Dieu, qu'en l'asseurance de la remission de ses

pechez, il n'y ait homme en la terre, qui ose presumer autrement de soy-mesme. Et est singulierement à noter que ce passage est tiré d'vn Pseaume, dans lequel le Prophete tesmoigne qu'il a eu de tres-grandes angoisses en sa conscience par le sentimēt de ses offenses, & qu'apres maintes & maintes agitations, en fin, commençant à sentir la paix de Dieu, il s'est escrié, toutes autres choses mises en arriere, *O que bien heureux est celuy à qui Dieu remet ses transgreßions!* Ce qui ruine la doctrine de la iustice inherente de fonds en comble. Car quoy? Dauid exclud-il des causes de sa consolation, & de l'esperance qu'il a de sa beatitude, les œuures produites par les forces de la nature & du franc arbitre seulement? Quand il parloit, quand il crioit ainsi, auoit il pas sa iustice inherente produite par la grace de l'esprit, aussi bien que les autres? Que n'a t'il donc cerché sa ioye en cela? Que n'en a-t'il esperé sa beatitude? Et si l'Apostre a pour but de prouuer que ce ne sont pas les œuures produites par la nature qui nous iustifient, pourquoy allegue t'il vn passage qui monstre clair comme le iour que le Prophete ne pensoit pas aux œuures de la nature, aduoüoit franchement que toutes celles que la grace auoit

produites en luy, ne luy donnoyent aucune asseurance deuant Dieu, quand il pensoit serieusement à ses offenses ? Et en verité ie veux croire que quand Monsieur de la Milletiere y pensera de mesme, sa conscience, les bons mouuemens de l'Esprit de Dieu en elle, luy seront vn bon commentaire à ce passage.

Il dit en troisiesme lieu que pour monstrer qu'Abraham a obtenu iustice de pure grace, n'ayant fait aucunes œuures qui l'eussent peu meriter, estant lors encore au nombre des pecheurs & impies, l'Apostre allegue que ce benefice & cette felicité de la iustice de foy qui luy est allouee, luy est aduenue non depuis qu'il a esté circoncis, mais comme il estoit au prepuce; partant au nombre des pecheurs, tels que les Iuifs eux mesmes reputoyent tous les Gentils & prepuciez. *Or cette declaration de felicité est-elle seulement en la circoncision ou aussi au prepuce?* &c. Auant que toucher au raisonnement, ie remarqueray que Monsieur de la Milletiere semble faire la iustice qui a esté allouee à Abraham, & la felicité de l'homme, vne seule & mesme chose. Et puis que selon luy la iustice inherente est celle qui a esté allouee à Abraham, elle & la felicité sont vne mesme

chose encore. En quoy il se destourne du sentiment de tous les Docteurs de l'Eglise Romaine, qui distinguent la beatitude d'auec la iustice, comme l'effet d'auec la cause. Car ils ont accoustumé de respondre à l'argument que nous tirons de ces paroles de Dauid. *O que bien heureux*, &c. que là où deux causes concourent à la production d'vn mesme effet, comme la remission des pechez & la iustice inherente à la production de la beatitude, il arriue assez souuent qu'on attribue l'effect à l'vne de ses causes, sans faire mention de l'autre; & que notamment icy il y a vne synecdoche, de laquelle ils expliquent les raisons le mieux qu'ils peuuent. Monsieur de la Milletiere n'a sçeu, ce semble, gouster cette défaite, mais il s'est ietté en vne opinion qui n'est pas meilleure. A la verité Aristote compose la beatitude de ces deux parties, la vertu, & la iouissance des choses externes à la vertu, où nostre nature met son contentement & son aise. Et tient qu'elles sont toutes deux necessaires, de sorte que comme vn meschant homme ne peut estre dit heureux, quand il auroit toutes choses à souhait, comme Sardanapalle, le plus vertueux homme du monde ne peut estre dit heureux non plus, s'il tom-

be és infortunes de Priam. Que s'il ſe met à les comparer, il eſtime la partie de la vertu preferable à l'autre. Ce qui fait preſumer que ſi Dieu luy euſt fait la grace d'eſtre Chreſtien, il euſt creu que la principale partie de cette ſouueraine beatitude que nous attendons és cieux, conſiſtera en vne ſainćteté incomparable. En quoy il n'euſt point fait de tort à la gloire de l'Euangile. Mais comme ainſi ſoit qu'on ait accouſtumé d'appeller cette partie de la parfaite felicité, qui ſe diſtingue d'auec la vertu, du nom de *beatitude* & de *bonheur*, c'eſt à tort que Dauid ſe ſeruant de ce mot de *bien-heureux* en ſon ordinaire ſignification, Monſieur de la Milletiere le fait parler en Philoſophe. I'ay deſia dit cy deſſus que S. Paul met la iuſtice dont il parle pour choſe equipollente à la remiſſion des pechez, & que la remiſſion des pechez ne peut eſtre la iuſtice inherente. D'où ſuit que S. Paul n'eſtime pas que Dauid parle de la iuſtice inherente en ce Pſeaume. Puis dónc qu'il y parle de la beatitude de l'homme, elle & la iuſtice inherente ne ſont pas priſes en ce Pſeaume pour vne meſme choſe. En effećt cela eſt manifeſtement contre l'intention de Dauid. Car veut-il dire que bien-heureux eſt

celuy en qui Dieu influe cette grace inherente de iustice? Nenni. Il dit que bienheureux est celuy à qui Dieu n'impute point le peché. Ou que bien heureux est celuy à qui Dieu n'impute point le peché, pource que necessairement il luy influera immediatement apres la iustice inherente? Non plus. Il pretend que cestuy là est bien heureux a qui Dieu n'impute point ses pechez, pource que Dieu ne le punira pas à cause d'eux, & qu'il subsistera auec confiance en sa presence. Et le Pseaume, comme i'ay dit le monstre, ou le Prophete ne pense nullement a dire que sa nature est si corrompuë que de soy-mesme il ne se peut repentir & amender; mais il represente les angoisses que le sentiment du peché & la frayeur du iugement de Dieu luy ont causees en la conscience. Ainsi ou bien S. Paul prend les paroles de Dauid à contresens, ou il distingue la beatitude de l'homme, non d'auec la pretenduë iustice inherente seulement, mais d'auec la remission des offenses mesmes, comme l'effect est distingué de la cause, la possession d'vne chose distinguee d'auec le droit en vertu duquel on la possede.

Quant au raisonnement de Monsieur de la Milletiere, il appert par ce que i'ay

desia dit, que la supposition en est fausse, & la conclusion en est vaine. Car il suppose que le temps auquel Abraham a receu ce tesmoignage de iustice, estoit celuy auquel il estoit actuellement entre les meschans, soubs ombre qu'il auoit le prepuce. Et cependant l'histoire de ce Patriarche, & le tesmoignage que le S. Esprit luy rend Heb. 11. 8. est manifestement au contraire. Et il conclud que si Abraham a esté iustifié du temps qu'il estoit encore au nombre des meschans, sa repentance & sa iustice inherente a esté produite par la force de l'Esprit de Dieu, & non par celle du franc arbitre. Ce qui est bien vray en soy, mais ne paroist pas tel par la force de ce raisonnement. Car les Iuifs le pouuoyent nier, & tous ceux qui tiennent quelque chose de l'erreur Pelagienne. Or ne faut-il pas presumer que l'Apostre se soit serui de si foibles & si vains raisonnemens contre ses aduersaires. Pourquoy donc est-ce que l'Apostre fait cette obseruation? La raison en est claire & par ce qui precede & par ce qui suit. Il a dit que ce n'est aucun auantage selon la chair qui ait fait obtenir à Abraham sa iustification. Il le prouue parce qu'il a esté declaré iustifié auāt qu'auoir receu la circoncision en laquelle les

Iuifs mettoyent vne grande partie de leur vantance, comme aussi en elle estoyent comme les rudimens de l'alliance que Dieu a depuis traittee auec eux. Il auoit dit que Dieu n'est pas seulement le Dieu des Iuifs, mais aussi des Gentils, & les auoit egalez & en la malediction du peché & en la maniere d'obtenir la iustice. Il le prouue parce qu'Abraham a receu ce tesmoignage au temps de son prepuce. Afin que si par la circoncision il venoit à estre puis apres d'vne façon particuliere le pere de la nation des Iuifs, & le modele de leurs esperances pour le salut, il parust pourtant qu'il auoit esté designé dés lors le pere de plusieurs nations, & le modele de la iustification de tout le monde. Ce que l'Apostre explique au long en la dispute suiuante.

Monsieur de la Milletiere vient apres a se seruir du passage qui est Rom. 10. 5.6.7. & Rom. 9. 31. par vn discours qui se rapporte a cecy. C'est que ceux qui tiennent, comme font les Euangeliques, que le seul acte de croire comprend toute la condition de l'alliance de grace, par l'accomplissement de laquelle nous obtenons la remission des pechez & la vie eternelle, sont combattus par deux grandes & necessaires raisons.

raisons. La premiere, qu'ainsi l'Alliance de grace ne paruiendra point à sa fin, qui est de nous rendre saincts & irreprehensibles deuant Dieu en charité. Pource que l'alliance ne consistant qu'en la stipulation de la condition & en la promesse, la saincteté inherente ne se trouuant point en la condition, & la promesse ne contenant que la remission des pechez & la vie eternelle, la saincteté n'y trouuera point de place. La seconde, que ceux qui sont de cette opinion ne considerent pas quelle est l'opposition qui met la difference entre l'alliance de la Loy, & l'alliance Euangelique. C'est que la loy en disant, *Faices choses & tu viuras*, soubmet l'accomplissement de cela au franc arbitre de l'homme charnel : l'Euangile dit bien la mesme chose à la verité, mais en soubmet l'accomplissement à l'esprit de grace, que Christ nous a merité & qu'il nous comcommunique par la remission des offenses. Et quant à cette seconde raison, il la confirme par ce passage Rom. 9.

Or pour la premiere de ces raisons, ie n'y diray qu'vn mot. C'est que nostre Seigneur y respond quand il dit, *Si quelcun a* Iean 7.
soif qu'il viēne à moi & boiue. Qui croit en moi, 38. 39.
suiuant ce que dit l'Escriture, il decoulera des

fleuues d'eau viuante de son ventre. Ce que S. Iean explique ainsi. *Ce qu'il disoit de l'Esprit que deuoyent receuoir ceux qui croient en lui.* Paroles esquelles l'acte de foy est distingué d'auec le don del'Esprit, comme l'vn venant en consequence de l'autre. De sorte que la condition est en la foy, la promesse est du don de l'Esprit aussi bien comme des autres choses. Et de fait, toutes ces promesses que Christ fait de donner l'esprit de consolation, presupposent necessairement l'accomplissement de la condition de la foy. Car la consolation naist de l'asseurance de la remission des pechez, laquelle l'Esprit consolateur fait sentir à nos consciences. Or ne fait il pas sentir la remission des pechez s'ils ne sont remis veritablement. Et ils ne sont point remis veritablement sinon à ceux qui desja croyent. Cependant, que la consolation soit merueilleusement efficacieuse en nostre sanctification, & que Dieu l'opere principalement en nous par son enttemise, c'est chose que l'Escriture enseigne de tous costez, & que chacun fidele sçait par experience. Est il donc pas clair de là que la condition prealable est en la foy, l'Esprit de consolation & de sanctification fait partie de la promesse? Que si l'Esprit de

ſanctification fait partie de la promeſſe, la condition Euangelique eſt purement en la foy, & la cauſe de Monſieur de Monſieur de la Milletiere eſt ruinee. Bien eſt vray que l'accompliſſement de la condition vient de la grace de l'eſprit de Chriſt. Pelagien eſt qui en doute. Mais comme i'ay dit ailleurs, Monſieur de la Milletiere ſçait bien diſtinguer entre l'operation de l'eſprit qui produit la foy, & celle qui produit la ſanctification en nos ames.

L'autre raiſon eſt celle ſur laquelle il faut que pour le preſent ie m'arreſte. Pour prouuer que la difference qui eſt entre la Loy & l'Euangile giſt en ce que celle là ſoubmet l'accompliſſement des commandemens au franc arbitre de l'homme, ceſtuy-cy à la grace de l'Eſprit de ſanctification qu'il communique, il allegue ce paſſage. *Car Iſrael pourchaſſant la loy de iuſtice n'eſt point paruenu à la loy de iuſtice. Pourquoy? Pource que ce n'a point eſté par la foy, mais comme par les œuures de la loy.* D'où il conclud que la fin de la loy a eſté d'amener à l'accompliſſement de ſes commandemẽs; mais que n'y ayant peu paruenir à cauſe de la nullité des forces du franc-arbitre de l'homme, la foy eſt ſuruenuë, qui engendrant la vraye ſanctification, les a accom-

plis. Mais quoy ? Ie voy bien que l'Apostre oppose là *les Iuifs* aux *Gentils* ; dit que les Gentils ne poursuiuoyent point *la iustice*, les Iuifs poursuiuoyent la *loy de iustice.* Que neantmoins les Gentils *sont paruenus* à la iustice, les Iuifs *non.* Et que la raison de cela est que les Gentils ont embrassé *la iustice qui est par la foy*, les Iuifs se sont *tenus à celle qui est par les œuures de la loy.* Ce qui monstre bien certes que nous sommes iustifiez par la foy, & non par les œuures. Mais du franc arbitre de l'homme, il n'en parle en façon quelconque. Si l'intention de l'Apostre eust esté telle que Monsieur de la Milletiere pretend, quand il est venu à ce *pourquoy?* où il a voulu rendre raison d'vn si diuers euenement, ne luy estoit il pas bien aisé de dire, Pource que ceux là ont voulu accomplir la loy d'eux mesmes, ceux-cy se sont soubmis à l'Esprit de Christ qui l'accomplit en eux? Et neantmoins au lieu de cela il oppose la foy aux œuures. Ce qui est à mon aduis vne opposition tres-impertinente à ce dessein, veu que selon l'Eglise Romaine la iustice de la foy cõsiste aussi bien és œuures comme celle de la loy mesme, & n'y a difference qu'au principe de la production d'icelles. Ioignés à cela que si telle estoit l'inten-

tion de l'Apostre S. Paul, puis qu'il auoit à faire à des gens qui aimoyent tant les œuures, la sapience admirable dont il vse en toutes disputes requeroit qu'il leur dist, puis qu'aussi bien deçà comme delà les œuures viennent en consideration, & qu'il n'y a autre difference entre ces deux sortes de iustification, il estoit plus raisonnable d'attribuer à Dieu la gloire de ce qu'ils en auoyent, que de se la donner à eux mesmes, & qu'au bout ils y trouueroyent tousiours leur conte, la iustification par les œuures. Mais ie prie Monsieur de la Milletiere de voir comment le passage qui suit immediatement ruine entierement sa pretenduë preuue. *Car ils ont*, dit il, *heurté contre la pierre d'achoppement. Ainsi qu'il est escrit, voicy ie mets en Sion la pierre d'achoppement & la pierre de trebuschement. Et quiconque croit en lui ne sera point confus.* Premierement, pourquoy fait-il mention de l'incredulité par laquelle ils se sont aheurtés contre Christ, au lieu qu'il falloit parler de la nullité des forces du franc arbitre ? Puis apres qu'est-ce à dire cela *ne sera point confus?* Est-ce à dire, accomplira la loy par le moyen de la grace inherente? Qui a iamais donné telle interpretation à ces paroles ? Puis donc que *n'estre point*

confus, selon l'Apostre, & *obtenir iustice*, sont vne mesme chose, si l'exemption de la confusion n'est point vne grace inherente, la iustice ne le sera non plus. Et si la iustice que les Gentils ont obtenuë est la iustice qui est de la foy, la iustice qui est de la foy n'est pas inherente, mais imputée.

,, Il adiouste. C'est ce que l'Apostre
,, enseigne en cette belle interpretation
,, qu'il donne aux paroles de Moyse Rom.
,, 10. *Moyse escrit touchant la iustice qui est*
,, *par la Loy. Que l'homme qui fera ces choses*
,, *viura par icelles.* D'où resulte que l'ac-
,, complissement de la iustice qui est par
,, la loy, est laissé aux forces de l'homme.
,, *Fay ces choses.* Mais la iustice de la foy
,, est d'autre nature & a vn principe tout
,, different, qui ne procede pas de l'hom-
,, me. Ses causes en sont establies ailleurs.
,, Ce que l'Apostre represente ainsi vers.
,, 6. 7. 8. 9. 10. *Mais la iustice de la foy dit*
,, *ainsi. Ne di point en ton cœur, qui montera*
,, *au ciel, c'est à dire faire descendre Christ: ou*
,, *qui descendera en l'abysme, c'est à dire ra-*
,, *mener Christ des morts. Mais que dit-elle?*
,, *La parole est pres de toy, en ta bouche & en*
,, *ton cœur, c'est à dire, la parole de la foy la-*
,, *quelle nous preschons. Pource que si tu con-*
,, *fesses de ta bouche Iesus estre Seigneur &*

que tu croyes en ton cœur que Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras sauué. Car de cœur on croit a iustice, & de bouche on fait confession à salut. Moyse auoit vsé de ces façons de parler, *Ne di point en ton cœur, qui montera au ciel, ou qui descendra en l'abysme*; Pour signifier vne chose impossible, & pour dire comment ferions nous vne chose hors de nostre puissance? Qui est la condition de ceux qui sont soubs la loy, à qui la grace n'est point donnee. Mais S. Paul interpretant en ces paroles la difference de la condition de la foy d'auec la condition des œuures, nous represente que cette chose tant impossible nous est renduë facile par la mort & resurrection de Christ. Il dit donc, *la iustice de la foy dit ainsi*, comme s'il disoit, les causes de la iustice de la foy sont ainsi declarees, *Ne di point en ton cœur* &c. comme s'il disoit, Tu ne dois plus cercher les causes de l'accomplissement de la loy en toy mesme, & n'as que faire de penser, *Qui montera au ciel, c'est à dire, pour faire descendre Christ.* Car cela est fait: Ni de dire encore, *Qui descendra en l'abisme? c'est à dire, pour ramener Christ des morts*, car cela est fait encore. Le conseil du Pere celeste en a accompli l'œu-

„ ure & en cet œuure a establi la raison &
„ la cause de nostre foy. Tellement que
„ ce qui estoit autant impossible à l'hom-
„ me que de monter au ciel , ou de des-
„ cendre en l'abysme , cela est mainte-
„ nant possible par la mort & par la resur-
„ rection de Christ , d'où est issuë la paro-
„ le de foy, qui forme par l'esprit la foy en
„ nous, & nous ouure la bouche pour con-
„ fesser & inuoquer la bonté & puissance
„ de Dieu desployee en son Fils. *Or de
„ cœur on croit à iustice.* De cette foy for-
„ mee au cœur, naist la iustice, par la com-
„ munion de la mort de Christ & par l'es-
„ perance de la communion à sa gloire.
„ *Et on fait de bouche confession à salut.* Pour
„ ce que quiconque est armé de cette
„ bonne pensee que *celuy qui est mort est
„ quitte de peché*, confesse franchement le
„ nom du Seigneur Iesus nonobstant tou-
„ tes les menaces & les contradictions du
„ monde. Pource qu'il sçait qu'en faisant
„ cette confession il participera au salut,
„ en la redemption de son corps.

La premiere chose a remarquer en ce commentaire est ceste raison, que puis que la Loy dit, *fay ces choses*, l'accomplissement de la iustice qu'elle exige est laissé aux forces de l'homme. Si cela est, puis que l'E-

uangile dit, *Croy*, la foy aussi est remise aux forces du franc arbitre. Car la phrase est toute semblable. Certes Dieu ne donne point l'Esprit de sanctification par le ministere de la loy ; l'Apostre le nous enseigne; & partant il laisse l'accomplissement de la loy, entant que c'est *Loy*, aux forces de l'homme : lesquelles forces estans nulles, il en resulte necessairement que *ces choses* ne se *font* point ; la loy ne s'accomplit par aucun homme. Mais ce n'est pas de la maniere de parler, *Fay ces choses*, que nous apprenons cela : Autrement comme i'ay dit, il en seroit tout de mesme de l'Euangile. La seconde est la comparaison que Monsieur de la Milletiere fait des paroles de Moyse auec celles de S. Paul, en laquelle il dit que Moyse escriuant, *Ne di point en ton cœur, qui montera au ciel. ou qui descendra en l'abysme*, a voulu signifier vne chose entierement impossible. Mais que S. Paul en disant, *Qui montera au ciel, c'est à dire, faire descendre Christ*, &c nous represente que ceste chose tant impossible, est facile par la mort de Christ. Car premierement, pourquoy est-ce que ces paroles de Moyse, *Ce commandement icy que ie te commande* Deuter
auiourd'huy, n'est point trop haut pour toy & 30. 11.
n'en est point loin. Il n'est pas és cieux pour 12. 13.

dire , Qui est-ce qui montera pour nous és cieux , & le nous apportera pour le nous faire ouïr afin que nous le facions ? Aussi n'est il pas outre mer pour dire , Qui est ce qui passera outre mer pour nous & le nous apportera , afin de le nous faire ouïr , & que nous le facions ? Car ceste parole est fort pres de toy , en ta bouche & en ton cœur pour la faire ; Pourquoy , di je, ces paroles signifieront elles vne chose absolument impossible ? Elles ont vne telle apparence du contraire, qu'il n'y a aucun Docteur en l'Eglise Romaine qui ne vueille prouuer de ce passage la possibilité de l'accomplissement de la loy , & quant a nous, tout ce que nous y pretendons faire, c'est, comme nous faisons, de nous en defendre. Pour moy i'aduouë franchement auec le support de Monsieur de la Milletiere , que i'eusse bien creu que ces mots,
Iob. 11. 8. *C'est la hauteur des cieux , qu'y feras tu ? C'est la profondeur des abysmes , comment les sonderas tu ?* eussent denoté vne chose au dessus des forces de mon intelligence. Mais que pour dire qu'vne chose n'est ne trop haut ne trop bas, ne trop esloignée de moy pour y atteindre, on m'eust voulu faire entendre qu'elle m'est absolument impossible , c'est ce qui ne me fust iamais venu en pensée. Puis apres, si ceste maniere de par-

ler denote en Moyse l'impossibilité de la chose dont est question, pourquoy est ce qu'vne toute semblable en S. Paul signifiera le contraire ? Ie voy bien à la verité que l'Apostre adiouste quelque chose aux paroles du Prophete: *Cela est ramener Christ d'enhaut, cela est ramener Christ des morts.* (C'est ainsi qu'il faut traduire τοῦτ' ἔστι, comme le Cardinal Tolet & Stapleton mesme le traduisent. Car quant a ceste version, *c'est à dire*, que Salmeron, & Pererius & quelques autres suiuent auec Monsieur de la Milletiere, elle rend vn sens ou nul ou extremement incommode.) Mais que ceste addition face passer cette phrase en vne signification contraire, c'est ce que ie ne voy pas, & ne croy pas qu'il soit aisé de le persuader à personne. S'il y a raison de dire que ces mots, *Cela est ramener Christ d'enhaut, cela est ramener Christ des morts,* emportent ceste signification, que *cela est fait, Que le conseil du Pere celeste en a accompli l'œuure, Que la loy est desormais renduë possible*, les Iuifs pouuoyent pretendre que ceux cy, *Cette parole est pres de toy, en ta bouche & en ton cœur, pour les faire*, auoyent autant d'emphase, & que la mort & la resurrection de Christ ne rendoyent pas la loy plus ou moins facile ou impossible, qu'elle

estoit auparauant. Car que cela signifie que Christ nous a merité l'esprit de iustice inherente par sa mort & resurrection, c'est le commentaire de Monsieur de la Milletiere qui le dit, mais non pas les paroles de l'Apostre. Que di-je, c'est son commentaire qui le dit? C'est bien son intention: mais il se contredit à soy mesme en son commentaire. Car quand il interprete ainsi ces paroles, *Qui est ce qui montera és cieux? c'est à dire, pour faire descendre Christ, Qui est ce qui descendra en l'abysme, c'est à dire, pour faire reuenir Christ des morts*, il monstre, puis qu'il est question de l'acquisition de la iustice, que nous l'auons non en l'infusion de la grace inherente, mais en ce que Christ est descendu en l'abysme, & est monté és cieux, selon ces autres mots de
Rom. 4 25. l'Apostre, *Que Christ a esté liuré pour nos offences, & est ressuscité pour nostre iustification*, Car il est beaucoup plus raisonnable de ioindre l'effect dont il s'agit, à sçauoir la iustice, immediatement a ce dont l'Apostre parle expressement, la mort & la resurrection de Christ, qu'auec la grace de l'esprit, dont il ne parle du tout point, & qui ne peut estre tirée d'icy que par des raisonnemens pris de l'œconomie des parties de la religion & de nostre salut, & des au-

tres passages de l'Escriture, & encore auec beaucoup de peine. Car ie vous prie, combien est ce que cela va loin ? Christ est mort & est ressuscité, & donc il nous a merité l'esprit de iustice inherente ? Certes pour ioindre les parties de cet argument, il faut mettre entre-deux d'autres ratiocinations. En bonne Logique ces choses ne sont nullement immediates. Et ne puis pas comprendre que l'Apostre nous voulant enseigner en quoy consiste la iustice de la foy, se soit contenté de nous en produire la cause meritoire seulement, sans nous aduertir qu'elle est telle, & sans nous monstrer les voyes de ratiocination par lesquelles nous puissions paruenir à le cognoistre.

La troisiesme chose a remarquer est l'interpretation qu'il donne a ces mots. *Car de cœur on croit a iustice ;* comme si l'Apostre auoit voulu dire que la foy estant vne fois formée au cœur, elle engendre necessairement la iustice inherente. A la verité les hypotheses de Monsieur de la Milletiere l'obligent a interpreter ainsi ce passage. Mais pour cela les Euangeliques n'en demeurent pas conuaincus. Rien ne les empeschera de dire que ces mots doiuent estre ainsi entendus, qu'en croyant de

cœur, on obtient la iustice de laquelle Christ nous est autheur, c'est à dire la remission de nos pechez en l'imputation de son obeissance. Et seront fort bien fondez au texte de l'Apostre. *C'est icy*, dit-il, *la parole de la foy laquelle nous preschons, Que si tu confesses de ta bouche le Seigneur Iesus, & que tu croyes en ton cœur que Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras sauué. Car de cœur on croit a iustice, & de bouche on fait confession à salut. Car l'Escriture dit, quiconque croit en lui, ne sera point confus.* Là ce me semble, *n'estre point confus, estre sauué, obtenir iustice,* sont vne mesme chose, attribuée a vne mesme cause, à sçauoir la mort & la resurrection de Christ embrassée par foy, laquelle tesmoigne sa sincerité & sa vehemence par la confession de bouche. Tellement qu'il faut, ou bien que la iustice dont l'Apostre parle, ne soit pas inherente; ou que le salut qui consiste en l'exemption de la confusion deuant le iugement de Dieu, soit la iustice inherente. Ce que Monsieur de la Milletiere ne persuadera iamais à personne.

Sans tout cela le discours de l'Apostre est fort coulant. Dieu a doüé les hommes d'entendement & de volonté, facultez capables d'accomplir ses loix de pieté,

de iuſtice & de charité, quand elles leur ſont reuelées. De ſorte qu'elles ne leur peuuent eſtre impoſſibles, ſinon qu'elles ne leur ayent pas eſté données a cognoiſtre, ou que les facultez meſmes ſe ſoyent corrompuës & deſtournées de la fin pour laquelle elles auoyent eſté données. Pour ce qui regarde l'impoſſibilité qui vient du defaut de reuelation, nulle creature ne ſe pouuoit excuſer deuant Dieu de ceſte façon là eu egard aux deuoirs contenus en ces deux commandemens, *Tu aimeras Dieu de tout ton cœur & ton prochain comme toi meſme.* Car quand Dieu n'auroit iamais parlé aux hommes autrement que par la voix muette de ſes ouurages, ou eſt la nation qui ſi elle euſt vſé de ces facultez comme elle deuoit, n'euſt peu recueillir de la contemplation des œuures de Dieu, qu'il faut l'aimer par deſſus tout, & embraſſer ſon prochain d'affection veritablement cordiale? Neantmoins pour ce que le peché commis par Adam, provigné & continué en ſes deſcendans, auoit preſque entierement enſeueli la cognoiſſance de ces choſes, Dieu pour oſter au peuple lequel il choiſiſſoit, non toute excuſe ſeulement, mais toute ombre de legitime excuſe, & par ce moyen amener les hommes à la

cognoissance du besoin qu'ils auoyent de sa grande misericorde, renouuele en Israel la cognoissance de ces deuoirs par la publication de sa loy. C'est ce qui fait protester si solennellement à Moyse, que ce commandement qu'il donnoit, n'estoit point en lieu si eslongné qu'Israel n'y peust atteindre de sa cognoissance. Qu'au contraire il le luy mettoit & entre les mains & deuant les yeux, voire mesme le luy inculquoit continuellement en l'esprit & en la memoire. De façon qu'il ne restoit plus aucun pretexte d'ignorance. De cela resultoit necessairement l'vne de ces deux choses : ou que l'homme presomptueux & orgueilleux a merueilles, ne sentant pas la corruption suruenuë en ses facultez, s'imaginast qu'il n'y auoit rien de difficile pour luy en l'accomplissement de ces loix ; & ainsi y cerchast sa iustification deuãt Dieu. Ou que si quelcun estoit touché du sentiment de sa corruption, & recognoissoit (comme il eust falu estre horriblement stupide pour ne le pas cognoistre) qu'il ne satisfaisoit pas a ces deuoirs, & n'y pouuoit satisfaire, il tombast au desespoir d'estre iustifié par là, & ainsi en de mortelles destresses. A quoy il n'y auoit autre remede que les promesses de misericorde fondées
sur

sur le Messie. L'Apostre donc traittant icy de la iustification, met premierement en auant une proposition qui sert à l'une & à l'autre sorte de ces gens à qui la loy auoit esté donnee, & dit, *que Christ a esté la fin de la loi en iustice à tout croiant.* Et pour le regard de ces presomptueux, il leur dit qu'ils se trompent & qu'ils n'entendent pas la nature de la loy. Qu'encore qu'ils *cognussent la volonté de Dieu, qu'ils sçeussent discerner ce qui est contraire estans instruits par la loy*, & que Moyse eust si magnifiquement parlé qu'il auoit fait en quelque lieu, de la facilité de la cognoissance des commandemens, ils s'abusoyent estrangement de prendre cela de la facilité de l'execution d'iceux, & de l'obtention de la iustification par elle. Pource que quoy que ç'en soit, c'estoit là leur formule, *Fai ces choses & tu viuras*; & la conscience deuoit auoir conuaincu vn chacun qu'il ne les auoit pas faites. Pour le regard des autres, il fait allusion aux paroles que Moyse auoit prononcees du commandement de la loy, & dit que si les hommes se sont trompez en l'intelligence de ces paroles, & les ont prises comme si c'estoit la voix de la iustice de la loy mesme, qui se vantast de la facilité auec laquelle elle se communi-

que à ses sectateurs : il n'y auoit point à craindre de se tromper en l'intelligence de celle de la iustice qui est par la foy, qui inuite les hommes en se glorifiant en verité d'vne facilité emerueillable en comparaison de l'autre. C'est qu'elle ne requiert pas vn entier accomplissement des commandemens, comme la loy, ce qui est entierement impossible à l'homme depuis qu'il est tombé en peché; elle ne requiert que la seule foy en la mort & en la resurrection du Sauueur du monde. Quiconque donc, dit-elle, est en peine du moyen d'obtenir la iustification & le salut par elle, ne die point en son cœur, *Qui montera au ciel?* qui m'apportera de là la iustification & la vie? C'est tout de mesmes comme s'il nioit que le Seigneur fust ressuscité d'entre les morts, & eust porté là haut à son pere les preuues de la plenitude de sa satisfaction. qu'il ne die point, *Qui descendra en labisme*, & m'apportera des lieux profonds l'asseurance que ie suis deliuré de la mort? C'est tout de mesme comme s'il nioit que Iesus ait esté liuré à la mort pour nos offenses. Car à la verité si ainsi estoit, il ne resteroit plus d'esperance de Iustification au monde. Qu'il croye seulement : c'est tout ce que l'Euangile luy demande. Or

seroit ce bien certes cas estrange si cela faisoit quelque chose pour la iustice inherente. Cependant, pource que comme ie l'ay dit ailleurs, ceste grande facilité d'obtenir la iustification sans œuures, tourne aisement en mespris vers ceux qui n'en ont pas gousté l'excellence, l'Apostre dit que cette foy que la parole de l'Euangile requiert n'est pas chose de si peu d'estime. Pource que ce ne doit pas estre vne vaine imagination de foy, mais vne profonde persuasion, qui remplisse & possede tellement le cœur, qu'à toutes occasions, & comme dit Monsieur de la Milletiere, nonobstant toutes contradictions & tous perils, elle paroisse sur la langue. Adioustant que comme il n'y a point de foy qui puisse estre salutaire que celle qui produit vne genereuse confession, aussi en qui que ce soit que cette foy se rencontre elle sera salutaire, selon les oracles des Prophetes. D'autant qu'il n'y a point d'acception de personnes enuers Dieu, & qu'il a ordonné ceste iustification par la foy pour estre la porte de salut vniuersellement à tous ceux qui se disposeront a y entrer par elle. Car voila le sommaire du propos de l'Apostre iusques au verset 13.

C'est la tout ce que Monsieur de la Mil-

letiere allegue de considerable au Traitté de la Iustification. Ailleurs, en vn escrit qui m'est tombé entre mains, il insiste sur vn passage duquel ie ne feroy point icy mention, & me remettroy à Monsieur Testard d'y respondre, sinon qu'il a quelque couleur, & qu'autant que ie pourray ie veux rendre ceste dispute complette. Le lieu est Tit. 3. 4. 5. 6. 7. *Quand la benignité & l'amour de Dieu nostre Sauueur enuers les hommes est clairement apparuë, il nous a sauuez: Non point par œuures de iustice que nous eussions faites, mais selon sa misericorde, par le lauement de regeneration & de renouuellement du S. Esprit: lequel il a espandu abondamment en nous par Iesus Christ nostre Sauueur. Afin qu'estans iustifiez par la grace d'iceluy, nous soyons heritiers selon l'esperance de vie eternelle.* Ou il pretend que deux choses sont claires. La premiere que le salut dont parle S. Paul est accompli par le lauement de regeneration & par le renouuellement du S. Esprit. Ce qui n'est pas vne imputation de iustice, mais vne impression effectiue de l'habitude de iustice & de saincteté inherente. La seconde, que ceste abondance de l'Esprit par laquelle nous sommes regenerez nous est communiquée afin que nous soyons iustifiez par la grace d'iceluy,

En la lettre a M. Testard.

c'eſt à dire reputez iuſtes deuant Dieu a cauſe de la iuſtice que ceſte ſienne grace a formée en nous, & qu'eſtans ainſi iuſtifiez nous ſoyons heritiers de la vie eternelle. D'où il conclut en fin que l'Apoſtre n'a iamais penſé a ceſte iuſtification laquelle conſiſte en imputation ſeulement.

Quant à la premiere de ces choſes, Accordons luy (ce qu'on luy peut conteſter) que le mot de *ſalut*, comprend auſſi ce renouuellement qui ſe fait par l'impreſſion de nouuelles habitudes; il ne s'enſuiura pas pour cela qu'on en doiue exclure la remiſſion des offenſes. Au Bapteſme, auquel l'Apoſtre fait expreſſe alluſion en cet endroit, le ſalut, cõme Monſieur de la Milletiere ſçait, nous eſt propoſé cõme vne ſeule & meſme choſe, compoſee de deux actes diſtincts à la verité & differens de nature, mais neantmoins entierement inſeparables. Pourquoy donc eſt ce que ce mot de *ſauuez* ne les pourroit pas auſſi conioindre en telle façon, que l'Apoſtre n'entende pas qu'on les confonde? Certes c'eſt le ſtile ordinaire des ſaincts Eſcriuains, là où ils n'ont pas entrepris de les traitter ſeparement comme fait S. Paul en l'Epiſtre aux Romains, de les meſler tellement enſemble, qu'on ne les peut pas aiſement diſtin-

guer que par les circonstances du lieu, ou par la nature de la chose mesme. Comme Heb. 9. 14. 1. Pier. 2. 24. 1. Cor. 6. 11. Et le passage qui est 1. Pierre. 3. 20. 21. est considerable pource qu'il s'y agit aussi expressement du Baptesme. *En laquelle arche de Noé, petit nombre, assauoir huict personnes furẽt sauuées par eau. A quoy aussi maintenant respond à l'opposite la figure qui nous sauue, assauoir le Baptesme; non point celui par lequel les ordures de la chair sont nettoiees, ains l'attestation d'vne bonne conscience deuant Dieu, par la resurrection de Iesus Christ.* En ces dernieres paroles il semble que l'Apostre n'ait egard sinon à ce lauement dont l'effect consiste en vne bonne conscience. Et és premieres où il parle du type, il est clair qu'il entend par le salut de ces huict personnes, la deliurance de la mort. Ce qui correspond à ce benefice de Christ qui consiste en la remission des pechez. Comment dõc correspondra le type à la figure, sinon qu'il considere le Baptesme comme contenant au salut qu'il nous confere, ces deux choses conioinctes inseparablement quoy que distinctes de nature? Et n'importe qu'icy l'Apostre parle de παλιγγενεσία, *regeneration*. Car cet ἀποτέλεσμα, cet accomplissement du salut peut bien estre appellé de

ce nom, en comprenant ces deux actes distincts ensemble. Comme nostre premiere naissance enclost ces deux choses, la suiection à la malediction, & la corruption de peché : en quoy nous sommes enfans d'Adam. Nostre seconde naissance, de laquelle le Baptesme est le symbole, enclost ces deux choses aussi, la deliurance de la malediction, & la sanctification : en quoy nous sommes enfans de Dieu. Et comme i'ay dit, l'vn ne pouuant estre sans l'autre, on les appelle d'vn mesme nom. De mesmes que nostre Seigneur Iesus appelle la nouuelle constitutiõ du monde παλιγγενεσίαν, vne *regeneration*. Ce qui ne regarde pas seulement le changement des qualitez inherentes, comme on parle, mais aussi le changement de l'estat & de la condition. C'est que la malediction en a esté ostee. Et c'est pourquoy S. Paul 2. Cor. 5. 17. argumente de la reconciliation du monde, par laquelle il dit que *toutes choses ont esté faites nouuelles*, à la sanctification, en quoy il dit que consiste *la nouuelle creature*. La maniere mesme en laquelle on administroit le Baptesme autresfois en plongeant entieremẽt en l'eau, representoit ces deux choses. Car en remontant de dessous l'eau c'estoit comme vne nouuelle naissance, &

en regardant la lumiere, c'estoit comme vne nouuelle vie. Ainsi, comme i'ay dit l'Apostre peut bien conioindre ces deux choses là sans les confondre. Que si ce mot de regeneration ou renouuellement s'attache plus souuent à cet acte particulier qui consiste en la sanctification, c'est qu'il est plus excellent, & comme la fin de l'autre. Car nous sommes sauuez pour estre saincts.

La seconde obseruation est inutile. Car il ne faut pas rapporter ce mot, *Afin* à ce qui le precede immediatement, assauoir l'effusion de l'esprit de sanctification. L'Apostre ayant dit que nous auons esté *sauuez* par la misericorde de Dieu, explique premierement en quoy consiste ce salut par ces mots de regeneration & de renouuellement. Puis il s'arreste particulierement sur ce second acte qui gist en sanctification, & en declare la cause à sçauoir le S. Esprit. Et en fin il exaggere & amplifie la grace de Dieu en disant que cet esprit nous est communiqué par nostre Seigneur en abondance. Tout cela d'vne suitte & par maniere de parler, d'vne haleine, à son ordinaire. Ayant acheué cette amplification, il retourne ou il auoit commencé, & dit que nous auons esté sauuez,

afin qu'estans iustifiez par la grace de Dieu, nous soyons heritiers selon l'esperance de vie eternelle. Ce qu'il fait dautant plustost que s'estant és paroles precedentes plus esten-du sur l'excellence de ce second acte du salut qui gist en sanctification, le premier demeuroit aucunement obscurci soubs la splendeur de cette amplification. Il le re-prend donc à traitter à son tour, & mon-stre de quelle importance il est, c'est qu'en luy nous auons le droit de l'heritage de vie eternelle. Or tant s'en faut que cela prouue que l'Apostre n'ait pas pensé à la iustice imputée, qu'au contraire il est ma-nifeste non seulement qu'il a voulu distin-guer ces deux actes qu'il auoit auparauant aucunement meslez, mais en les distin-guant assigner expressement le droit de la possession de la vie à la iustification que nous auons par la seule grace de Dieu, a l'exclusion de la sanctification qu'il a si ma-gnifiquement descrite. A ce que pour grande que soit l'abondance de l'esprit que nous receuons, nous ne presumions pas ob-tenir le royaume des cieux par nostre iu-stice inherente, mais en vertu d'vne iusti-fication purement misericordieuse telle qu'est celle qui gist en imputation d'vne iustice estrangere.

CHAPITRE VII.

Du but de l'Apostre S. Paul en la dispute de la Iustification. Preuue de la doctrine des Euangeliques, & refutation de l'opposée.

IE croy auoir monstré assez euidemment és chapitres precedens, que l'opinion de Monsieur de la Milletiere touchant le but de l'Apostre S. Paul en sa dispute de la Iustification, n'est pas bien fondée és preuues qu'il en allegue; & mesmes iustifié selon que les occasions s'en sont offertes, qu'il ne peut estre autre que celuy que les Euangeliques ont proposé iusques icy. De façon que ie me pourroy bien contenter de ce que i'en ay desia dit, & conclure ce Traitté pour passer à l'examen du merite des œuures. Car mon intention n'a pas esté de dire sur ceste matiere tout ce qui se peut, mais seulement de peser les causes pour lesquelles Monsieur de la Milletiere a passé de nostre creance en la Romaine. Néantmoins il ne sera peut estre pas inutile que i'adiouste encore quelques raisons d'vn grand nombre qui se pourroyent alle-

guer, soit pour le ramener en la voye de la verité, ce que i'espere de la grace de nostre Seigneur, & de la generosité de ce personnage, soit pour empescher que les choses qui l'ont deçeu n'en deçoiuent quelques autres.

Ie ne diray pas que puis qu'il faut necessairement que l'Apostre se soit proposé ou le but que Rome pretend, ou celui que les Euangeliques veulent, il est clair que la verité est du costé de nostre opinion, puis que Monsieur de la Milletiere, auec vne si exacte recerche de raisons, où il a ioint tout ce qu'il a de particulier aux considerations des autres, n'a peu neantmoins prouuer la sienne. Et toutesfois ni luy, ni ceux qui s'en sont meslez auant luy, n'ont pas faute de forces de discours pour faire valoir la verité, si elle estoit en leur cause. Ie diray seulement qu'il n'y a nulle raison, si l'opinion Romaine est veritable, que l'Apostre ait disputé contre les Iuifs touchant la iustification, soit que vous ayez égard au mot, soit que vous regardiez la chose mesme. Au mot premierement. Car quoy que Monsieur de la Milletiere ait peu dire iusques icy, ie ne puis encore croire qu'il entende le mot de iustification tout à fait à la Romaine, c'est à dire, qu'il

le prenne pour l'infusion actuelle de la grace inherente, par laquelle nous soyons faits iustes. Car en S. Paul, ces deux manieres de parler, *Abraham a esté iustifié,* & *la iustice a esté alloüée à Abraham*, sont vne
Pag. mesme chose. Or Monsieur de la Mille-
419. tiere entend cette derniere phrase ainsi. *Alloüée*, dit-il, *c'est à dire, tenuë pour bonne & valable; comme on fait des parties bien employées en vn compte, d'où cette metaphore est prise.* Ce qui ne pouuant signifier l'infusion de la grace inherente, mais la declaration que Dieu fait en qualité de iuge, que la iustice qu'on luy presente est bonne & valable, d'où qu'elle vienne, il est clair que Monsieur de la Milletiere entend la mesme chose par le mot de iustification. Et de fait il est trop clair-voyant pour n'a-
Rom. perceuoir pas qu'en ces mots, *ce ne sont*
2.13. *point ceux qui oyent la loy qui sont iustes deuant Dieu: mais ceux qui mettent en effect la loy seront iustifiez*, iustifier ne peut signifier l'impression de la grace inherente. Car qu'est il besoin qu'a ceux qui mettent en effect la loy, la iustice inherente leur soit
Rom. 3. donnée? Et ceux cy, *afin que tu sois iustifié*
4. *en tes paroles*, designeroyent ils l'impres-
Rom. sion de la grace en Dieu? Et en ceux cy
3.20. encore, *Nulle chair ne sera iustifiée deuant*

Dieu par les œuures de la loy, que sert cela, *deuant Dieu*, s'il est question de l'infusion de la grace? Et en ceux cy encore, *N'entre point en iugement auec ton seruiteur, dautant que nul viuant ne sera iustifié deuant toy*, le Prophete voudroit il dire que nul viuant ne receura de Dieu la grace inherente? Si donc le mot de Iustification signifie la declaration que Dieu fait de la iustice qu'on luy presente en iugement, qu'elle est valable ou non, & que l'intention de l'Apostre soit de monstrer que c'est la mort de Christ qui est la cause meritoire, & l'esprit de grace la cause efficiente de la iustice inherente en nous, pourquoy se sert il de ce mot de iustification pour le dire? Ps. 143. 2.

A la chose aussi. Pource que d'où que vienne la iustice inherente, soit de la nature, soit de la grace de Dieu, soit que ces deux choses en partagent la loüange, pourueu qu'elle soit bonne & sincere, ce sera tousiours la cause de la iustification, c'est à dire, de la declaration que Dieu fera que telle ou telle personne est digne de son royaume. Car le Legislateur qui iuge selon la loy, ne regarde pas d'où est venu que sa loy ait esté ou accomplie ou transgressée, mais seulement si elle l'a-

esté; & selon ce qu'il trouue, il en iuge.
Rom. 2.26. Comme l'Apostre mesme dit, que *si le prepuce garde les ordonnances de la Loy, son prepuce luy sera reputé à Circoncision.* Ainsi en la condamnation du peché originel, Dieu ne regarde pas si les enfans l'ont d'eux mesmes ou de leurs peres, il suffit qu'ils l'ayent en eux, d'où qu'il procede. Et cela est clair par la maniere de disputer laquelle nous suiuons nous mesmes en ce siecle. Car en la controuerse que nous auons auec les Arminiens qui tiennent que l'homme est iustifié par la seule foy, mais veulent que la foy vienne proprement de la determination que la volonté fait de soy & de ses mouuemens, nous ne debattons nullement auec eux de la Iustification. Pource que d'où que vienne la foy, cela est veritable, que l'homme doit estre iustifié par elle, si elle est bonne & sincere. Toute nostre dispute est de la cause de la foy, ce qui regarde la matiere de la grace, du franc arbitre & de l'election, & nullement de la iustification de l'homme. En ceste querelle que les Peres de l'Oratoire & les Iesuites ont ensemble, ils ne s'entredisent rien sur la Iustification : ils sont d'accord qu'elle est par la iustice inherente. Tout leur debat est des aides de la grace de Dieu & des

forces de nostre franc arbitre. Et neantmoins Monsieur de la Milletiere veut que la cause d'entre l'Apostre & les Iuifs soit semblable. Ne seruiroit de dire que l'Apostre traitte de la cause meritoire de la grace qui produit la iustice inherente. Quelle apparence d'appeller cela dispute de la Iustification? La Iustification est la declaration que Dieu fait de la iustice de l'homme, qui se presente à luy en iugement. La iustice de l'homme est la saincteté inherente en luy. La saincteté ne se produit que par l'efficace de la grace. La grace ne nous vient que du merite de la mort de Christ. Ergo la dispute de ce merite doibt estre appellée dispute de la Iustification. Cela est vne ratiocination estrange. Car si ie veux adiouster que Christ n'a souffert la mort que par la volonté de son Pere, que son Pere n'a esté induit a le vouloir que de la charité qu'il a portée au genre humain, s'il arriue de l'estrif sur l'explication de ceste charité, ce sera par mesme raison dispute de la Iustification encore.

Est aussi estrange que l'Apostre ayant à deduire que les œuures, non de la nature & du franc arbitre, mais de la grace, sont cause de nostre iustification, il ne le dit

iamais & oppose constamment & vniuersellement, non les œuures aux œuures, mais les œuures à la foy : veu mesmes que cette opposition est ainsi tres-incõmode & contre la nature des choses. Car selon l'opinion de Monsieur de la Milletiere ce n'est pas la foy qui est la cause propre de nostre iustification , c'est la charité que Dieu regarde ou nous communique quand il nous iustifie. Qu'elle apparence d'oster aux Iuifs la cause formelle de leur iustification , à sçauoir les œuures de la loy, & leur enseigner qu'il faut mettre en la place ce qui n'en est pas la cause ? Que si on dit que la foy produit la vraye iustice en nous, & qu'a cause de cela il est dit que nous sommes iustifiez par foy ; il ne faloit pas en l'opposition enseigner que nous ne sommes pas iustifiez par les œuures, mais soustenir seulement que le franc arbitre ne nous iustifie pas.

Ie trouue aussi que l'Apostre n'auroit pas icy vsé de la sapience qui luy est ordinaire en toutes autres disputes. Car au lieu que pour persuader on a accoustumé de s'accommoder le plus qu'on peut à l'aduersaire, iusques à taire vne partie des veritez qui ne peuuent seruir & qui peuuent donner quelque achoppement, icy l'Apostre

l'Apostre taist ce qui estoit de plus plausible aux Iuifs en sa doctrine, & s'attache inseparablement à ce qui leur donnoit du scandale. Pource qu'il n'y auoit rien qui les offençast tant que cette entreprise de ruiner l'alliance de la loy, & oster aux hommes l'esperance d'estre sauués par cette formule, *Fay ces choses*. Et neantmoins l'Apostre y insiste perpetuellemēt, & par tout exclud ces mots de la Iustification Chrestienne. N'y auoit rien au contraire qui leur peust estre plus agreable que de leur laisser ceste iustice qui consiste és bonnes actions, n'estant question que de donner à Dieu la gloire de tout le bien que nous faisons, à quoy les plus presomptueux eussent eu honte de contredire. Chose de laquelle S. Paul ne s'aduise iamais pour tant, & paroist par tout auoir dessein d'establir le contraire.

Paroist encore que si l'Apostre a eu ceste intention, il a dés le commencement mal entamé sa dispute. Ayant des le verset 17 du chap. 1. mis ceste proposition en auant, que la iustice de Dieu se reuele en l'Euangile dessus tous les croyans, il en allegue pour preuue que tous les hommes du monde tant Iuifs que Payens de quelquequalité qu'ils puissent estre, sont soubs

l'ire de Dieu, & assujettis à mesme condamnation : au lieu qu'il faloit monstrer que le peché nous a osté à tous les forces de nostre franc arbitre. Car comme ie l'ay dit ailleurs, le peché ayant ces deux choses, qu'il assujettit les pecheurs à condamnation, & qu'il empiete tellement les facultés de l'esprit qu'il s'en rend absolument le maistre, l'Apostre en ces premiers chapitres de l'Epistre aux Romains, ne le considere nullement en ce second egard, mais au premier. Ce qui monstre que la iustification dont il parle n'est pas la deliurance de la seruitude de peché, mais celle de la condamnation par l'imputation d'vne iustice estrangere, puis que nul des hommes ne la pouuoit trouuer en soi mesme. C'est pour cela qu'il parle *du droit* de Dieu. Rom. 1. 32. *d'échapper le iugement de Dieu*. Rom. 2. 3. 5. *de recompense* & *de punition*, Rom. 2. 6. 7. 8. *D'estre coulpables deuant Dieu*. Rom. 3. 19. & choses semblables.

Et s'il l'a mal commencée, il ne la poursuit pas mieux. Car il pouuoit produire l'exemple d'Abraham d'vne façon toute differente & sans comparaison plus auantageuse pour son dessein, en faisant mention de son obeissance au sacrifice de son

fils. Pource qu'il luy eust esté extremement aisé de monstrer que cette belle œuure auoit esté produite non par la force de son franc arbitre, comme il estoit entre les idolatres, mais depuis sa vocation, Dieu ayant des-ja rendu tesmoignage à sa foy. Et quant à Dauid, au lieu de produire ce qu'il dit de la remission des offenses, il deuoit alleguer ce qu'il demande si souuent à Dieu que *dresse son cœur à ses commandemens*, que *renouuelle en luy le S. Esprit*, afin qu'il luy puisse offrir vne repentance qui luy soit agreable. Sans mentir eust il pas esté plus à propos de raisonner ainsi, que de s'amuser à des passages où il n'est nullement parlé des causes de nostre repentance ? Car quant à ce que Monsieur de la Milletiere dit, que le sentiment de la remission des pechez produit la vraye sainteté en nous : Il a raison. Mais cela ne fait pas au propos de S. Paul, pource que quand Dauid s'escrie que bien heureux est celuy à qui Dieu n'impute pas le peché, il n'a pas egard à cet effect du sentiment de la remission des pechez, mais à celuy de la consolation qui naist de l'asseurance de l'absolution de ses crimes.

Ps. 119. partout
Ps. 51. 12. 13.

Sur tout seroit estrange la maniere de laquelle l'Apostre procede en l'Epistre

aux Gal. chap. 2. vers. 11. & suiuans. Car là il rapporte la contention qu'il eut auec S. Pierre en Antioche, de telle maniere, que n'en eussions nous point d'enseignemens d'ailleurs, il appert clairement qu'il s'agissoit de ce quelques Iuifs ayans embrassé l'Euangile de Christ, vouloyent mesler auec la doctrine de la iustification par la foy, l'obseruation des ceremonies legales : & non pas de ce qu'il y en eust quelques vns qui voulussent que Christ ne nous ait pas merité l'esprit de sanctification par sa mort, ou que nos bonnes œuures procedent de nostre franc arbitre. L'histoire Apostolique aussi en fait foi ; & S. Pierre estoit bien pour se laisser aller par quelque condescendance à ceux de la Circoncision, à ce que les Gentils fussent obligez à obseruer quelques ceremonies de la loi. Mais pour consentir à ce qu'on enseignast le franc arbitre, & que le bien qui est en nous procede d'autre cause que de la grace de Christ, c'est sans doute ce qu'il n'eust sceu faire. Quand donc S. Paul suit ainsi immediatement. *Nous qui sommes Iuifs de nature, & non point pecheurs d'entre les Gentils, sçachans que l'homme n'est point iustifié par les œuures de la loi, mais seulement par la foi en Iesus Christ*, &c. que

veut il dire ? Que c'est la grace de Christ qui fait le bien qui est en nous? Que Christ nous a par sa croix merité l'esprit de sainteté ? Certes cela n'eust esté aucunement à propos de la question, & ceux qui renoyent le parti auquel S. Pierre se laissoit aller, le luy eussent volontiers accordé sans faire tort à leur cause. Mais comme S. Paul tenoit contre les Iuifs incredules que le moyen de la iustification estoit en la seule foy embrassant les promesses de misericorde, & non en l'obseruation des commandemens, il argumente tres bien contre les Iuifs Christianisés, que puis qu'en la iustification Dieu n'a egard qu'a nostre foy, il n'y faut point venir mesler l'obseruation des ordonnances diuines. Et n'importe qu'il parle des ceremonies en cet endroit. Car Monsieur de la Milletiere accordera volontiers que le deuoir de la loi, *fai ces choses*, embrassoit auec les commandemens moraux, les ceremoniels & politiques. Cela estant indiuisible, comme compris en la formule d'vne mesme alliance, on ne pouuoit ramener la iustification par les ceremonies, qu'on ne la ramenast aussi par les autres commandemens. Et on ne pouuoit la ramener és autres commandemens qu'on ne destrui-

sist la iustification par la foi en Iesus Christ: ces deux sortes de iustification estans entierement incompatibles. Pource que si i'ay obserué la loy, ie n'ay point afaire de Christ. Si i'ay afaire de Christ, l'obseruation d'vne partie de la loy ne me sert à rien pour me iustifier : car elle ne iustifie personne si elle n'est entierement parfaite. C'est pourquoy l'Apostre dit & que *ceux*
Gal. 5. 3. *qui veulent estre circoncis s'obligent à obseruer toute la loy*: Et que si nous sommes iu-
Gal. 2. 21. stifiez par la loy, *Christ est mort pour neant & ne nous profite de rien.*

Dauantage, comme ainsi soit que l'Apostre attribue constamment la iustification à la foy, il faut, si l'opinion contraire à celle des Euangeliques a lieu, que ce soit ou pource que la foy est la cause qui produit la saincteté en nous, ou pour cette synecdoche de ceux de l'Eglise Romaine, dont i'ay fait mention cy deuant. Or ai-je desia monstré que ce ne peut estre pour la premiere de ces raisons. Et quant à l'autre qu'elle apparence de l'admettre ? Car premierement la foy ne concourt point auec les œuures en nostre iustification, selon Monsieur de la Milletiere ; c'est l'obseruation de ce grand Commandement. *Tu aimeras Dieu, &c.* qui la fait toute seule.

Et si la foy en faisoit partie ce ne seroit pas *la iustice de la loy* qui seroit accomplie en nous, comme Monsieur de la Milletiere le veut; d'autant que la foy n'est point de la loy, non plus que la loy n'est point de la foy, ainsi qu'enseigne l'Apostre Gal 3. Puis apres quand il y auroit lieu à quelque telle synecdoche, ce seroit contre toute raison que la iustification seroit tousiours attribuee à ce qui n'en seroit pas la cause principale, iamais à celle qui deuroit estre principalement consideree. Et finalement l'Apostre descrit cela de telle façon qu'il ne regarde que la foy & non la iustice inherente. Car pourquoy dit-il qu'Abraham a esté iustifié? Pource que *par foy il a receu la promesse?* S'il auoit dit simplement qu'il a esté iustifié par foy, il auroit peut estre laissé quelque lieu à la cauillation. Mais il dit que c'est *pource que par foy il a embrassé la promesse.* Or la promesse a telle relation à la foy, qu'elle n'en a du tout point à la iustice inherente. Soit qu'on considere en la promesse la bonne volonté de Dieu qui la fait; soit qu'on regarde la puissance necessaire pour l'execution, soit qu'on ait égard à la constance & à la verité de celuy qui la donne, c'est vn acte de la foy seulement que de la rece-

uoir, & non de la charité & de la iustice
Rom. 4. 19. 20. 21. inherente. C'est pourquoy l'Apostre celebre si hautement la grandeur de la foy d'Abraham, en ce qu'il n'a point regardé à l'impossibilité qui sembloit estre és choses promises, & dit que pource qu'il ne fit point de doute sur la promesse de Dieu par defiance, mais fut fortifié par foy, donnant gloire à Dieu, & sçachant certainement que celuy qui luy auoit promis estoit puissant de ce faire, *Cela luy a esté alloué à iustice.* Et il le nous propose a imiter, non a l'égard de sa grande sainčteté, mais de sa grande foy, afin que nostre foy nous soit allouëe a iustice de mesmes. Et n'est pas pour neant qu'y ayant tant de passages en l'Ancien Testament ou le S. Esprit promet de grandes choses à la sainčteté, S. Paul n'en allegue iamais aucun en la dispute de la Iustification, mais seulement ou bien celuy qui dit que *le iuste viura de foy*; ou qu'*Abraham a esté iustifié par foy*; ou que *qui croira ne sera point confus*; ou que *quiconque inuoquera le nom du Seigneur ne sera point confus* encore. Car l'inuocation procede tellement de la foy, comme l'Apostre enseigne Rom. 10. qu'elle n'est agreable à Dieu sinon entant qu'elle vient de la confiance qu'on a en sa misericorde & en sa puissan-

ce. C'est pourquoy S. Paul allegue ce passage en la doctrine de la Iustification, & non aucun autre ou il soit parlé des autres parties de la pieté ou saincteté, qui puissent estre considerées en elles mesmes, & non simplement en ces circonstances de la foy qui les accompagnent.

Cela ne conuient non plus à l'intention de Monsieur de la Milletiere, que l'Apostre attribue la paix que nous auons enuers Dieu à la iustification par la foy. *Estans* dit-il, *iustifiés par foy, nous auons paix enuers Dieu.* Pource que soit qu'on entende par ce mot de paix, que Dieu est appaisé enuers nous, ce n'est pas l'effect de la iustice inherente que d'appaiser l'ire de Dieu, selon Monsieur de la Milletiere. Soit que par ce mot de paix on entende la consolation que nous auons en nos cœurs, ce n'est non plus la iustice inherente qui la produit. Car ceste paix là naist du sentiment de la remission des pechés, & la remission des pechés ne vient pas de la iustice inherente. Selon ce que l'Apostre dit la mesmesme, que cette paix naist de ce que *Christ a esté liuré pour nos offenses, & est resuscité pour nostre iustification.*

Rom. 5. 1.

Rom. 4. vers. dernier

A cela peut-on adjouster les paroles qui se trouuent là mesmes. *Dieu*, dit l'Apostre,

recommande du tout sa dilection enuers nous, en ce que lors que nous n'estions que pecheurs, Christ est mort pour nous. Beaucoup plustost donc estans maintenant iustifiez en son sang, serons nous sauués de l'ire par luy. Qu'est ce là, *estre iustifiez au sang de Christ*? Est ce estre tenus pour iustes deuant Dieu dautant que Christ est mort pour nous? S'il est ainsi Monsieur de la Milletiere se trompe, & nous auons gain de cause? Est ce obtenir en vertu de la mort de Christ l'esprit de grace & de sainteté qui nous inspire la iustice inherente? Premierement il est clair que l'Apostre met ces deux manieres de parler comme equipollentes: *Christ est mort pour nous*, & *nous sommes iustifiez au sang de Christ*. Puis apres il l'explique és versets suiuans en termes qui ne laissent aucune doute qu'il n'en soit ainsi. *Si lors que nous estions ennemis nous auons esté reconciliez à Dieu par la mort de son Fils, beaucoup plus estans desia reconciliez serons nous sauuez par la vie d'iceluy*: ou la *reconciliation par la mort*, & *la Iustification au sang*, dont est parlé auparauant sont ouuertement vne mesme chose. Or n'estime-ie pas que Monsieur de la Milletiere prenne le mot de reconciliation pour la conuersion de nos cœurs & la iustice inherente. Il

fourniroit des armes a Socin contre la Religion Chrestienne. Et finalement, que signifiera cela, *Nous serons sauuez de l'ire par luy*, puis que selon Monsieur de la Milletiere ce n'est pas eu egard à la iustice inherente que nous sommes sauuez de l'ire, mais seulement en consideration de la foy embrassant en Christ la remission des offenses?

I'ay desia touché cy dessus ceste obiection que l'Apostre se fait Rom. 6. vers. 1. *Que dirons nous donc ? demeurerons nous en peché afin que la grace abonde* ? & ay dit que c'est vne obiection qui ne peut naistre de l'explication de la iustice inherente. Car si ainsi est que l'Apostre à la fin du chap. 5. ait entendu par ces mots, *Là ou le peché a abondé la grace a abondé par dessus*, que là ou la corruption du peché a esté extreme, là Dieu a respandu vne grande abondance de son Esprit de sanctification, comment ceux qui ont esté participans de cet Esprit peuuent ils dire que donc ils ne se doiuent point estudier a sanctification, afin que là ou le peché regne, là aussi la sanctification abonde ? Sont ce pas choses non incompatibles seulement, mais clairement contradictoires que de vouloir estre meschant afin d'estre sainct ? Mais bien est-ce chose

qui vient aiſement en l'eſprit charnel, que puis que nous ſommes ſauuez par la remiſſion des pechez, & obtenons la vie ſans conſideration de nos œuures, il ne faut que laſcher la bride à la conuoitiſe. Et ceſte meſme obſeruation ſe peut faire au chap. 2. de l'Epiſtre aux Galates, ou l'Apoſtre ayant dit que *nous ſommes iuſtifiez par la foy ſans les œuures de la loy*, il ſe fait cette obiection comme de la part de ſes aduerſaires. *Or ſi en cerchant d'eſtre iuſtifiez par Chriſt nous ſommes auſsi trouuez pecheurs, Chriſt eſt-il pourtant miniſtre de peché?* Obiection qui n'auroit pas la moindre couleur du monde, ſi la iuſtification que nous auõs en Ieſus Chriſt conſiſtoit en la ſainctetè ou iuſtice inherente. A quoy auſſi ſe rapporte l'exhortation que l'Apoſtre fait Rom. 6. & ailleurs, de nous adonner à iuſtice & ſainctetè par cette conſideration, que nous ſommes iuſtifiez en noſtre Seigneur Ieſus. Ou la matiere de l'exhortation eſt diſtinguee d'auec la raiſon de la faire & d'y obeir, la iuſtification eſtant vne choſe neceſſairement prealable à la ſainctetè, & l'autre deuant neceſſairement venir en conſequence.

Cette ratiocination de l'Apoſtre Rom. 3. ch. 19. eſt claire contre Monſieur de la

Milletiere. *Nous sçauons que tout ce que la loi dit, elle le dit à ceux qui sont soubs la loi, afin que toute bouche soit fermée, & que tout le monde soit* ὑπόδικος *coupable deuant Dieu. Parquoy nulle chair ne sera iustifiee deuant luy par les œuures de la loy.* Car quel discours est ce là, tout le monde est coupable deuant Dieu, & donc nul homme ne produira de bonnes œuures par les forces de son franc arbitre? Certes, comme i'ay desia dit, le peché a deux egards. Selon l'vn il infecte tellement les facultez raisonnables de l'homme, qu'il le rend inutile à tout bien. Mais en cet egard il est *meschant*, ἄδικος: non pas *coupable*, ὑπόδικος. Selon l'autre il merite punition de la part de celuy qui a l'authorité de iuger en main. Mais ainsi il rend l'homme, ὑπόδικον, coupable, & non pas proprement ἄδικον, meschant. Encore que Dieu eust donné repentance à vn homme & qu'ainsi il ne fust plus meschant, il ne laisseroit pas d'estre ὑπόδικος, *coupable*, à cause de ses fautes precedentes. Ce seroit donc fort impertinemment que l'Apostre opposeroit icy ce second egard du peché à la iustice inherente. Que si S. Paul a voulu dire que pource que tout le monde est coupable deuant Dieu, nul n'obtiendra la vie en vertu des œuures faites par le franc

arbitre; le mot de *iustifie* se prendra en autre sens que ceux de l'Eglise Romaine ne veulent; c'est à dire pour la declaration, acceptation, approbation de la iustice, en consequence de laquelle vient la remuneration. En quoy ils abandonneront le fort de leur cause. Mais le raisonnement de l'Apostre coule ainsi sans aucune difficulté. Puis que tout le monde est coupable deuant Dieu nul ne sera iustifié par les œuures de la loy, pource que la loy ne iustifie que celuy qui n'est point coupable, & qui est iuste en soy mesme par l'obseruation entiere de ses commandemens. Nul donc n'estant iuste en soy mesme pour estre iustifié & remuneré à cause de sa iustice inherente, il faut qu'il soit iustifié, c'est à dire absous & remuneré en vertu d'vne iustice imputee.

L'opposition que S. Paul fait Rom. 8. 33. entre la iustification & l'accusation seroit de mesmes indigne de la sagesse de S. Paul si on donnoit lieu à l'opinion de Monsieur de la Milletiere. Car l'accusation sans doute est d'auoir transgressé la loy. La iustification donc qui luy est opposée, sera-ce l'infusion de la iustice inherente? Il ne se peut pas. Outre que l'infusion de la iustice inherente qui vient apres le peché

commis, ne garentit pas le pecheur d'estre accusé à cause du peché precedent; ce qui peut tenir le cœur du plus homme de bien du monde en angoisse (& neantmoins l'Apostre discourt ainsi pour asseurer nos consciences par la cognoissance de la iustification,) Monsieur de la Milletiere enseigne que ce n'est nullement en vertu de la iustice inherente que nous obtenons la remission des offenses. Et ainsi l'opposition ne sera pas selon la raison & la nature des choses. Sera-ce donc la declaration que Dieu fait que nous sommes iustes inheremment? Ainsi la Iustification ne sera pas l'impression effectiue de la iustice inherente, mais la declaration d'icelle seulement. Ce qui est ouurir le rempart de la cause de Rome. Encore cela ne quadrera t'il pas en l'opposition. Pource que Dieu en nous declarant iustes de la iustice inherente, ne nous absoudra pas pour cela de l'accusation. Tousiours demeure t'il que nous auons transgressé la loy auant qu'estre iustifiez inheremment, & c'est en cela que l'accusation consiste. Il faut donc que la Iustification soit l'absolution du crime. Et l'Apostre le monstre clairement és paroles suiuantes. Car il adiouste. *Qui est-ce qui condamnera? Christ est celuy qui est mort, &*

qui plus est qui est ressuscité, & qui mesmes fait requeste pour nous. Comme donc l'accusation tend à la condamnation, l'exemption de la condamnation que nous auons en la mort de Christ, sera la iustification dont il parle: & ainsi l'absolution & la iustification seront vne mesme chose. Or qu'est-ce absolution d'vn homme veritablement coupable, si au moins, comme icy, elle est sans blasme du iuge qui la prononce, sinon iustification en vne iustice imputee?

Quant a ce que Mr de la Milletiere dit en quelque endroit que selon nostre doctrine l'asseueration de l'Apostre n'a point de lieu, *qu'on ne puisse intenter accusation contre les esleus de Dieu*, dautant que celuy qui est meschant peut bien tousiours estre valablement accusé d'estre meschant, encore qu'on luy eust pardonné sa meschanceté, ie croy que c'est seulement pour éprouuer si son aduersaire sçait respondre. Void il pas que l'Apostre tend a donner aux fideles vne pleine certitude de leur salut? Et partant qu'il parle non de toute accusation absolument, mais de l'accusation qui doit estre suiuie de condamnation? Que donc le diable nous accuse tant qu'il voudra. Que les hommes se ioignent à son accusation. Que la loy mesme si

vous

vous voulez s'en mesle, & nous prouue que nous sommes pecheurs : & en fin, que nostre conscience y consente. Tant y a nous ne serons point condamnez, puis que Christ est mort pour nous, & que c'est Dieu qui iustifie. Et par ce moyen la sentence & asseueration de l'Apostre demeure inesbranlable comme la verité mesme. Au reste qui est-ce que Monsieur de la Milletiere pense deuoir auoir le courage de nous accuser, quand Dieu a declaré si hautement, declarera au dernier iour si magnifiquement, qu'a cause de la mort de son Fils il nous a receus en grace ?

Finalement, (car il faut clorre ceste dispute) en l'Epistre aux Galates S. Paul raisonne ainsi. *Or que par la loy nul ne soit iustifié enuers Dieu, il appert, dautant que le iuste viura de foy. Mais la loy n'est point de la foy, ains l'homme qui aura fait ces choses viura par icelles.* Là sans doute il prend ces mots, *viure, auoir la vie*, & *estre iustifié*, pour vne mesme chose, c'est à dire, s'en retourner de deuant le iugement de Dieu auec remuneration, ou esperance certaine de remuneration. Il dit donc que nul ne remporte la vie & la remuneration par la loy, & en adiouste cette raison qu'il croit euidente, que l'Escriture dit que c'est par la foy que

Gal 3. 11. 12.

nous deuons obtenir la vie. Puis il monstre en quoy consiste la force & l'euidence de cette raison ; c'est que la loy & la foy sont d'vne nature tout à fait differente. Pource que la loy dit que l'homme qui aura fait ces choses viura par icelles. Ie demande donc à Monsieur de la Milletiere si c'est là vne bonne ratiocination selon l'hypothese de l'Eglise Romaine ? Car est il pas vray selon elle, que l'homme obtient la vie pource qu'il *a fait ces choses*, & partant que la loy est de la foy, & que ces deux iustifications & ces deux formules, *fay ces choses & tu viuras*, & *le iuste viura de foy*, se peuuent fort bien accorder ensemble ? A quoy donc pensoit l'Apostre quand il discouroit ainsi? Et ne faut point auoir recours à la distinction des œuures de la nature & de la grace, produites ou non produites en vertu du merite de Christ. Car premierement l'Apostre auoit en cette Epistre à disputer contre des gens qui auoyent creu en Christ, comme il appert par toute la suite de sa dispute, & qui par consequent ne vouloyent point estre iustifiez par des œuures faites hors de Christ, & de la communion de sa grace. Et puis quand il ne seroit point ainsi, ce seroit tousiours vne maniere de raisonner tout à fait indigne de

l'Apostre, de prouuer que la iustification de la loy, & la iustification de la foy ne peuuent compatir ensemble, par cette proposition mise en auant absolument & vniuersellement, que la loy dit, *Fay ces choses & tu viuras*, si de quelque façon que ce soit, aussi bien en la foy comme en la loy, l'homme obtient la vie pour *auoir fait ces choses.*

CHAPITRE VIII.

Conclusion monstrant l'inutilité du dessein de Monsieur de la Milletiere.

IL resulte comme ie croy, de tout ce que i'ay dit cy dessus, que cette assertion de Monsieur de la Milletiere est tres mal fondee, que si nous receuons les moyens de reunion qu'il nous propose sur le poinct de la Iustification, tout le fruict que nous auons pretendu de la reformation nous demeure. Car les seruiteurs de Dieu qui nous ont precedez en cet œuure, ont pretendu en remporter principalement ce fruict, que la doctrine Chrestienne qui nous a esté laissee par les saincts Apostres, fust remise en sa pureté, & déueloppee des mau-

uaises interpretations qu'on donnoit autresfois à la parole diuine. De sorte que quand en la creance de la doctrine de la iustification, comme Monsieur de la Milletiere la propose, il n'y auroit aucun peril de vaine gloire & d'oster à Dieu ce qui luy appartient, si ne la pourrions nous embrasser qu'auec la perte de la verité de Dieu. Mais que sera-ce si ses propositions d'accommodement ne nous garentissent nullement du peril de presomption qui a espouuanté nos peres? Certes il aduouë que le Concile de Trente en fournit la matiere ouuertement. Comment donc serons nous admis en la communion de Rome sans receuoir la creance du Concile de Trente? Est ce pas là que l'Eglise Romaine a declaré qu'elle est sa foy? Et qui ne iure ses decrets, est-il pas sujet à ses anathemes?

Il est vray que Monsieur de la Milletiere nous promet que si nous nous disposons à la receuoir selon ses maximes, on amendera les decrets de ce Concile en cet egard. Mais si le zele qu'il a à la reunion le luy fait ainsi esperer, il n'a pourtant nulle asseurance que celuy du siege Romain y corresponde. Si Rome ne l'a pas fait à l'heure que la Chrestienté s'en

alloit partagee en deux, & que pour preuenir le mal à venir, & guerir celuy qui estoit desia fait, il estoit, ce semble, necessaire de donner au parti Protestant vn contentement si raisonnable, pourquoy le fera t'elle quand elle nous verra r'entrez en sa communion, & qu'elle n'aura plus rien à craindre? Car quant au schisme que le siege Romain a preueu deuoir arriuer entre les siens si elle touchoit à ce different du franc arbitre & de la grace, ie ne puis croire que ce soit tant cela qui l'en ait empesché, comme pource qu'il est beaucoup plus enclin à l'opinion Pelagienne. En toutes autres choses il n'a pas esté si circonspect, & s'est tousiours monstré tres-liberal de ses foudres contre ceux qui n'ont pas voulu se soumettre à ses sentimens. Tesmoin en soit l'excommunication des Eglises d'Orient par Victor Euesque de Rome, pour la question du iour de la celebration de la Pasque, sans comparaison moins importante. Et bien que celle de la Procession du S. Esprit, si elle est egalement du Pere & du Fils, semble regarder de plus pres l'essence de la Religion, si n'est-elle pas de mesme poids auec la controuerse de la Grace; & neantmoins le Siege Romain ne laisse pas d'en decla-

rer ouuertement ses sentimens, fust ce au preiudice de la paix des deux plus notables parties de l'Eglise Chrestiéne. Quant à la matiere dont il s'agit, encore que Monsieur de la Milletiere croye que nous errons au poinct de la Iustification, si ne mettra t'il pas nostre pretendu erreur en balance auec celuy des Iesuites au subiet de la Grace : veu que les plus passionnez de nos Aduersaires sont contraints de recognoistre qu'il est plus seur pour le salut d'errer comme nous en ce poinct, que d'y tenir la verité de laquelle l'Eglise Romaine se vante. Cependant le Concile de Trente a anathematisé nostre opinion, & non supporté seulement, mais fauorisé cette autre que Monsieur de la Milletiere croid pernicieuse.

Mais quand pour nous donner contentement, le siege Romain auroit reformé le texte de ce Concile, cela ne suffiroit pas pour nous mettre hors de dãger. Eust il osté ces mots scandaleux de ses Decrets, auroit il pour cela osté l'erreur des Escoles & de la bouche des prescheurs, & chassé de tous les lieux destinez à l'instruction des Chrestiens, tout mauuais air de ceste doctrine ? On aura beau faire, on n'arrachera iamais de l'esprit des Iesuites & des

Moines, la persuasion qu'ils ont des forces de leur franc arbitre. On ne leur ostera iamais ni l'occasion ni l'enuie de prèscher deça delà, comme le Cheualier Sandys atteste qu'il les a ouïs en Italie. *I'ouï*, dit-il, *vne fois vn Capucin des plus fameux en zele de sainteté & de doctrine, raui en vne èxstase estrange de charité, apres auoir attesté Dieu & tous les Saincts & Anges, se despoüiller de tous ses merites deuant le petit Crucifix qui estoit sur sa chaire en le baisant & embrassant; & le prier d'en faire la retribution és personnes de son tres cher auditoire; en faueur duquel aussi il estoit content d'estre reputé le plus grand pecheur de toute l'assemblée.* Et ne se void rien de plus ordinaire entr'eux que ceste presomption, qu'vne longue vie ne leur est pas seulement auantageuse, en ce qu'en faisant plus de bonnes œuures ils meritent aussi plus de gloire; mais encore qu'elle est vtile à l'Eglise de Dieu, par la communication de leurs merites supererogatoires. Et faudra si nous en croyons Monsieur de la Milletiere, que les peuples de nostre profession, qui sont, comme il sçait, instruits d'vne toute autre maniere, soyent desormais imbus de ces nouuelles teintures en l'Eglise Romaine.

Relatiõ des Relig. ch. 15.

Ie diray quelque chose de plus. Quand

le siege Romain auroit prononcé là dessus à l'auantage des Peres de l'Oratoire & des Iacobins, & trouué quelque moyen de maintenir ce qu'ils tiennent de verité en la doctrine de la grace, & tout ensemble conseruer la paix entre les partis contendans; quand tous les Moines & les Predicateurs s'y assuiettiroyent, & qu'on auroit espandu ceste creance vniuersellement parmi les peuples, nous n'en serions pourtant gueres mieux quant à nous. Car bien que quand les Iacobins & les Peres de l'Oratoire disputent contre les Iesuites & Semipelagiens, ils s'approchent si pres de nostre opinion, qu'il semble que ce ne soit qu'vne mesme chose, si est-ce que puis apres ils viennent a se tourner contre nous, & nous mal-traittent encore beaucoup plus cruellement qu'ils n'ont mal-traitté les autres. Si les autres leur sont demi Pelagiens, nous leur sommes Manicheens tout à fait, nous ruinons le franc arbitre de l'homme, nous faisons Dieu autheur de peché, nous ostons la difference du bien & du mal des actions humaines; en vn mot, si on les en croit, nous enseignons encore de beaucoup pires heresies que n'est celle qu'ils auoyent auparauant combattuë. A cela quel remede? Si le siege Romain laisse cet-

te queſtion indeciſe, ce ſera touſiours à quereller, & le bruit que nous menerons en vne meſme Egliſe, ſera pire que celuy que nous faiſons en communions differentes. S'il en decide, qui peut douter, veu l'eſtat preſent des choſes, que la condamnation ne tombe deſſus nous? Ainſi ſerons nous contraints de paſſer dans l'opinion des Iacobins, qui à la verité comparee à celle des autres ſemble eſtre Chreſtienne & Catholique. Mais quand il faut diſputer contre nous, par la force de la contention elle redeuient en quelque façon Pelagienne.

Mais tout cela ne fuſt-il point ſi veritable, nos conſciences pourtant ne ſont pas en ſeureté. Il n'y a rien à quoy l'homme ſoit naturellement ſi enclin qu'à ſe flatter de la bonne opinion de ſon merite; rien qu'il face plus volontiers que de donner en apparence la gloire de ſa ſainčteté à Dieu, & ſe la reſeruer reellement à ſoy meſme. Qu'oit on plus ſouuent retentir dans les Cloiſtres & dans les Eſcholes que ce mot de grace? Y a t'il aucun ſi eſtrangement preſomptueux en l'Egliſe Romaine, qui s'il eſt interrogué de la cauſe du bien qui eſt en luy, n'euſt honte de nier que c'eſt à Dieu que la gloire en eſt deuë? Le

Pharisien disoit autresfois, *ie te ren graces Seigneur de ce que ie ne suis point semblable à ce peager*; & prenoit occasion de là d'estaler ses merites. Pelagius & ses disciples faisoyent profession d'attribuer tout à la grace de Dieu, & entre ceux dont Mr. de la Milletiere condamne la doctrine, Arminiés, Iesuites & autres disciples de l'Escole de Marseille, il n'y en a pas vn qui n'essaye à se deffendre de l'obiection qu'on leur fait, de donner à l'homme le subiet de se glorifier soy mesme en sa foy & au salut qui en resulte. Mais autre chose est ce qu'on dit ou pour vaincre ou pour ne rougir point, autre cette bonne estime de nos vertus de laquelle nous nous cageolons si aisément nous mesmes.

En fin quand le peril ne seroit point si present ni si ineuitable de ce costé là, la mort de Christ pourtant y souffriroit tousjours diminution de sa louange. Car outre qu'és causes sous-ordonnees les vnes aux autres, on attache volontiers plustost la louange de la production de l'effet aux prochaines & immediates qu'aux eslongnees, & qu'ainsi en l'esperance de la remuneration nous ferons beaucoup plus d'estat de nostre propre iustice que de la passion du Redempteur: au merite qui resul-

te de celle cy nous ne contribuons du tout rien; c'est vn droict de posseder le Royaume des cieux qui nous est acquis du temps qu'il ne procedoit rien de nous qui ne fust digne de malediction eternelle. En la iustice inherente il n'en est pas ainsi. Bien que nous recognoissions que l'efficace de la grace la produit en nous, la cause mouuante en est hors de nous, mais les mouuemens sont de nous mesmes. Ce n'est pas Dieu qui se repent, ce n'est pas Dieu qui aime en nous, ce n'est pas Dieu qui s'applique aux œuures de sanctification, ni qui trauaille à l'accomplissement de ce grand commandement à raison de quoy on veut que nous ayons la vie & la gloire. Ainsi entre la mort & la grace de Christ, & nostre remuneration, nos propres actions & merites entreuiennent. Et si c'est de misericorde que la mort de Christ nous donne de meriter, si est-ce que la prochaine relation qui est entre nos œuures & la remuneration, est de iustice. Or de combien seroit-il plus conuenable à la religion Chrestienne, & glorieux à la passion du Seigneur, que la misericorde y fust toute pure? Et de combien est-ce que nous sommes naturellement plus enclins à aimer mieux obtenir quelque

chose par nostre merite que par grace? Encore n'est ce pas là tout le mal ; nous perdons outre cela vn des plus beaux fruits de la reformation en ceste matiere. C'est que si l'esperance des cieux est fondée sur nostre propre sainteté, il est a craindre qu'elle ne soit extremement douteuse & chancelante. Car parmi ces bonnes œuures dont nous nous vantons, nous commettons vne infinité de pechez ; és bonnes œuures mesmes que nous faisons, nous recognoissons vne infinité de defauts, si nous ne sommes pas hypocrites. Et qui est ce en ces tremeurs que le sentiment du peché produit en nous, qui ait recours pour sa consolation à sa propre iustice? Qui comme Dauid n'ait tout son refuge à la remission de ses offenses? Certes Monsieur de la Milletiere ne nie pas que pour auoir la vie nous n'ayons besoin de la remission des pechez. Auant donc qu'auoir aucune confiance en nostre propre iustice pour l'esperance du salut, il faut que Dieu nous pardonne le peché originel qui merite la mort. Puis apres qu'il nous remette les pechez actuels commis auant nostre vocation à Christ, qui sont en plusieurs en tres-grand nombre ; & toutesfois chacun d'eux meritoit la mort. Apres cela il faut qu'il

nous remette ceux que nous auons faits depuis nostre vocation, cognus & incognus, qui sont en tres grand nombre encore, & ne meritent pas moins la mort. Et finalement que par sa misericorde il couure les defauts de nos bonnes œuures, qui s'ils sont pris à la rigueur, meritent la mort de mesmes. Cela fait, ie ne sçay ce qui nous reste, ni comment ceux qui par la remission de leurs pechez & la grande misericorde de Dieu sont deliurez de tant de morts, peuuent penser qu'ils auront la vie par leurs iustices. Ni comment encore s'il y a quelque chose a esperer en la vie que nous attendons, qui ne soit pas en la deliurance de tant de morts dont nous sommes rachetez, on aime mieux l'attribuer a ses vertus, qu'au merite de ceste obeissance & de ceste mort en laquelle nous auons vne redemption si merueilleuse. Mais ie remets le reste au Traitté du Merite des œuures, & finiray par les paroles de Bellarmin; *A cause de l'incertitude de nostre propre iustice, & pour euiter le peril de vaine gloire, il est plus seur de mettre toute sa confiance en la seule misericorde & benignité de Dieu.* Bellar. lib. 5. de iustif. cap. 7. Priant Monsieur de la Milletiere, au nom de nostre Seigneur Iesus, de bien penser lequel est en effect le plus seur pour l'espe-

rance du salut, de sentir veritablement l'Esprit de sanctification & de consolation en Christ, & estre asseuré qu'on est ainsi marqué de son cachet & qu'on a receu l'arre de son heritage, en n'establissant pourtant l'esperance de son royaume qu'en sa mort : ou de mettre son esperance pour le royaume des cieux en sa propre iustice, & neantmoins, comme l'Eglise Romaine le veut, n'oser s'asseurer qu'on soit participant de l'Esprit de sanctification. Lequel est en effect le plus seur, d'estre asseuré que ce bien de sanctificatiõ est immuable, comme Monsieur de la Milletiere enseigne, & neantmoins n'y fonder pas l'attente de la vie, mais en la Croix de Christ : ou bien y fonder l'attente de la vie eternelle, & neantmoins enseigner hautement & clairement, comme l'Eglise Romaine fait, qu'il est fragile & perissable.

F I N.

TABLE DES CHAPITRES.

Fin de la Table des Chapitres.



Sausaino

Louis

nicola
bet is
tousdin
1781

— 5 — 4 —